



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 2017/01

Période du 01/01/2017 au 31/03/2017

Edité le 31/03/2017



Accueil : 04-70-45-35-27
Fax : 04.70-45-55-27

Cabinet du Maire : 04-70-45-04-78
Vie locale : 04-70-45-88-45

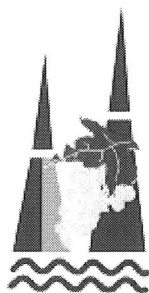
Toute correspondance est à adresser impersonnellement à :

Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - 11, Place Maréchal Foch - BP 52 - 03500 Saint-Pourcain-sur-Sioule

E-mail : contact@ville-saint-pourcain-sur-sioule.com
Site internet : www.ville-saint-pourcain-sur-sioule.com

Population et urbanisme : 04-70-45-88-52
Comptabilité : 04-70-45-88-60

C.C.A.S. : 04-70-45-88-65
Centre Technique : 04-70-45-33-42



VILLE DE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°2017/01

PERIODE DU 01/01/2017 AU 31/03/2017

Edité le 31/03/2017

SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

La version intégrale du recueil des actes administratifs peut être consultée sur simple demande aux guichets de la mairie. Il peut également être consulté sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : <http://www.ville-saint-pourcain-sur-sioule.com>

Délibérations

2017-01-04/01	04/01/2017	Communauté de Communes Saint-Pourcain-Sioule-Limagne - Désignation des Conseillers Communautaires
2017-01-27/01	27/01/2017	Domaine - Cession d'un délaissé rue de la Commanderie
2017-01-27/02	27/01/2017	Personnel - Modification du tableau des effectifs
2017-01-27/03	27/01/2017	Intercommunalité - Compétence "Plan Local d'Urbanisme"
2017-01-27/04	27/01/2017	Finances - Débat d'orientation budgétaire
2017-02-14/01	14/02/2017	Domaine - Cession d'un terrain route de Loriges
2017-02-14/02	14/02/2017	Personnel - Actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du PPCR au 01 janvier 2017
2017-02-14/03	14/02/2017	Personnel - Recrutement d'agents non titulaires pour des besoins saisonniers ou occasionnels 2017
2017-02-14/04a	14/02/2017	Budget communal 2016 - Adoption des Comptes de gestion du Receveur municipal
2017-02-14/04b	14/02/2017	Budget communal 2016 - Adoption des Comptes administratifs du Maire
2017-02-14/04c	14/02/2017	Budget communal 2016 - Affectation des résultats
2017-02-14/05a	14/02/2017	Budget communal 2017 - Adoption des budgets primitifs
2017-02-14/05b	14/02/2017	Budget communal 2017 - Fixation du taux des impôts locaux
2017-02-14/06	14/02/2017	Programmes d'équipement - Demandes de subventions
2017-02-14/07	14/02/2017	Piscine municipale - Adoption des tarifs
2017-02-14/08	14/02/2017	Régie municipale d'assainissement - Adoption des tarifs
2017-02-14/09	14/02/2017	Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs - Adoption des tarifs des services d'hôtellerie
2017-02-14/10	14/02/2017	Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs - Adoption des tarifs des services annexes
2017-02-14/11	14/02/2017	Taxes et produits irrécouvrables - Extinctions de créances
2017-03-31/01	31/03/2017	Marchés - Groupement de commandes "pour l'achat de gaz naturel"
2017-03-31/02	31/03/2017	Marchés - Adhésion au Groupement de commandes" pour l'achat d'électricité en tarification C5"
2017-03-31/03	31/03/2017	Droit de Préemption Urbain - Extension du périmètre
2017-03-31/04	31/03/2017	Domaine - Acquisition du domaine ferroviaire
2017-03-31/05	31/03/2017	Budget communal 2016 - Affectation des résultats
2017-03-31/06	31/03/2017	Finances - Décision modificative n°1 du Budget annexe "Lotissements"
2017-03-31/07	31/03/2017	Budget communal 2017 - Adoption du budget primitif de la Régie d'Hôtellerie de plein air et de loisirs
2017-03-31/08	31/03/2017	Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs - Etat des biens
2017-03-31/09	31/03/2017	Taxes et produits irrécouvrables - Admission de créances en non-valeur

2017-03-31/09b	31/03/2017	Taxes et produits irrécouvrables - Admission de créances en non-valeur
2017-03-31/10	31/03/2017	Taxes et produits irrécouvrables - Extinction de créances

Décisions

2017/001	11/01/2017	Location de locaux à la Société MMJSP
2017/002	17/01/2017	Régie de recettes des droits de places et de stationnement- dispositions modificatives

Arrêtés

2017/001	04/01/2017	Permis de construire n° 16/18 - Les Tuileries - SAINT POURCAIN INVEST
2017/002	04/01/2017	Réglementation temporaire du stationnement rue des Echevins - travaux - Entreprise REOLON
2017/003	06/01/2017	Déclaration préalable 16/70 - 46, rue Victor Hugo - CHAMBRE DÉPARTEMENTALE SYNDICALE DES BURALISTES DE L'ALLIER
2017/004	06/01/2017	Permis de Construire 16/19 - Les Crégnards - Monsieur MARODON Christophe - Madame JAUNARD Frédérique
2017/005	09/01/2017	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue Henri Dunant - travaux réseau Gaz - Entreprise Desforges
2017/006	09/01/2017	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue du Daufort - travaux réseau Gaz - Entreprise Desforges
2017/007	10/01/2017	Permission de voirie - 8, rue du Daufort - Entreprise DESFORGES
2017/008	10/01/2017	Permission de voirie - 18, rue Henri Dunant - Entreprise DESFORGES
2017/009	13/01/2017	Réglementation temporaire du stationnement rue de la République en raison d'un déménagement
2017/012	13/01/2017	arrêté portant réglementation temporaire de la circulation rue maridet et erue pajot en raison de travaux - ETPSE COLAS
2017/013	13/01/2017	Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation Place de la Chaume - Etpse INEO
2017/015	17/01/2017	Réglementation temporaire de la circulation par alternat manuel Chemin du petit bois en raison de travaux - Etpse ALLEZ et CIE
2017/017	19/01/2017	Réglementation temporaire du stationnement en raison d'un déménagement rue de la république
2017/018	19/01/2017	réglemenation temporaire de la circulation rue Alsace Lorraine le samedi matin en raison du marché hebdomadaire
2017/019	19/01/2017	Permission de voirie - 11, rue des Champs-Élysées - SIVOM VAL d'ALLIER (prolongation)
2017/021	20/01/2017	Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation rue des Champs Elysées en raison de travaux de branchement sur le reseau d'alimentation en eau potable - SIVOM
2017/081	24/01/2017	Alignement - 2, rue de l'Orgelette - Maître MEYZEN Mayeul
2017/082	24/01/2017	Permis d'aménager 16/01 - Mairie de Saint-Pourçain-sur-Sioule - La Carmone
2017/083	25/01/2017	Réglementation temporaire du stationnement Avenue pasteur en raison de travaux sur le réseau d'électricité -SAS-VIGILEC
2017/084	25/01/2017	Permission de voirie - Les Tuileries - ERDF UREVA Ingénierie
2017/085	26/01/2017	Réglementation temporaire du stationnement Place Marechal Foch -IEM Thesee
2017/086	26/01/2017	Reglementation temporaire de la circulation rue H Pajot en raison de travaux - Etpse VERNETBOSSER
2017/087	26/01/2017	réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue Alsace Lorraine en raisosn de travaux - Etpse Vilatte
2017/088	27/01/2017	Interdiction d'utilisation des terrains de sport du complexe de la Moutte

2017/089	27/01/2017	Interdiction d'utilisation terrain de sport du complexe des Cordeliers
2017/090	31/01/2017	Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation rue de belfort en raison d'un déménagement
2017/092	01/02/2017	Permission de voirie - Logements sis rue Louis Blériot - France Loire de Vichy
2017/093	01/02/2017	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue de Beaujeu en raison d'un déménagement
2017/094	01/02/2017	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement avenue Sinturel en raison d'un déménagement
2017/095	01/02/2017	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue du Daufort -SIVOM val d'Allier
2017/096	02/02/2017	Autorisation de battue administrative -Pigeons
2017/097	02/02/2017	Réglementation de la circulation Place de l'Hotel des Postes
2017/098	02/02/2017	Permission de voirie - 10, rue du Daufort - SIVOM VAL d'ALLIER
2017/099	02/02/2017	Arrêté portant entretien des voies et espaces publics -Obligations des riverains
2017/101	03/02/2017	Alignement - rue Paul Maridet - ZAC des Jalfrettes - SDIS
2017/102	03/02/2017	Interdiction d'utilisation des terrains de sport du complexe de la Moutte en raison des entempéries
2017/103	03/02/2017	Permis de construire 16/21 - 2, route de Moulins - Madame KUENTZ Cécile - Madame VINCENSINI Laureline
2017/104	03/02/2017	Déclaration préalable - 8, rue Paul Bert - ERDF-SA-DR AUVERGNE
2017/105	07/02/2017	Nomination d'Administrateurs au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
2017/106	09/02/2017	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement en raison de la foire concours Bovins
2017/108	09/02/2017	Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement Square des Echevins en raison d'un déménagement.
2017/109	09/02/2017	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue p BERT en raison de travaux-SIVOM Val d'Allier
2017/110	09/02/2017	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement en raison d'une course cycliste - tour du pays saint-pourcinois
2017/111	09/02/2017	Permission de voirie - 8, rue Paul Bert - SIVOM VAL d'ALLIER
2017/113	10/02/2017	Permis de construire modificatif 16/06 M01 - 19, allée Maurice Ravel - GHARBI Karim - TOGNETTI Madeline
2017/114	13/02/2017	Réglementation temporaire du stationnement Esplanade Joseph Vincent en raison d'une journée de test organisée par le comité départemental cycliste
2017/116	14/02/2017	reglementation temporaire du stationnement rue alsace lorraien en raison d'une livraison
2017/118	16/02/2017	Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement rue paul bert en raison d'un déménagement
2017/119	16/02/2017	Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement Place de Strasbourg en raison d'un déménagement
2017/120	16/02/2017	Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement rue des fours banaux et rue Alsace Lorraine en raison d'un déménagement
2017/124	17/02/2017	Réglementation temporaire du stationnement rue du lion d'or en raison de travaux - Entpse MORO
2017/125	23/02/2017	Réglementation temporaire du stationnement rue dude la porte nord en raison de travaux -Etpse CHENIER
2017/126	23/02/2017	Réglementation temptraire de la circlation par alternat manuel rue de Champ

feuillet en raison de travaux sur le reseau de télécommunication - Etpse SMTC

2017/129	24/02/2017	Permission de voirie - 4, rue Parmentier - Entreprise BOURRON SAS
2017/130	24/02/2017	Arrêté portant réglementation de la circulation par alternant manuel rue Tellier en raison de travaux de raccordement au réseau d'alimentation en eau potable - SIVOM VAL D ALLIER
2017/131	24/02/2017	Réglementation temporaire de la circulation Route de Loriges en raison de travaux sur le reseau de telecommunication - Etpse SMTC
2017/132	28/02/2017	réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Avenue pasteur en raison de travaux - SARL PURSEIGLE
2017/133	01/03/2017	Permission de voirie - Rue Louis Tellier - ZA la Carmone - SIVOM VAL d'ALLIER
2017/134	02/03/2017	Permis de construire n° 17/04 - Route de Briailles - CLEMENS Romain
2017/135	03/03/2017	Réglementation temporaire de la circulation par alternat manuel route de Loriges en raison de travaux sur réseade telecommunication -Etpse SMTC
2017/136	03/03/2017	Déclaration préalable n° 17/01 - 4, rue de la Moutte - COMMUNE DE SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
2017/137	06/03/2017	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement impasse des tonnelles en raison d etravaux de branchement sur le réseau de gaz -Etpse DESFORGES
2017/138	06/03/2017	Réglementation temporaire du stationnement rue Victor Hugo en raison d'un déménagelment
2017/139	07/03/2017	Réglementation temporaire du stationnement rue de Verdun en raison d'un déménagement
2017/141	08/03/2017	Réglementation temporaire de l'occupation du domaine public en raison de l'organisation de concours de pétanque
2017/142	08/03/2017	Réglementation temporaire de la circulation - rueS barrées rue Saint lazare et rue Beaujeu en raison de travaux sur le reseau de télécommunication et fibre optique- SMTC
2017/144	10/03/2017	Permission de voirie - Rue St-Lazare/Rue Beaujeu - S.M.T.C.
2017/145	10/03/2017	Permis de construire n° 17/06 - GHARBI / TOGNETTI - Allée Maurice Ravel
2017/146	10/03/2017	Permission de voirie pour travaux de branchement d'un compteur de gaz Impasse des Tonnelles - Etprise DESFORGES
2017/149	14/03/2017	Permission de voirie - Route de Briailles - SIVOM VAL d'ALLIER
2017/150	14/03/2017	Permission de voirie - 38, rue du Limon - SIVOM VAL d'ALLIER
2017/151	15/03/2017	Réglementation temporaire du stationnement Place Marcéhal Foch en raison d'un déménagement
2017/153	17/03/2017	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement en raison d'une course cycliste - tour du pays saint-pourcinois
2017/155	23/03/2017	Réglementation temporaire du stationnement rue de Blaise de Vigenère en raison d'un déménagement
2017/158	24/03/2017	Déclaration préalable 17/08 - 21, rue Paul Bert - Monsieur CHANAT Sébastien
2017/159	24/03/2017	Permis de construire 17/02 - Rue Marceau - CHANAT - GUILLANEUF
2017/160	24/03/2017	Permis de construire 17/01 - Rue de l'Acier - SASU VIS SAMAR
2017/161	24/03/2017	Réglementation temporaire de la circulation - circulation alternée voie à grande circulation RD46, route de montmarault en raison de travaux - COLAS
2017/162	30/03/2017	Réglementation temporaire de la circulation par alternat Faubourg National en raison de travaux sur réseau électrique -Etpse SMTC
2017/163	30/03/2017	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement cours du 8

2017/164

mai 1945 en raison de l'organisation du printemps de st pourcain
31/03/2017 Réglementation temporaire de la circulation par alternat Faubourg National
en raison de travaux sur réseau électrique -Etpse SMTC - modification

République Française
Département de l'Allier



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

ACTES

**PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 04 JANVIER 2017

Séance :	L'an deux mille dix-sept, le quatre janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Pourçain-sur-Sioule s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Bernard COULON – Maire.
Convocation :	En conformité des dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la réunion a été précédée d'une convocation écrite du Maire le 28 décembre 2016 indiquant les questions portées à l'ordre du jour et accompagnée d'une note explicative de synthèse telle que prévue à l'article L.2121-12 du même Code. Cette convocation a été mentionnée au Registre des délibérations de l'assemblée, affichée à l'Hôtel de Ville, et adressée au domicile des Conseillers municipaux cinq jours francs avant la séance accompagnée d'une note de synthèse de présentation desdites questions.
Présents :	Mesdames et Messieurs Bernard COULON – Maire, Emmanuel FERRAND, Christine BURKHARDT, Nicole POLIGNY, Christophe GIRAUD, Chantal CHARMAT, Estelle GAZET – Adjoints, Danièle BESSAT, Andrée LAFAYE, Marie-Claude LACARIN, Guy BONVIN, Philippe CHANET, Chantal REDONDAUD, Claude RESSAUT, Eric CLEMENT, Muriel DESHAYES, Durand BOUNDZIMBOU-TELANSAMOU, Benoît FLUCKIGER, Sylvie THEVENIOT, Jérôme THUIZAT et Hélène DAVIET.
Excusés :	Monsieur Roger VOLAT qui a donné pouvoir à Madame Nicole POLIGNY Madame Sandra MONZANI qui a donné pouvoir à Madame Estelle GAZET Madame Françoise DE GARDELLE qui a donné pouvoir à Madame Chantal REDONDAUD Monsieur Bernard DELAVault qui a donné pouvoir à Monsieur Benoît FLUCKIGER Monsieur Bruno BOUVIER qui a donné pouvoir à Monsieur Bernard COULON Monsieur Thierry GUILLAUMIN qui a donné pouvoir à Madame Sylvie THEVENIOT
Absents :	
Quorum :	Vingt-et-un Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice de l'assemblée communale, lesquels sont au nombre de vingt-sept.
Secrétaire :	Madame Estelle GAZET

Monsieur Bernard COULON accueille les participants.

Acte :	Procès-verbal de la réunion du 06 décembre 2016
Objet :	5.2 Fonctionnement des assemblées

Le procès-verbal de la séance du 06 décembre 2016 n'ayant pas pu être joint aux convocations à la présente réunion, Monsieur Bernard COULON propose de reporter son adoption.

Acte :	Délibération n° 01 du 04 janvier 2017 (20170104_1DB01) : Communauté de Communes Saint-Pourçain-Sioule-Limagne – Désignation des Conseillers communautaires
Objet :	5.7 Intercommunalité

Monsieur Bernard COULON expose à l'assemblée :

○ Vu l'Arrêté de Monsieur le Préfet de l'Allier n° 2016/3297 en date du 19 décembre 2016 fixant la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Saint-Pourçain-Sioule-Limagne et fixant notamment à 11 le nombre de délégués de la Commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule, et en conformité des dispositions de l'article L.5211-6-2 1° du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal, de procéder à l'élection des délégués parmi ses membres.

○ L'élection a lieu au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, la répartition des sièges entre les listes étant opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Il rappelle qu'en application de l'article R.133 du Code Electoral, le Bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux Conseillers municipaux les plus âgés et les deux Conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Madame Chantal CHARMAT, Madame Danièle BESSAT, Madame Estelle GAZET et Monsieur Benoît FLUCKIGER.

Il constate que deux listes de candidats ont été déposées :

- ❑ Liste d'Union républicaine pour Saint-Pourçain : Mesdames et Messieurs Bernard COULON, Christine BURKHARDT, Roger VOLAT, Estelle GAZET, Emmanuel FERRAND, Chantal CHARMAT, Bruno BOUVIER, Nicole POLIGNY, Christophe GIRAUD, Sandra MONZANI et Philippe CHANET ;
- ❑ Liste Pour vous avec nous : Mesdames et Messieurs Sylvie THEVENIOT, Thierry GUILLAUMIN, Hélène DAVIET et Jérôme THUIZAT.

Il invite ensuite l'assemblée à procéder à l'élection et ouvre le scrutin.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom et après avoir fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme, la dépose lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier Conseiller, Monsieur Bernard COULON déclare le scrutin clos.

Il invite les membres du Bureau électoral à procéder immédiatement au dépouillement.

Il rappelle que les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le Bureau, qui comprennent les bulletins blancs, doivent être sans exception signés par les membres du Bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe), et que ces bulletins ou ces enveloppes seront annexées avec leurs bulletins dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

❑ Nombre de Conseillers Municipaux présents n'ayant pas pris part au vote	0
❑ Bulletins trouvés dans l'urne	27
❑ Nombre de suffrages déclarés nuls (Cf. article L.66 du Code électoral)	0
❑ Nombre de suffrages exprimés	27
❑ Nombre de suffrages obtenus par la Liste d'Union républicaine pour Saint-Pourçain	23
❑ Nombre de suffrages obtenus par la Liste Pour vous avec nous	4

Les mandats de délégués étant répartis entre les listes à la représentation proportionnelle, le Bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de délégués à élire, soit $27 \text{ suffrages exprimés} \div 11 = 2,4545$.

Il attribue à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral :

❑ Liste d'Union républicaine pour Saint-Pourçain ($23 \div 2,4545 = 9,3705$)	9 délégués
❑ Liste Pour vous avec nous ($4 \div 2,4545 = 1,6296$)	1 délégués

Il est rappelé que :

○ Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

○ A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat.

○ Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, le siège étant attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus en cas d'égalité de suffrages.

La répartition des sièges restant donne le résultat suivant :

- ❑ Liste d'Union républicaine pour Saint-Pourçain ($23 \div 10 = 2,3$) 1 délégué
- ❑ Liste Pour vous avec nous ($4 \div 2 = 2$)..... 0 délégué

Au vu des résultats, Monsieur Bernard COULON proclame élus délégués au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes en Pays Saint-Pourcinois les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus : Mesdames et Messieurs Bernard COULON, Christine BURKHARDT, Roger VOLAT, Estelle GAZET, Emmanuel FERRAND, Chantal CHARMAT, Bruno BOUVIER, Nicole POLIGNY, Christophe GIRAUD, Sandra MONZANI et Sylvie THEVENIOT.

République Française
Département de l'Allier



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

ACTES

**PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 JANVIER 2017

Séance :	L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Pourçain-sur-Sioule s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Bernard COULON – Maire.
Convocation :	En conformité des dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la réunion a été précédée d'une convocation écrite du Maire le 19 janvier 2017 indiquant les questions portées à l'ordre du jour et accompagnée d'une note explicative de synthèse telle que prévue à l'article L.2121-12 du même Code. Cette convocation a été mentionnée au Registre des délibérations de l'assemblée, affichée à l'Hôtel de Ville, et adressée au domicile des Conseillers municipaux cinq jours francs avant la séance accompagnée d'une note de synthèse de présentation desdites questions.
Présents :	Mesdames et Messieurs Bernard COULON – Maire, Emmanuel FERRAND, Roger VOLAT, Christine BURKHARDT, Nicole POLIGNY, Sandra MONZANI, Chantal CHARMAT, Estelle GAZET – Adjoints, Andrée LAFAYE, Françoise DE GARDELLE, Bernard DELAVAUULT, Marie-Claude LACARIN, Guy BONVIN, Philippe CHANET, Chantal REDONDAUD, Muriel DESHAYES, Sylvie THEVENIOT, Thierry GUILLAUMIN, et Hélène DAVIET.
Excusés :	Monsieur Christophe GIRAUD qui a donné pouvoir à Madame Christine BURKHARDT Madame Danièle BESSAT qui a donné pouvoir à Madame Nicole POLIGNY Monsieur Bruno BOUVIER qui a donné pouvoir à Monsieur Bernard COULON Monsieur Durand BOUNDZIMBOU-TELANSAMOU qui a donné pouvoir à Madame Chantal CHARMAT Monsieur Benoît FLUCKIGER qui a donné pouvoir à Monsieur Guy BONVIN Monsieur Jérôme THUIZAT qui a donné pouvoir à Madame Sylvie THEVENIOT
Absents :	Eric CLEMENT Claude RESSAUT
Quorum :	Dix-neuf Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice de l'assemblée communale, lesquels sont au nombre de vingt-sept.
Secrétaire :	Madame Estelle GAZET.

Monsieur Bernard COULON accueille les participants.

Acte :	Compte rendu de Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation d'attributions consentie par le Conseil Municipal par délibérations n° 15 du 20 juin 2014
Objet :	5.2 Fonctionnement des assemblées

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des Décisions prises par ses soins dans l'exercice des attributions que lui a délégué l'assemblée communale :

- ❑ Décision n° 2016/017 du 16 décembre 2016 (20161216_1D017) : Modification de l'article 2 de la Décision n° 2016/16 du 25 novembre 2016 (20160625_1D016) pour l'attribution du lot n° 3 du programme de travaux relatifs à la mise en accessibilité des bâtiments communaux à l'entreprise SEH (03150 Varennes sur Allier) pour un montant de 28.737,00 € HT soit 34.484,40 € TTC ;

- ❑ Décision n° 2016/018 du 13 décembre 2016 (20161213_1D018) : Conclusion d'un avenant au bail précaire signé le 01 juillet 2016 avec la Société DE MANCA D'OLIENA SCULPTURE représentée par Monsieur Alain DE MANCA pour la modification de l'identité du Preneur au nom de « Monsieur Alain DE MANCA D'OLIENA – Sculpteur ».

Acte :	Procès-verbal de la réunion du 04 janvier 2017
Objet :	5.2 Fonctionnement des assemblées

Le procès-verbal de la séance du 04 janvier 2017 ayant été joint aux convocations à la présente réunion, Monsieur Bernard COULON propose de procéder à son adoption ce qui est fait à l'unanimité.

Acte :	Délibération n° 01 du 27 janvier 2017 (20170127_1DB01) : Domaine – Cession d'un délaissé rue de la Commanderie
Objet :	3.2 Aliénations

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de Monsieur et Madame JEUDY demeurant 08bis rue de la Commanderie de pouvoir agrandir l'accès de leur propriété par l'acquisition d'une emprise de d'environ 5 m² à détacher de la parcelle cadastrée sous les références AE 16 appartenant à la Commune,

Considérant l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article L.1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales à la demande d'avis sollicité de FRANCE DOMAINE le 02 décembre 2016 en application des dispositions de l'article L.2241-1 du même Code,

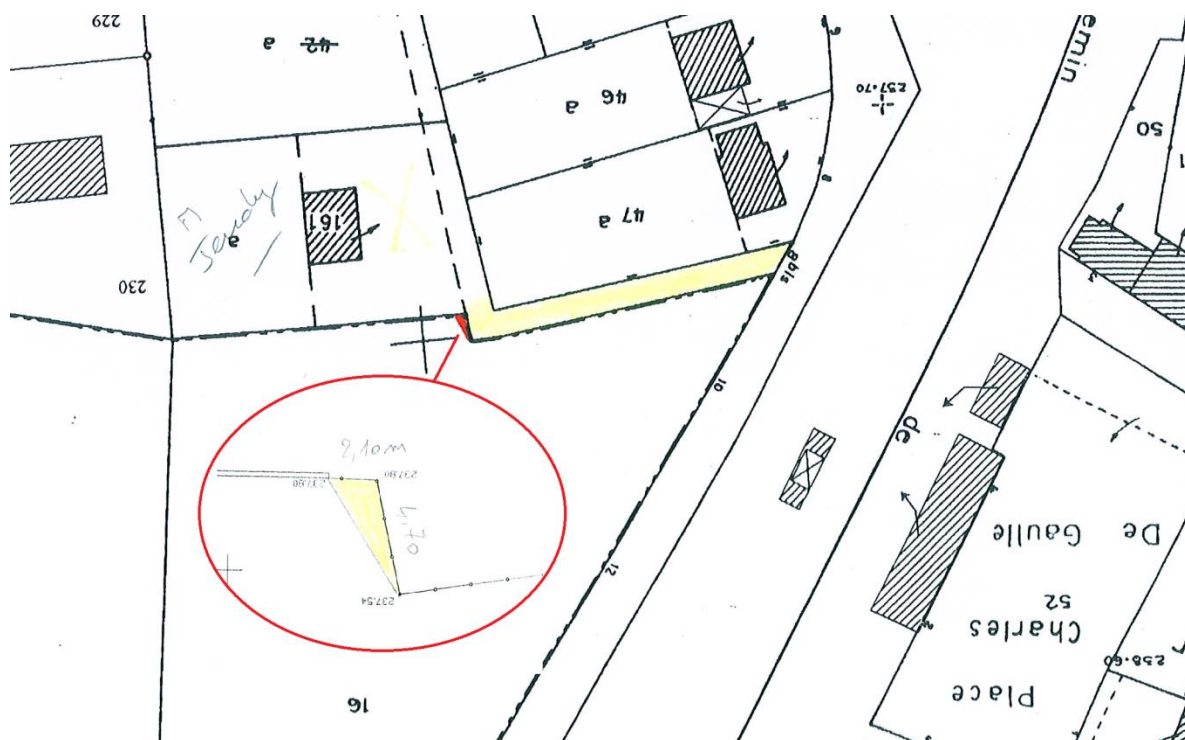
Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel FERRAND,

Et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE la cession à l'Euro symbolique au profit de Monsieur et Madame JEUDY d'une emprise de d'environ 5 m² à détacher de la parcelle cadastrée sous les références AE 16 appartenant à la Commune ;

HABILITE le Maire à intervenir au nom et pour le compte de la Commune à la signature de l'acte authentique destiné à constater le transfert de propriété.



Acte :	Délibération n° 02 du 27 janvier 2017 (20170127_1DB02) : Personnel – Modification du tableau des effectifs
Objet :	4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la Loi n° 84-53 susvisée,
Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,
Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction publique territoriale,
Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction publique territoriale,
Statuant sous réserve de l'avis favorable émis par la Commission administrative paritaire convoquée le 25 janvier 2017,
Vu l'avis favorable émis le 06 juin 2016 par le Comité technique constitué en conformité des dispositions de la délibération n° 01 du 03 juillet 2014,
Afin de permettre l'avancement de grade correspondant,
Après avoir entendu le rapport de Madame Nicole POLIGNY,
Et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de procéder, à compter du 01 février 2017, à la transformation de l'emploi suivant au tableau des effectifs du personnel communal :

Emploi(s) supprimé(s)	Emploi(s) créé(s)
1 Agent de maîtrise à temps complet (emploi référencé 2002/50)	1 Agent de maîtrise principal à temps complet

Acte :	Délibération n° 03 du 27 janvier 2017 (20170127_1DB03) : Intercommunalité – Compétence « Plan Local d'Urbanisme »
Objet :	5.7 Intercommunalité

Madame Estelle GAZET expose à l'assemblée :

- L'article 136 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a introduit le principe d'une compétence de principe des Communauté de Communes ou d'agglomération en matière notamment de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'issue d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi ; compétence codifiée à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Ce transfert automatique de compétence intervient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la publication de ladite Loi ou, ultérieurement le cas échéant, le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté consécutive au renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaires.
- Toutefois, ledit article indique que ce transfert de compétence n'a pas lieu si, dans les trois mois précédant chacun des termes mentionnés précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et notamment son article 136,

Considérant que la situation des Communes en terme de planification est actuellement très différente au sein de la nouvelle Communauté de Communes : 13 communes ont un Plan Local d'Urbanisme, 15 ont une Carte communale, 2 ont des Plans d'Occupation des Sols et 31 n'ont pas de documents d'urbanisme (7 sont en cours d'élaboration),

Considérant qu'il paraît préférable d'accompagner l'ensemble des Communes vers la réalisation de leur propre document d'urbanisme plutôt que d'imposer une vision communautaire de l'urbanisme,

Considérant qu'il apparaît difficile d'envisager le transfert de la compétence PLUI et la réalisation d'un PLU intercommunal alors que de nombreuses communes ne se sont pas encore confrontées à l'exercice de réalisation d'un document d'urbanisme communal.

Considérant que le périmètre de la future Communauté des Communes n'est pas adapté à la gestion du droit des sols,

Après avoir entendu le rapport de Madame Estelle GAZET,

Et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de Communes Saint-Pourçain-Sioule-Limagne.

Acte :	Délibération n° 04 du 27 janvier 2017 (20170127_1DB04) : Finances – Débat d'orientation budgétaire
Objet :	7.1 Décisions budgétaires

Madame Christine BURKHARDT expose à l'assemblée :

- Le Débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du Budget primitif.
- Les objectifs de ce débat sont d'informer sur la situation financière et de discuter des orientations générales budgétaires de l'exercice, des engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette (cf. articles 8 et 20 de l'Ordonnance du 26 août 2005 et article 107 de la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015).
- Le Débat d'orientation budgétaire est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des Communes de plus de 3.500 habitants, leurs Etablissements publics administratifs et leurs groupements (cf. articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il doit intervenir dans un délai de 2 mois avant l'adoption du Budget primitif.
- Une jurisprudence constante confirme le caractère substantiel de cette formalité (cf. TA Versailles 28/12/1993 « Commune de Fontenay-le-Fleury », TA Montpellier 11/10/1995 « M. Bard c/ Commune de Bédarieux », TA Lyon 07/01/1997 « Devolve », TA Paris 04/07/1997 « M Kaltenbach », TA Montpellier 05/11/1997 « Préfet de l'Hérault c/ Syndicat pour la gestion du collège de Florensac », CAA Marseille 19/10/1999 « Commune de Port-la-Nouvelle »).
- Le Budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le Débat d'orientation budgétaire ne pouvant intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget (cf. TA Versailles 16/03/ 2001 M Lafond c/Commune de Lisses).

Elle rappelle que la note de présentation des questions portées à l'ordre du jour était accompagnée des éléments relatifs à l'exécution budgétaire 2016, tant pour le Budget général que pour les Budgets annexes de la Commune et que, par ailleurs, un rapport d'orientation budgétaire comportant les informations nécessaires à l'assemblée pour tenir le Débat d'orientation budgétaire est disponible en ligne sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : <http://www.ville-saint-pourcain-sur-sioule.com/fr/Article/13177/Rapport-dorientation-budgetaire>.

Reprenant les grandes lignes de l'exécution budgétaire 2016, Madame Christine BURKHARDT détaille les résultats des différentes sections, tant pour le Budget général que pour les Budgets annexes.

Elle évoque notamment :

- ❑ les dépenses de cabinet, de communication et de fêtes et cérémonies qui ont globalement diminué,
- ❑ les frais de courrier et de messagerie qui ont été contenus mais demeurent un poste non-négligeable,
- ❑ les charges d'entretien des espaces urbains qui ont augmenté (feux tricolores, signalétique, réseau de défense incendie, panneaux lumineux, défibrillateurs, etc ...)
- ❑ l'entretien des cimetières qui est désormais confié à des prestataires privés,

❑ les consommations d'eau qui demeurent très importantes et nécessitent une action importante.

Enfin, au vu du rapport d'orientation budgétaire projeté dans la salle, elle souligne devant l'assemblée les tendances économiques, fiscales et financières de l'environnement dans lequel évolue la collectivité et met en exergue l'évolution des principaux ratios financiers de la Commune par rapport aux ratios moyens.

Elle conclut son propos en indiquant que le budget 2017 devra intégrer la mise en place du nouveau régime indemnitaire de la Fonction publique territoriale, la nécessité de pourvoir aux formations et habilitations du personnel et le recours aux emplois aidés pour anticiper les départs en retraite.

Evoquant les grandes lignes de l'exécution budgétaire du Budget annexe de la Régie municipale d'assainissement, Monsieur Emmanuel FERRAND explique que les résultats financiers confortent le mode d'exploitation et qu'il devrait être possible l'an prochain de réduire le prix de la redevance pour l'usager.

Concernant le Budget annexe de la Régie municipale d'Hôtellerie de plein air, Monsieur Roger VOLAT confirme l'extrême fragilité financière de ce service qui se voit étranglé par l'obligation de supporter l'amortissement de constructions remontant aux années 60.

Madame Sylvie THEVENIOT fait le parallèle entre la diminution de la part des charges de personnel et la hausse des charges externes. Elle conclut en estimant que les résultats restent globalement conformes mais émet des doutes sur la sincérité des rattachements des dépenses engagées.

Madame Sandra MONZANI lui répond en expliquant que la réduction de la part de dépenses de personnel permet de réduire la rigidité budgétaire à un moment où la baisse de dotations vient peser sur les finances des collectivités.

Monsieur Bernard COULON confirme que cette baisse régulière des dotations va inévitablement amener à se poser la question du recours à la fiscalité bien qu'il soit conscient du fait que la population saint-pourcinoise reste fragile.

Côté dépenses, il explique que la démarche entreprise de normalisation de l'organisation des postes et des services et de mise en place du nouveau régime indemnitaire du personnel vont inévitablement impacter les finances de la Commune, de même que la mise à niveau des formations et habilitations.

Concernant les projets en cours, il évoque l'achat du domaine ferroviaire de la gare qui permettrait de s'assurer une maîtrise foncière intéressante pour le développement de la Commune ainsi que le dossier de la restauration de l'église pour lesquels les fonds européens sont acquis dans leur principe mais demeurent conditionnés par le financement de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

L'assemblée prend acte des interventions et Monsieur Bernard COULON remercie les participants.

République Française
Département de l'Allier



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 FEVRIER 2017

ACTES

Séance :	L'an deux mille dix-sept, le quatorze février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Pourçain-sur-Sioule s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Bernard COULON – Maire.
Convocation :	En conformité des dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la réunion a été précédée d'une convocation écrite du Maire le 07 février 2017 indiquant les questions portées à l'ordre du jour et accompagnée d'une note explicative de synthèse telle que prévue à l'article L.2121-12 du même Code. Cette convocation a été mentionnée au Registre des délibérations de l'assemblée, affichée à l'Hôtel de Ville, et adressée au domicile des Conseillers municipaux cinq jours francs avant la séance accompagnée d'une note de synthèse de présentation desdites questions.
Présents :	Mesdames et Messieurs Bernard COULON – Maire, Emmanuel FERRAND, Roger VOLAT, Christine BURKHARDT, Nicole POLIGNY, Sandra MONZANI, Christophe GIRAUD, Chantal CHARMAT, Estelle GAZET – Adjoints, Danièle BESSAT, Andrée LAFAYE, Bernard DELAVAUULT, Marie-Claude LACARIN, Guy BONVIN, Philippe CHANET, Chantal REDONDAUD, Claude RESSAUT, Eric CLEMENT, Muriel DESHAYES, Durand BOUNDZIMBOU-TELANSAMOU, Benoît FLUCKIGER, Sylvie THEVENIOT, Thierry GUILLAUMIN, Jérôme THUIZAT, Hélène DAVIET.
Excusés :	Madame Françoise DE GARDELLE qui a donné pouvoir à Madame Chantal REDONDAUD, Monsieur Bruno BOUVIER qui a donné pouvoir à Monsieur Bernard COULON.
Absents :	
Quorum :	Vingt-cinq Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice de l'assemblée communale, lesquels sont au nombre de vingt-sept.
Secrétaire :	Madame Estelle GAZET.

Monsieur Bernard COULON accueille les participants.

Acte :	Procès-verbal de la réunion du 06 décembre 2016
Objet :	5.2 Fonctionnement des assemblées

Le procès-verbal de la séance du 06 décembre 2016 ayant été joint aux convocations à la réunion du 27 janvier mais n'ayant pas été adopté, Monsieur Bernard COULON propose de procéder à son adoption ce qui est fait à l'unanimité.

Acte :	Procès-verbal de la réunion du 27 janvier 2017
Objet :	5.2 Fonctionnement des assemblées

Le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2017 ayant été joint aux convocations à la présente réunion, Monsieur Bernard COULON propose de procéder à son adoption ce qui est fait à l'unanimité.

Acte :	Délibération n° 01 du 14 février 2017 (20170214_1DB01) :
--------	---

Domaine – Cession d'un terrain route de Loriges	
Objet :	3.2 Aliénations

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération n° 01 du 08 novembre 2016,
Vu le compromis signé le 24 janvier 2017 avec la Société SAINT-POURCAIN INVEST pour la vente à ladite société d'un terrain de 6.258 m² environ à détacher de la parcelle de plus grande étendue appartenant à la Commune Route de Loriges sous les références cadastrales YB 112 afin d'y construire un magasin à l'enseigne CENTRAKOR pour un prix global de 215.901,00 € HT (259.081,20 € TTC),
Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel FERRAND,
Et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE la cession à la Société SAINT-POURCAIN INVEST, pour un prix global de 215.901,00 € HT (259.081,20 € TTC), d'un terrain de 6.258 m² à détacher de la parcelle de plus grande étendue appartenant à la Commune sous les références cadastrales YB 112 ;

HABILITE le Maire – ou Monsieur Emmanuel FERRAND en cas d'indisponibilité – à intervenir au nom et pour le compte de la Commune à la signature de l'acte de vente correspondant.

Acte :	Délibération n° 02 du 14 février 2017 (20170214_1DB02) : Personnel – Actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du PPCR au 01 janvier 2017
Objet :	4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Le Conseil Municipal,

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction publique territoriale,
Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour ces mêmes fonctionnaires
Après avoir entendu le rapport de Madame Nicole POLIGNY,
Et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE des modifications statutaires correspondantes ;

RECTIFIE ainsi qu'il suit au 01 janvier 2017 les grades portés au tableau des effectifs du personnel communal :

Grades : dénominations jusqu'au 31/12/2016	Grades : dénominations au 01/01/2017
Cadre d'emplois des Adjointes administratifs	
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
Cadre d'emplois des Adjointes techniques	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)	
ATSEM de 1 ^{ère} classe	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe

Acte :	Délibération n° 03 du 14 février 2017 (20170214_1DB03) : Personnel – Recrutement d'agents non titulaires pour des besoins saisonniers ou occasionnels 2017
Objet :	4.2 Personnel contractuel

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport qui lui est présenté,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 3 – 2^{ème} alinéa,

Vu la Loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, et notamment son article 22,

Considérant qu'il importe, pour permettre le fonctionnement des services municipaux, de recruter le personnel saisonnier nécessaire,

Sur le rapport de Madame Nicole POLIGNY,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité,

AUTORISE le recrutement de :

- ❑ 2 postes d'Agents des Parcs et Jardins non-titulaires à temps complet pour le renfort saisonnier du Service municipal des Parcs et Jardins entre le 01 avril et le 30 septembre 2017 ;
- ❑ 31 postes d'agents non-titulaires pour le fonctionnement durant l'été de la piscine municipale, soit :
 - 7 postes de Maîtres-nageurs sauveteurs titulaires des titres et diplômes requis à cet effet et chargés de la surveillance et de la sécurité des plages et des bassins ainsi que du contrôle de la qualité de l'eau répartis de la façon suivante :
 - 1 Maître-nageur sauveteur non-titulaire à temps non-complet (10 heures hebdomadaires) du 15 mai au 02 juillet,
 - 2 Maîtres-nageurs sauveteurs non-titulaire à temps non-complet (1 heure hebdomadaire) du 15 mai au 02 juillet,
 - 4 Maîtres-nageurs sauveteurs non-titulaire à temps non-complet (25 heures hebdomadaires) du 01 juillet au 10 septembre;
 - 24 postes d'agents de service polyvalents, auxquels seront confiés soit l'encaissement des droits d'entrée dans le cadre de la régie de recettes créée à cet effet, soit l'accueil du public aux vestiaires répartis de la façon suivante :
 - 4 Agents de service polyvalents non-titulaire à temps non-complet (10 heures hebdomadaires) du 15 mai au 30 juin,
 - 20 Agents de service polyvalents non-titulaire à temps non-complet (20 heures hebdomadaires) du 02 juillet au 10 septembre ;
- ❑ 3 postes d'Agents d'Hôtellerie de plein air non-titulaires (24 heures hebdomadaires) auxquels seront confiés à titre principal, le fonctionnement des services relevant de la Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs, notamment l'accueil des touristes au camping municipal ainsi que l'entretien des installations et l'encaissement des droits d'entrée dans le cadre de la régie de recettes créée à cet effet répartis de la façon suivante :
 - 1 Agent du 31 mars au 29 septembre,
 - 1 Agent du 15 juin au 10 septembre,
 - 1 Agent du 01 juillet au 03 septembre.

PRECISE que :

- 1) pour chacun des emplois ainsi créés :
 - les périodes de travail s'entendent comme des périodes maximales dans la limite des dispositions réglementaires applicables en la matière et seront arrêtées par le Maire en fonction des nécessités du service (y compris de l'opportunité d'ouverture des installations en fonctions des conditions météorologiques),
 - les durées de travail hebdomadaires s'entendent comme des durées minimales, les personnels concernés pouvant être amenés à effectuer des heures complémentaires et supplémentaires en fonction des nécessités du service ;
- 2) que les rémunérations correspondantes seront déterminées :
 - sur la base du 8^{ème} échelon de l'échelle indiciaire des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives pour les Maîtres-nageurs sauveteurs titulaires du B.E.E.S.A.N. ou du B.P.J.E.P.S spécialité natation et sur celle du 2^{ème} échelon de ladite échelle pour ceux titulaires du B.N.S.S.A., compte-tenu des qualifications respectives des intéressés,

- sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire applicable notamment aux grades d'Adjoint administratif et d'Adjoint technique pour les Agents de service polyvalent et les Agents des Parcs et Jardins,
 - sur la base des emplois de personnel d'accueil de deuxième catégorie avec un coefficient de 105, conformément à la classification arrêtée par la convention collective nationale de l'hôtellerie de plein air du 02 juin 1993, pour les Agents d'Hôtellerie de plein air ;
- 3) que les rémunérations des personnels recrutés pour le fonctionnement des services relevant de la Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs s'imputeront sur le Budget autonome prévu à cet effet ;
- 4) que les engagements auxquels il sera procédé s'inscriront dans la double limite de la satisfaction des besoins et des crédits budgétaires ouverts à cet effet.

DIT que les dépenses qui résulteront de la présente délibération seront supportées par les crédits qui seront portés à cet effet au budget communal.

Acte :	Délibération n° 04a du 14 février 2017 (20170214_1DB04a) : Budget communal 2016 – Adoption des Comptes de gestion du Receveur municipal
Objet :	7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

Statuant, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur COULON – Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et celui des restes à payer,

Et ce, tant pour le Budget général de la Commune que pour les Budgets annexes,

Après s'être assuré que le Trésorier a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 ainsi que celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur l'ensemble des budgets de l'exercice 2016 (Budget général et Budgets annexes) en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

Par 23 voix contre 4,

DECLARE que les Comptes de gestion dressés pour l'exercice 2016 par le Trésorier Receveur municipal, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Acte :	Délibération n° 04b du 14 février 2017 (20170214_1DB04b) : Budget communal 2016 – Adoption des Comptes administratifs du Maire
Objet :	7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

Vu les travaux de sa Commission des Finances lors de ses réunions des 19 janvier et 06 février 2017,
Sur le rapport de Madame Christine BURKHARDT présentant, section par section, le bilan de réalisation du Budget général et des budgets annexes,

Sous la présidence de Madame Danièle BESSAT – Conseillère municipale doyenne de l'assemblée élue à l'unanimité en conformité des dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur COULON – Maire – s'étant retiré,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par le Maire,

Par 22 voix contre 4,

DONNE ACTE au Maire de la présentation des résultats suivants portés aux Comptes administratifs de l'exercice 2016 :

Budget Général		Budgétisé	Liquidé	Restes à réaliser
Investissement	Dépenses	4.181.011,66 €	2.073.596,08 €	1.565.614,64 €
	Recettes	4.181.011,66 €	3.231.695,12 €	521.050,42 €
	Résultat		1.158.099,04 €	- 1.044.564,22 €
Fonctionnement	Dépenses	5.515.142,00 €	5.292.381,49 €	
	Recettes	5.515.142,00 €	6.008.313,40 €	
	Résultat		715.931,91 €	

BA « Régie d'assainissement »		Budgétisé	Liquidé	Restes à réaliser
Investissement	Dépenses	562.167,79 €	185.982,77 €	92.427,05 €
	Recettes	562.167,79 €	562.021,40 €	0,00 €
	Résultat		376.038,63 €	- 92.427,05 €
Fonctionnement	Dépenses	1.146.146,77 €	988.000,21 €	
	Recettes	1.146.146,77 €	1.444.099,89 €	
	Résultat		456.099,68 €	

BA « Lotissements »		Budgétisé	Liquidé	Restes à réaliser
Investissement	Dépenses	615.298,01 €	40.767,62 €	0,00 €
	Recettes	615.298,01 €	28.600,97 €	0,00 €
	Résultat		- 12.166,65 €	0,00 €
Fonctionnement	Dépenses	964.101,14 €	1.842,20 €	
	Recettes	964.101,14 €	315.422,06 €	
	Résultat		313.579,86 €	

BA « Baux commerciaux »		Budgétisé	Liquidé	Restes à réaliser
Investissement	Dépenses	15.817,14 €	0,00 €	0,00 €
	Recettes	15.817,14 €	9.717,14 €	0,00 €
	Résultat		9.717,14 €	0,00 €
Fonctionnement	Dépenses	98.326,07 €	27.575,36 €	
	Recettes	98.326,07 €	102.564,77 €	
	Résultat		74.989,41 €	

BA « Régie d'hôtellerie de plein air »		Budgétisé	Liquidé	Restes à réaliser
Investissement	Dépenses	52.682,73 €	9.477,35 €	0,00 €
	Recettes	52.682,73 €	52.646,86 €	0,00 €
	Résultat		43.169,51 €	0,00 €
Fonctionnement	Dépenses	168.033,98 €	167.530,94 €	
	Recettes	168.033,98 €	169.683,41 €	
	Résultat		2.152,47 €	

Acte :	Délibération n° 04c du 14 février 2017 (20170214_1DB04c) : Budget communal 2016 – Affectation des résultats
Objet :	7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

Vu les instructions comptables M14, M43 et M49,

Vu les Comptes administratifs de l'exercice 2016,

Après avoir entendu le rapport de Madame Christine BURKHARDT présentant les propositions d'affectation des résultats de fonctionnement, tant pour le Budget général que pour les Budgets annexes,

Après avoir pris note des échanges qui précèdent,

Et en avoir délibéré,

Par 23 voix contre 4,

DECIDE d'affecter ainsi qu'il suit les résultats de fonctionnement portés aux Comptes administratifs de l'exercice 2016 :

	Budget général	Budget autonome de la Régie municipale d'assainissement	Budget annexe « Lotissements »	Budget annexe « Baux commerciaux »	Budget autonome de la Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs
Solde de la section d'investissement :					
reporté	1.648.837,56 €	335.973,42 €	28.600,97 €	9.717,14 €	4.732,73 €
de l'exercice	-490.738,52 €	40.065,21 €	-40.767,62 €	0,00 €	38.436,78 €
cumulé	1.158.099,04 €	376.038,63 €	-12.166,65 €	9.717,14 €	43.169,51 €
des Restes à réaliser	-1.044.564,22 €	-92.427,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
total	113.534,82 €	283.611,58 €	-12.166,65 €	9.717,14 €	43.169,51 €
Résultat de la section de fonctionnement :					
reporté	100.000,00 €	400.546,77 €	202.404,10 €	63.326,07 €	13.473,98 €
de l'exercice	615.931,91 €	55.552,91 €	111.175,76 €	16.663,34 €	-11.321,51 €
à affecter	715.931,91 €	456.099,68 €	313.579,86 €	74.989,41 €	2.152,47 €
Affectation du résultat de fonctionnement :					
en réserve (1068)	615.931,91 €		12.166,65 €		
reporté (002)	100.000,00 €	456.099,68 €	301.413,21 €	74.989,41 €	2.152,47 €

Acte : **Délibération n° 05a du 14 février 2017 (20170214_1DB05a) :**
Budget communal 2017 – Adoption des Budgets primitifs

Objet : **7.1 Décisions budgétaires**

Considérant que les observations émises par la Commission des Finances et par le Conseil d'Exploitation de la Régie d'hôtellerie de plein air et de loisirs, Monsieur Bernard COULON confirme que le niveau des provisions aux amortissements qui sont imposées au Budget annexe de ladite Régie n'apparaît pas acceptable pour atteindre l'équilibre.

Il informe donc l'assemblée de sa décision de retirer son approbation de l'ordre du jour et de remettre la question à une prochaine réunion qui interviendra avant le 31 mars.

Madame Christine BURKHARDT rappelle à l'assemblée que la note explicative des questions portées à l'ordre du jour comportait en annexe des documents conformes à la présentation par nature imposée par l'article L.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le vote du Budget primitif et que la présentation par fonctions exigée par le même article est disponible en Mairie

Elle explique cependant que les travaux d'élaboration de ce budget, tant au niveau du Débat d'orientations budgétaires que des réunions de la Commission des Finances, se sont appuyés sur une présentation personnalisée incluant, pour certains chapitres budgétaires, une nomenclature analytique permettant de mieux cerner l'objet des différents postes de dépenses et de recettes.

Reprenant le projet de Budget 2017, tant pour le Budget général que pour les Budgets annexes, Madame Christine BURKHARDT donne ensuite lecture des propositions de crédits présentées à l'assemblée pour chaque chapitre budgétaire et, à l'intérieur desdits chapitres, le détail des évolutions retenues pour les postes de dépenses et de recettes les plus significatifs.

Elle insiste notamment sur l'inscription d'un enveloppe pour le financement du

Evoquant le détail des principaux programmes d'investissement, Monsieur Emmanuel FERRAND explique que le projet de budget qui est présenté inclut la première tranche des travaux de la route de Briailles pour se coordonner à la réfection du réseau d'eau potable par le SIVOM Val d'Allier, l'équipement de la salle socioculturelle qui serait éligible à une subvention de la Région, ainsi que plusieurs programmes destinés à porter l'effort de la collectivité sur les économies d'eau et d'énergie.

Monsieur Bernard COULON explique par ailleurs que l'acquisition du domaine ferroviaire bordant la partie appartenant déjà à la Commune qui permettrait, avec le secteur de la Saint-Julien, de disposer de capacités foncières importantes et extrêmement intéressantes pour s'approprier et développer ce côté de la rivière.

Abordant le dossier de la restauration de l'église, il indique que le projet a reçu un avis d'éligibilité à un financement sur les crédits européens, mais que la DRAC s'avère incapable de s'engager sur un financement avant le mois d'avril, ce qui laisse les plus grandes craintes vis-à-vis de la consommation de l'enveloppe FEADER.

Il déclare que, si le projet est retenu, il sera alors proposer au Conseil Municipal de financer le reste à charge pour la Commune par un recours à l'emprunt qui fera alors l'objet d'une décision modificative budgétaire.

Madame Christine BURKHARDT conclut en indiquant que le projet de Budget 2017 présenté à l'assemblée est équilibré, sincère et répond à la nécessité de pourvoir aux dépenses obligatoires et au souci de la Municipalité de pourvoir aux besoins de la population.

Monsieur Bernard COULON insiste sur le fait que ce projet de budget est établi sans recours supplémentaire à l'emprunt et à taux de fiscalité inchangés, la Municipalité étant consciente de la fragilité de la population saint-pourcinoise qui présente une proportion de foyers non-imposables supérieure à la moyenne.

Après s'être fait donner la parole, Madame Sylvie THEVENIOT interpelle la Municipalité sur les raisons qui conduisent des parents Saint-Pourcinois à inscrire leurs enfants à l'école privée augmentant de ce fait la participation de la Commune dans le cadre des obligations réglementaires vis à vis d'un établissement sous contrat avec l'Etat.

Monsieur Bernard COULON et Madame Christine BURKHARDT expliquent que l'absence de Temps d'accueil périscolaires dans le programme de l'école privée a séduit nombre de parents et que la garderie périscolaire organisée par l'établissement a une amplitude beaucoup plus large.

Madame Sylvie THEVENIOT s'inquiète de l'impact de la décision de l'assemblée de demander aux Communes extérieures le remboursement des frais occasionnés pour l'accueil de leurs enfants dans les écoles publiques saint-pourcinoises.

Monsieur Bernard COULON lui répond en indiquant que cela reste marginal.

Sur le fond du projet de budget qui est soumis à l'assemblée, Madame Sylvie THEVENIOT se félicite qu'il n'y ait pas de recours à l'emprunt et qu'aient été prises en compte les recommandations de l'audit sur la gestion des ressources humaines et la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire des personnels.

Elle indique que, malgré tout, les Conseillers Municipaux de l'opposition voteront contre le projet de budget primitif.

Répondant à Madame Hélène DAVIET qui regrette que la Commission des Finances se réunisse avant la Commission des Travaux et n'aie pas de ce fait les informations nécessaires quant aux investissements à prévoir, Madame Christine BURKHARDT confirme que le timing est extrêmement difficile à établir dans un délai aussi contraint.

Monsieur Bernard COULON remercie Madame Christine BURKHARDT pour la qualité de l'exposé effectué ainsi que l'assemblée pour les échanges intervenus.

Le Conseil Municipal,

Vu les travaux du Conseil d'Exploitation de la Régie municipale d'assainissement du 06 février 2017,
Vu les travaux du Conseil d'Exploitation de la Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs du 07 février 2017,
Vu les travaux de sa Commission des Finances lors de ses réunions des 19 janvier et 06 février 2017,
Après avoir entendu le rapport de Madame Christine BURKHARDT présentant le détail du projet de Budget primitif pour l'année 2017, tant pour le Budget général que pour les Budgets annexes,
Et en avoir délibéré,
Par 23 voix contre 4,

ADOpte le Budget primitif 2017 du Budget général qui s'équilibre à 5.506.915,00 € en fonctionnement et 3.692.531,37 € en investissement ;

ADOpte le Budget primitif 2017 du Budget annexe « Régie d'assainissement » qui s'équilibre à 896.099,68 € en fonctionnement et 535.263,63 € en investissement ;

ADOpte le Budget primitif 2017 du Budget annexe « Lotissements » qui s'équilibre à 1.226.364,90 € en fonctionnement et 1.192.118,34 € en investissement ;

ADOpte le Budget primitif 2017 du Budget annexe « Baux commerciaux » qui s'équilibre à 106.589,41 € en fonctionnement et 9.717,14 € en investissement.

Acte :	Délibération n° 05b du 14 février 2017 (20170214_1DB05b) : Budget communal 2017 – Fixation du taux des impôts locaux
Objet :	7.2 Fiscalité

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame Christine BURKHARDT,

Vu sa délibération précédente portant notamment adoption du Budget primitif du Budget général,

Après avoir entendu Madame Sylvie THEVENIOT expliquer que les Conseillers Municipaux d'opposition voteraient contre cette question dans la mesure où ce vote est lié à celui sur le Budget primitif,

Après en avoir délibéré,

Et par 23 voix contre 4,

DECIDE de reconduire pour 2017 les taux de fiscalité applicables en 2016, à savoir :

☐ Taxe d'habitation.....	11,00 %
☐ Taxe foncier bâti	17,46 %
☐ Taxe foncier non bâti	53,64 %

Acte :	Délibération n° 06 du 14 février 2017 (20170214_1DB06) : Programmes d'équipement – Demande de subvention
Objet :	7.5 Subventions

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération précédente approuvant la mise en œuvre d'un Agenda d'accessibilité programmée pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité des ERP communaux,

Considérant que les priorités déclinées de la manière suivante pour l'année 2017 concernant :

- ☐ les locaux accessibles quotidiennement au public - Maison des Jeunes (ERP 1), la cité marchande avec sa salle Mirendense (ERP 3), la piscine municipale 1^{ère} partie (ERP 14), le musée de la Vigne (ERP 15) et le pôle social (ERP 16) ;
- ☐ les locaux sportifs comme le stade la Moutte (ERP 23) ;
- ☐ les lieux de culte – église Sainte-Croix (ERP 10) ;
- ☐ les établissements de plein air – Vestiaires du camping de l'Île de la Ronde (ERP 2), nouveau cimetière (ERP 4) et les WC du Champ de Foire (ERP 27);
- ☐ le Centre Technique Municipal (ERP 26).

Dotation d'équipement des territoires ruraux et, le cas échéant, du Fonds de soutien à l'investissement public local,

Vu l'avis favorable unanime de sa Commission chargée des travaux, de l'urbanisme et du patrimoine en date du 22 février 2016 et 07 février 2017,

Sur le rapport de Madame Christine BURKHARDT,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CONFIRME la réalisation des travaux de la tranche 2017 inscrite à l'Agenda d'accessibilité programmée approuvé par sa précédente délibération ;

APPROUVE le plan de financement des travaux ainsi qu'il suit :

Dépenses	Recettes
Travaux 187.550,00 €	Etat (DETR) 90.000,00 €
Maîtrise d'œuvre 0,00 €	Commune 135.060,00 €
Réseaux 0,00 €	
Divers et imprévus 0,00 €	
TVA 37.510,00 €	
Total 225.060,00 €	Total 225.060,00 €

SOLLICITE la participation financière de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux et du Fonds de soutien à l'investissement public local ;

HABILITE le Maire à déposer la demande correspondante auprès du Préfet ;

S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation des travaux correspondants.

Acte :	Délibération n° 07 du 14 février 2017 (20170214_1DB07) : Piscine municipale – Adoption des tarifs
Objet :	7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport présenté par Monsieur Roger VOLAT,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

DECIDE de fixer ainsi qu'il suit les tarifs applicables pour l'accès à la piscine municipale :

- ☐ Enfants de moins de 6 ans accompagnés : **0,00 €** (sans changement)
- ☐ Moins de 18 ans et étudiants, lycéens : **2,00 €** (sans changement)
- ☐ Adultes de plus de 18 ans : **3,00 €** (sans changement)
- ☐ Groupes accompagnés (sur réservation) : **1,50 €** (sans changement)
- ☐ Carte 12 entrées moins de 18 ans, étudiants : **20,00 €** (sans changement)
- ☐ Carte 12 entrées adultes de plus de 18 ans : **30,00 €** (sans changement)
- ☐ Carte saison moins de 18 ans, étudiants : **60,00 €** (nouveau tarif)
- ☐ Carte saison adultes de plus de 18 ans : **90,00 €** (nouveau tarif)

Acte :	Délibération n° 08 du 14 février 2017 (20170214_1DB08) : Régie municipale d'assainissement – Adoption des tarifs
Objet :	7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Régie municipale d'assainissement,
Vu le Règlement général du service de l'assainissement collectif,
Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie en date du 22 février 2016,
Vu le budget primitif de la Régie voté par sa délibération précédente,
Considérant que ce Budget autonome est financé au moyen des redevances acquittées par les usagers du service et qu'il convient à cet égard d'en arrêter les tarifs correspondants,
Considérant qu'en l'état il apparaît possible de minorer de 10 % le tarif de base du service,
Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel FERRAND,
Et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs applicables au service de l'assainissement collectif :

- ☐ Evacuation et traitement des eaux usées (prix au mètre cube) :
 - o les premiers 500 m³ **2,10000 € HT** (au lieu de 2,25000 € HT)
 - o du 501^{ème} au 1.000^{ème} m³ **2,31000 € HT** (au lieu de 2,47500 € HT)
 - o du 1.001^{ème} au 1.500^{ème} m³ **2,54100 € HT** (au lieu de 2,72250 € HT)

- au-delà de 1.501 m³ **2,79510 € HT** (au lieu de 2,99475 € HT)
- ❑ Contrôle de raccordement au réseau (forfait par branchement) : **55,00 € HT** (sans changement)
- ❑ Demande de branchement neuf (forfait par branchement) : **55,00 € HT** (nouveau tarif)
- ❑ Contrôle de conformité de branchement (forfait par branchement) : **200,00 € HT** (sans changement)
- ❑ Débouchage de branchement (prix à l'heure) :
 - du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00 **42,00 € HT** (sans changement)
 - du lundi au vendredi de 06h00 à 08h00 et de 18h00 à 22h00 **53,00 € HT** (sans changement)
 - du lundi au vendredi de 00h00 à 06h00 et de 22h00 à 24h00 **84,00 € HT** (sans changement)
 - du samedi au dimanche (prix à l'heure) **84,00 € HT** (sans changement)

DIT que les recettes correspondantes seront versées entre les mains du Comptable de la Régie municipale d'assainissement.

Acte :	Délibération n° 09 du 14 février 2017 (20170214_1DB09) : Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs – Adoption des tarifs des services d'hôtellerie
Objet :	7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs,
Considérant que le Budget autonome de la Régie est financé au moyen des redevances acquittées par les usagers du service et qu'il convient à cet égard d'en arrêter les tarifs correspondants,
Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie en date du 07 février 2017,
Après avoir entendu le rapport de Monsieur Roger VOLAT,
Et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ARRETE les tarifs suivants pour les services d'hôtellerie exploités par la Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs :

Aire de camping-cars de la Moutte :

- Emplacement **0,00 €** (sans changement)
- Rechargement électrique (4 heures) **4,00 €** (sans changement)
- Remplissage d'eau potable..... **4,00 €** (sans changement)

Camping de la Ronde :

- ❑ Emplacements nus (Tarifs journaliers) :
 - Forfait 1 véhicule + 1 emplacement + 1 adulte en haute saison **9,00 €** (au lieu de 8,10 €)
 - Forfait 1 véhicule + 1 emplacement + 1 adulte hors haute saison **7,90 €** (sans changement)
 - Forfait 1 véhicule + 1 emplacement + 2 adultes en haute saison **11,90 €** (au lieu de 10,90 €)
 - Forfait 1 véhicule + 1 emplacement + 2 adultes hors haute saison **10,70 €** (sans changement)
 - Adulte supplémentaire en haute saison **2,70 €** (sans changement)
 - Adulte supplémentaire en basse saison **2,60 €** (sans changement)
 - Enfant de 4 à 10 ans **1,50 €** (sans changement)
 - Enfant de moins de 4 ans **0,00 €** (sans changement)
 - Branchement électrique..... **2,90 €** (sans changement)
 - Lave-linge **3,70 €** (sans changement)
 - Chiens **0,50 €** (sans changement)
- ❑ Mobil-homes :
 - Forfait ménage (par séjour) **50,00 €** (sans changement)
- ✓ Hébergement 4/6 personnes (27 m²) :
 - Semaine en haute saison **430,00 €** (au lieu de 422,00 €)
 - Semaine en moyenne saison **340,00 €** (au lieu de 335,00 €)
 - Semaine en basse saison **225,00 €** (au lieu de 221,00 €)
 - Week-end en haute saison **125,00 €** (au lieu de 120,00 €)
 - Week-end en moyenne saison **105,00 €** (au lieu de 100,00 €)
 - Week-end en baisse saison **82,00 €** (au lieu de 79,00 €)
 - Nuit en haute saison **66,00 €** (au lieu de 64,00 €)

- Nuit en moyenne saison **60,00 €** (au lieu de 58,00 €)
- Nuit en basse saison **49,00 €** (au lieu de 47,00 €)
- ✓ Hébergement 4 personnes (27 m²) :
 - Semaine en haute saison **410,00 €** (au lieu de 402,00 €)
 - Semaine en moyenne saison **319,00 €** (au lieu de 319,00 €)
 - Semaine en basse saison **215,00 €** (au lieu de 215,00 €)
 - Week-end en haute saison **120,00 €** (au lieu de 116,00 €)
 - Week-end en moyenne saison **99,00 €** (au lieu de 95,00 €)
 - Week-end en baisse saison **77,00 €** (au lieu de 74,00 €)
 - Nuit en haute saison **60,00 €** (au lieu de 58,00 €)
 - Nuit en moyenne saison **55,00 €** (au lieu de 53,00 €)
 - Nuit en basse saison **44,00 €** (au lieu de 42,00 €)
- ✓ Hébergement 2/4 personnes (20 m²) :
 - Semaine en haute saison **399,00 €** (au lieu de 391,00 €)
 - Semaine en moyenne saison **310,00 €** (au lieu de 304,00 €)
 - Semaine en basse saison **205,00 €** (au lieu de 200,00 €)
 - Week-end en haute saison **115,00 €** (au lieu de 110,00 €)
 - Week-end en moyenne saison **95,00 €** (au lieu de 90,00 €)
 - Week-end en baisse saison **70,00 €** (au lieu de 68,00 €)
 - Nuit en haute saison **55,00 €** (au lieu de 53,00 €)
 - Nuit en moyenne saison **49,00 €** (au lieu de 47,00 €)
 - Nuit en basse saison **44,00 €** (au lieu de 42,00 €)

PRECISE que :

- ☐ les tarifs ci-dessus incluent la TVA au taux en vigueur ;
- ☐ la Taxe de séjour est due en sus suivant le tarif arrêté par la Communauté de Communes Saint-Pourçain-Sioule-Limagne ;
- ☐ les tarifs « Haute saison » seront applicables du samedi de la semaine 27 (au lieu de la semaine 26) au samedi de la semaine 33 (sans changement) ;
- ☐ les tarifs « Moyenne saison » seront applicables :
 - du samedi de la semaine 20 (au lieu de la semaine 21) au vendredi de la semaine 27 (au lieu de la semaine 26),
 - du dimanche de la semaine 33 (sans changement) au samedi de la semaine 36 (sans changement) ;
- ☐ les tarifs « Basse saison » seront applicables :
 - jusqu'au vendredi de la semaine 20 (au lieu de la semaine 21),
 - à partir du dimanche de la semaine 36 (sans changement) ;
- ☐ les tarifs « Hébergement Mobil'homes » donneront lieu :
 - au paiement d'arrhes de 30% du montant total du séjour à la réservation,
 - au versement d'une caution de **250,00 €** à la remise des clés.

DIT que les recettes qui résulteront de la présente délibération seront perçues dans le cadre des régies créées à cet effet et versées entre les mains du Comptable de la Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs.

Acte :	Délibération n° 10 du 14 février 2017 (20170214_1DB10) : Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs – Adoption des tarifs des services annexes
Objet :	7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs,
Considérant que ce Budget autonome est financé au moyen des redevances acquittées par les usagers du service et qu'il convient à cet égard d'en arrêter les tarifs correspondants,
Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie en date du 07 février 2017,
Après avoir entendu le rapport de Monsieur Roger VOLAT,
Et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

FIXE les tarifs suivants pour les services annexes exploités par la Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs :

Alimentation générale :

○ Beignet au chocolat	1,50 €	(sans changement)
○ Beignet à la confiture	1,50 €	(sans changement)
○ Fondant au chocolat (avec une boule de glace)	6,00 €	(sans changement)
○ Nougat glacé (avec coulis de fruits rouges)	6,00 €	(sans changement)
○ Tiramisu glacé	3,00 €	(sans changement)
○ Café gourmand (sélection de 3 mini desserts)	5,00 €	(au lieu de 6,00 €)
○ Crêpe au sucre	1,50 €	(sans changement)
○ Crêpe à la confiture	2,00 €	(sans changement)
○ Crêpe à la pâte à tartiner chocolatée	2,50 €	(sans changement)
○ Crêpe à la crème de marron	3,00 €	(sans changement)
○ Supplément chantilly, sauce chocolat, coulis caramel ou fruits	1,00 €	(sans changement)
○ Crêpe au sirop d'érable	3,00 €	(sans changement)
○ Crêpe créole (banane, sauce chocolat, noix de coco, chantilly)	4,50 €	(sans changement)
○ Gaufre au sucre	2,00 €	(sans changement)
○ Gaufre confiture	2,50 €	(sans changement)
○ Gaufre Nutella	3,00 €	(sans changement)
○ Formule « le p'tit Matin » (boisson chaude, viennoiserie, jus d'orange et deux tartines avec confiture au choix)	5,50 €	(sans changement)
○ Formule « le p'tit Midi » (1 plat au choix , 1 beignet au choix et une boisson 33cl)	6,00 €	(sans changement)
○ Frites (la barquette)	2,00 €	(sans changement)
○ Frites (le saladier de 6 personnes)	10,00 €	(sans changement)
○ Croque-Monsieur	3,00 €	(sans changement)
○ Hot dog	2,50 €	(sans changement)
○ Sandwich (saucisson ou jambon)	3,00 €	(sans changement)
○ Paninis/frites (4 variétés)	5,00 €	(nouveau tarif)
○ Paninis nutella	3,50 €	(nouveau tarif)
○ Nuggets/frites	4,50 €	(au lieu de 4,00 €)
○ Cheesburger/frites	4,50 €	(au lieu de 4,00 €)
○ Saucisse/frites	4,50 €	(au lieu de 4,00 €)
○ Pasta box	4,50 €	(sans changement)
○ Boules coco	0,50 €	(sans changement)
○ Sucette	0,50 €	(sans changement)
○ Mini sachet de bonbons 40g	1,00 €	(sans changement)
○ MetM's 45g	1,00 €	(sans changement)
○ Tête Brûlé	0,10 €	(sans changement)
○ Baguette (250 g)	1,00 €	(sans changement)
○ Pain (400 g)	1,30 €	(sans changement)
○ Pain de campagne	1,90 €	(au lieu de 1,85 €)
○ Pain complet	1,90 €	(au lieu de 1,85 €)
○ Pain aux céréales	1,90 €	(au lieu de 1,85 €)
○ Pain aux raisins	1,20 €	(sans changement)
○ Croissant	1,00 €	(sans changement)
○ Pain au chocolat	1,20 €	(sans changement)
○ Madeleine (sachet individuel 25g)	0,20 €	(sans changement)
○ Salade box	4,50 €	(sans changement)
○ Chips (moyen 100g)	1,50 €	(sans changement)

Glaces :

□ Cornetto :

○ XXL King cone	2,50 €	(sans changement)
○ XXL Choc'n Ball	2,50 €	(sans changement)
○ Cône vanille	1,00 €	(sans changement)
○ Cône chocolat	1,00 €	(sans changement)
○ Cône fraise	1,00 €	(sans changement)

□ Magnum :

○ Amande	2,50 €	(sans changement)
----------------	--------	-------------------

- Classic **2,50 €** (sans changement)
- Blanc **2,50 €** (sans changement)
- Double Framboise **2,50 €** (nouveau tarif)
- Double caramel **2,50 €** (au lieu de 2,00 €)
- Double chocolat **2,50 €** (nouveau tarif)
- Ben & Jerry's (Cookie Dough et Chocolat Fudge Brownie)..... **3,50 €** (sans changement)
- Impulsion :
 - Push up classique et Minions Bello **2,00 €** (sans changement)
 - Super twister **1,50 €** (sans changement)
 - Callipo (cola, citron)..... **1,50 €** (au lieu de 2,00 €)
 - Solero fruit exotique **2,00 €** (au lieu de 1,50 €)
 - X-pop **1,00 €** (sans changement)
 - Crèmes glacées et Sorbets (Vanille, Caramel au beurre salé, Café, Chocolat noir, Fraise, Menthe/Chocolat, Rhum/Raisin, Citron vert, Framboise, Fruits de la passion, Cassis)
 - 1 boule **2,00 €** (sans changement)
 - 2 boules **3,50 €** (sans changement)
 - 3 boules **5,00 €** (sans changement)
 - Supplément chantilly, sauce chocolat, coulis caramel ou fruits..... **1,00 €** (sans changement)
 - Dame Blanche (2 boules vanille, sauce chocolat, chantilly) **5,00 €** (sans changement)
 - Chocolat liégeois (2 boules chocolat, sauce chocolat, chantilly) **5,00 €** (sans changement)
 - Pêche Melba ou Fraise Melba (2 boules vanille, 1 demi-pêche au sirop ou 3 fraises, coulis fruits rouge, amandes effilées, et chantilly)..... **5,50 €** (sans changement)
 - La Poire Belle-Hélène (2 boules vanille, 1 demi-poire au sirop, Sauce chocolat, amandes effilées, et chantilly) **5,50 €** (sans changement)
 - La Caramélita (2 boules caramel, 1 boule café, coulis caramel et chantilly) . **6,00 €** (sans changement)
 - La Fruit Rouge (1 boule fraise, 1 boule cassis, 1 boule framboise, coulis de fruits rouge et chantilly) **6,00 €** (sans changement)
 - La Banana Split (1 boule vanille, 1 boule fraise, 1 boule chocolat, 1 banane, sauce chocolat et chantilly) **6,50 €** (sans changement)

Boissons (sur place ou à emporter)

- Café (Expresso, Allongé ou Ristreto) **1,20 €** (sans changement)
- Café double **2,00 €** (sans changement)
- Café noisette **1,30 €** (sans changement)
- Café crème **2,20 €** (sans changement)
- Chocolat au lait **2,00 €** (sans changement)
- Café viennois, chocolat viennois ou cappuccino **3,00 €** (sans changement)
- Thé ou infusion **2,00 €** (sans changement)
- Sirop (Menthe, Grenadine, Fraise, Citron, etc... au verre) **1,20 €** (sans changement)
- Limonade **1,20 €** (sans changement)
- Diabolo sirop (au verre) **1,50 €** (sans changement)
- Eau 50 cl **1,00 €** (sans changement)
- Eau cristalline 1.5 l **1,50 €** (sans changement)
- Coca cola 33 cl..... **1,50 €** (sans changement)
- Ice Tea pêche 33 cl **1,50 €** (sans changement)
- Jus de fruits GRANINI 33cl..... **2,00 €** (sans changement)
- Oasis tropical 33 cl **1,50 €** (sans changement)
- Orangina 33 cl **1,50 €** (sans changement)
- Panach' 33cl **2,00 €** (au lieu de 1,50 €)
- Perrier 33 cl **1,50 €** (sans changement)
- Schweppes agrumes 33cl **1,50 €** (sans changement)
- Supplément sirop **0,50 €** (sans changement)
- Smoothies (6variétés) **3,00 €** (nouveau tarif)

Produits du terroir (à emporter uniquement)

- Tripoux 500 g/3 **8,50 €** (sans changement)
- Tripoux 500 g/5 **11,40 €** (sans changement)
- Tripoux aux lentilles blondes de St-Flour 350 g **7,90 €** (sans changement)
- Tripes d'Auvergne 600 g **7,90 €** (sans changement)
- Terrines 180 g **3,50 €** (sans changement)
- Pâté de campagne 180 g..... **4,50 €** (sans changement)

- Moutarde de Charroux 100 g **4,00 €** (au lieu de 4,50 €)
- Lentilles verte du Puy 500 g **4,50 €** (sans changement)
- Potée auvergnate 550 g **6,90 €** (sans changement)
- Truffade 380 g **5,90 €** (sans changement)
- Bœuf d'Aubrac au St-Pourçain 380 g **6,90 €** (sans changement)
- Sablé d'Auvergne 250g..... **5,00 €** (sans changement)
- Sablé du Bourbonnais 250g..... **5,00 €** (sans changement)
- Rocher de la Sioule 200g..... **6,00 €** (sans changement)
- Le Saint-Pourcinois (sablé croustillant) **6,00 €** (sans changement)
- Florentin 200g..... **5,00 €** (sans changement)
- Palais des Bourbons **5,00 €** (sans changement)
- Pastille de Vichy 230 g **2,00 €** (sans changement)
- Miel région de St-Pourçain 500g **8,00 €** (sans changement)

Boissons (à emporter uniquement)

- Vin blanc, Rouge ou Rosé de Saint-Pourçain (la bouteille de 75 cl) **6,00 €** (sans changement)
- Vin mousseux de Saint-Pourçain (la bouteille de 75 cl) **10,00 €** (sans changement)
- Bière 33cl **2,50 €** (sans changement)
- Monaco/Twist 33cl **2,00 €** (sans changement)
- Bière Pelfort Brune 33cl **3,00 €** (sans changement)
- Bière Hoegaarden Blanche 33cl **3,00 €** (sans changement)
- Bouteille de cidre 75 cl **6,00 €** (au lieu de 5,00 €)

Divers et loisirs :

- Location Rosalie simple ½ heure **7,00 €** (au lieu de 6,00 €)
- Location Rosalie double ½ heure **9,00 €** (au lieu de 8,00 €)
- Location Rosalie simple 1 heure **12,00 €** (au lieu de 10,00 €)
- Location Rosalie double 1 heure **15,00 €** (au lieu de 12,00 €)
- Location Kart simple ½ heure..... **3,00 €** (nouveau tarif)
- Location Kart double ½ heure..... **5,00 €** (nouveau tarif)
- Location Kart enfant (moins de 10 ans) **0,00 €** (sans changement)
- Location Mini-golf adulte (pour une canne, une balle et une partie) **2,50 €** (sans changement)
- Location Mini-golf enfant (pour une canne, une balle et une partie) **2,00 €** (sans changement)
- Location Pétanque 1 jeu de 3 boules par personne **5,00 €** (sans changement)

DIT que les recettes qui résulteront de la présente délibération seront perçues dans le cadre des régies créées à cet effet et versées entre les mains du Comptable de la Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs.

Acte :	Délibération n° 11 du 14 février 2017 (20170214_1DB11) : Taxes et produits irrécouvrables – Extinctions de créances
Objet :	7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame Christine BURKHARDT,

Vu la demande du Trésorier Receveur municipal tendant à l'admission de créances effacées par décision de justice,

Vu les pièces justificatives s'y rapportant,

Après avoir entendu Madame Sylvie THEVENIOT et Madame Sandra MONZANI indiquer qu'elles voteraient contre pour les mêmes raisons qu'évoquées lors des précédents dossiers de cette nature,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix contre 11,

ADMET en non-valeur les créances suivantes, pour un total de 1.504,17 € sur le Budget annexe de la Régie municipale d'assainissement :

Bénéficiaire	Madame France CAPELLI (jugement du Tribunal d'Instance de Vichy du 08 décembre 2016)			
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler

2014	148	Redevance d'assainissement	681,06 €	681,06 €
2015	158	Redevance d'assainissement	486,84 €	486,84 €
Total				1.167,90 €

République Française
Département de l'Allier



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 31 MARS 2017

ACTES

Séance :	L'an deux mille dix-sept, le trente-et-un mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Pourçain-sur-Sioule s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Bernard COULON – Maire.
Convocation :	En conformité des dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la réunion a été précédée d'une convocation écrite du Maire le 17 mars 2017 indiquant les questions portées à l'ordre du jour et accompagnée d'une note explicative de synthèse telle que prévue à l'article L.2121-12 du même Code. Cette convocation a été mentionnée au Registre des délibérations de l'assemblée, affichée à l'Hôtel de Ville, et adressée au domicile des Conseillers municipaux cinq jours francs avant la séance accompagnée d'une note de synthèse de présentation desdites questions.
Présents :	Mesdames et Messieurs Bernard COULON – Maire, Emmanuel FERRAND, Roger VOLAT, Nicole POLIGNY, Sandra MONZANI, Christophe GIRAUD, Chantal CHARMAT, Estelle GAZET – Adjoints, Danièle BESSAT, Andrée LAFAYE, Françoise DE GARDELLE, Bernard DELAVault, Marie-Claude LACARIN, Guy BONVIN, Chantal REDONDAUD, Claude RESSAUT, Eric CLEMENT, Muriel DESHAYES, Sylvie THEVENIOT, Jérôme THUIZAT, Hélène DAVIET.
Excusés :	Madame Christine BURKHARDT qui a donné pouvoir à Monsieur Emmanuel FERRAND, Monsieur Bruno BOUVIER qui a donné pouvoir à Monsieur Bernard COULON, Monsieur Philippe CHANET qui a donné pouvoir à Madame Nicole POLIGNY, Monsieur Durand BOUNDZIMBOU-TELANSAMOU qui a donné pouvoir à Madame Chantal CHARMAT, Monsieur Benoît FLUCKIGER qui a donné pouvoir à Madame Muriel DESHAYES, Monsieur Thierry GUILLAUMIN qui a donné pouvoir à Madame Sylvie THEVENIOT.
Absents :	
Quorum :	Vingt-et-un Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice de l'assemblée communale, lesquels sont au nombre de vingt-sept.
Secrétaire :	Madame Estelle GAZET.

Monsieur Bernard COULON accueille les participants.

Acte :	Compte rendu de Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation d'attributions consentie par le Conseil Municipal par délibérations n° 15 du 20 juin 2014
Objet :	5.2 Fonctionnement des assemblées

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des Décisions prises par ses soins dans l'exercice des attributions que lui a délégué l'assemblée communale :

- ❑ Décision n° 2017/001 du 11 janvier 2017 (20170111_1D001) : Conclusion d'un bail précaire avec la Société MMJSP domiciliée à Vierzon (18100) pour la location de locaux dans l'ancienne usine SAGEM moyennant un loyer annuel de 6.000,00 € HT ;

- ❑ Décision n° 2017/002 du 17 janvier 2017 (20170117_1D002) : Modification des modalités d'encaissement et du fonds de caisse de la Régie de recettes des droits de place et de stationnement.

Acte :	Procès-verbal de la réunion du 14 février 2017
Objet :	5.2 Fonctionnement des assemblées

Le procès-verbal de la séance du 14 février 2017 ayant été joint aux convocations à la présente réunion, Monsieur Bernard COULON propose de procéder à son adoption ce qui est fait à l'unanimité.

Acte :	Délibération n° 01 du 31 mars 2017 (20170331_1DB01) : Marchés – Groupement de commandes « pour l'achat de gaz naturel »
Objet :	1.1 Marchés publics

Le Conseil Municipal,

Vu l'Ordonnance n° 2016-130 du 10 février 2016 portant adaptation des livres Ier et III du Code de l'Energie au droit de l'Union européenne et relatif aux marchés intérieurs de l'électricité et du gaz,
Vu la Loi n° 2014-344 du 15 mars 2014 relative à la consommation et notamment son article 25,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes « pour les achats de gaz naturel » du 02 juillet 2014,
Considérant les demandes d'intégration au groupement de commandes des communes de la Commune de Neuilly-le-Réal et du SIESS du Collège Ferdinand Dubreuil,
Vu sa délibération n° 13 du 20 juin 2014 décidant l'adhésion au Groupement de commandes constitué par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier pour l'achat de gaz naturel,
Considérant qu'un nouveau marché pour la fourniture de gaz naturel sera organisé par ledit Etablissement pour la période du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2019,
Vu en conséquence le projet d'avenant n° 1 à la convention constitutive du Groupement du 02 juillet 2014 prévoyant es intégrations précitées ainsi que les adaptations nécessaires vis à bis de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,
Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel FERRAND,
Et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à intervenir au nom et pour le compte de la Commune à la signature de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du Groupement du 02 juillet 2014 qui lui est soumis.

Acte :	Délibération n° 02 du 31 mars 2017 (20170331_1DB02) : Marchés – Adhésion au Groupement de commandes « pour l'achat d'électricité en tarification C5 »
Objet :	1.1 Marchés publics

Le Conseil Municipal,

Vu l'Ordonnance n° 2016-130 du 10 février 2016 portant adaptation des livres Ier et III du Code de l'Energie au droit de l'Union européenne et relatif aux marchés intérieurs de l'électricité et du gaz,
Vu la Loi n° 2014-344 du 15 mars 2014 relative à la consommation et notamment son article 25,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Considérant la possibilité de s'affranchir des tarifs réglementés d'électricité pour les bâtiments publics consommant moins de 36 KVa et l'obligation qui en découle de recourir au marché dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics,
Vu en conséquence le projet de convention constitutive du groupement de commandes « pour les achats d'électricité en tarification C5 (hors éclairage public) »,
Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel FERRAND,
Et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du Groupement de commandes « pour les achats d'électricité en tarification C5 (hors éclairage public) », annexée à la présente délibération ;

DÉCIDE d'adhérer pour une durée illimitée au Groupement de commandes correspondant proposé par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier ;

DONNE MANDAT au Maire de signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ACCEPTE la participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement conformément à l'article 7 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget communal ;

DONNE MANDAT au Président du Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier pour signer et de notifier les marchés ou accords-cadres dont la Commune sera partie prenante ;

DÉCIDE de souscrire à l'offre de marché qui sera acceptée par le Président du Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (article 4.4.2 1^{er} alinéa du projet de convention constitutive) et d'en conserver l'exécution comptable (article 4.4.1 2^{ème} alinéa du projet de convention constitutive) ;

S'ENGAGE à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune sera partie prenante ;

S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune sera partie prenante et à inscrire préalablement les crédits nécessaires au budget communal.

Acte :	Délibération n° 03 du 31 mars 2017 (20170331_1DB03) : Droit de Prémption Urbain – Extension du périmètre
Objet :	2.3 Droit de prémption urbain

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et en particulier ses articles L.210-1 et L.211-1,

Vu sa délibération n° n° 05 du 20 juin 2012 instaurant un Droit de prémption urbain sur le secteur du Faubourg de Paris,

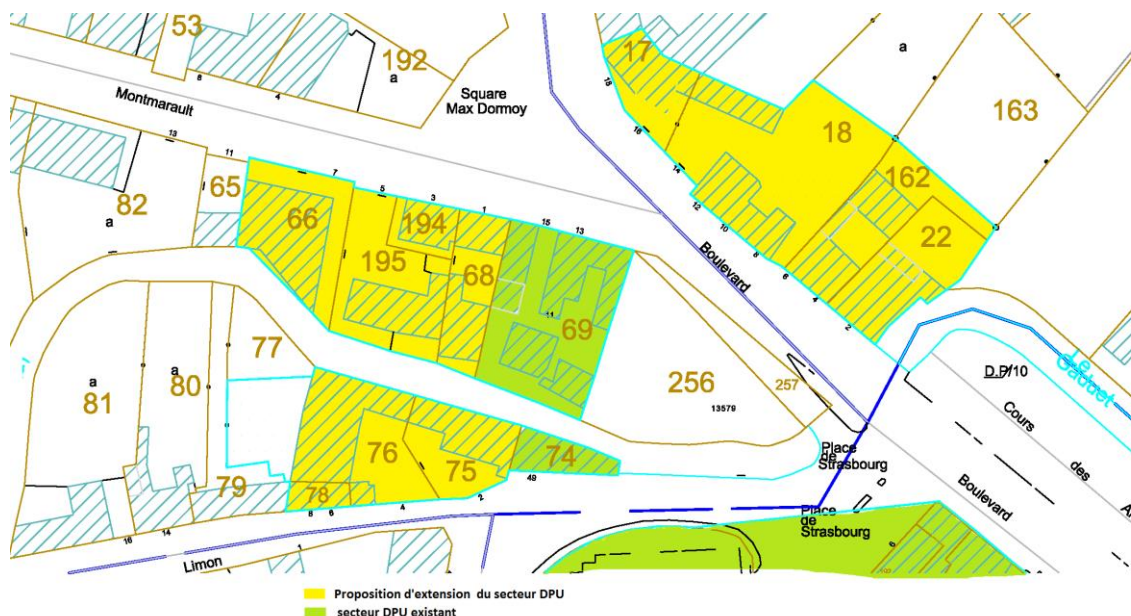
Dans l'objectif de permettre la mise en œuvre de projets d'aménagements destinés au renouvellement urbain et notamment à l'amélioration de la sécurité de circulation,

Après avoir entendu le rapport de Madame Estelle GAZET,

Et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE d'étendre le périmètre du Droit de prémption urbain sur les secteurs du Faubourg de Paris en incluant les parcelles cadastrales suivantes : AC 17, AC 18, AC 22, AC 162, AR 66, AR 68, AR 75, AR 76, AR 78, AR 194 et AR 195, conformément au plan ci-dessous :



Acte :	Délibération n° 04 du 31 mars 2017 (20170331_1DB04) : Domaine – Acquisition du domaine ferroviaire
Objet :	3.1 Acquisitions

Le Conseil Municipal,

Vu l'offre d'acquisition des parcelles cadastrales référencées ZK 127, AH 121 et AE 280 constituant l'ancien domaine ferroviaire entre la route de Gannat et le passage à niveau rue des Champs-Élysées pour une superficie totale de 42.562 m² et qui longe l'emprise de l'ancienne cour SNCF des marchandises aujourd'hui propriété communale,

Considérant que la maîtrise de cet ensemble foncier en pleine zone urbaine autoriserait la réalisation d'équipements publics et commerciaux et des aménagements de voirie nécessaires pour renforcer la sécurité des usagers et accompagner le développement de ce quartier et son attractivité,

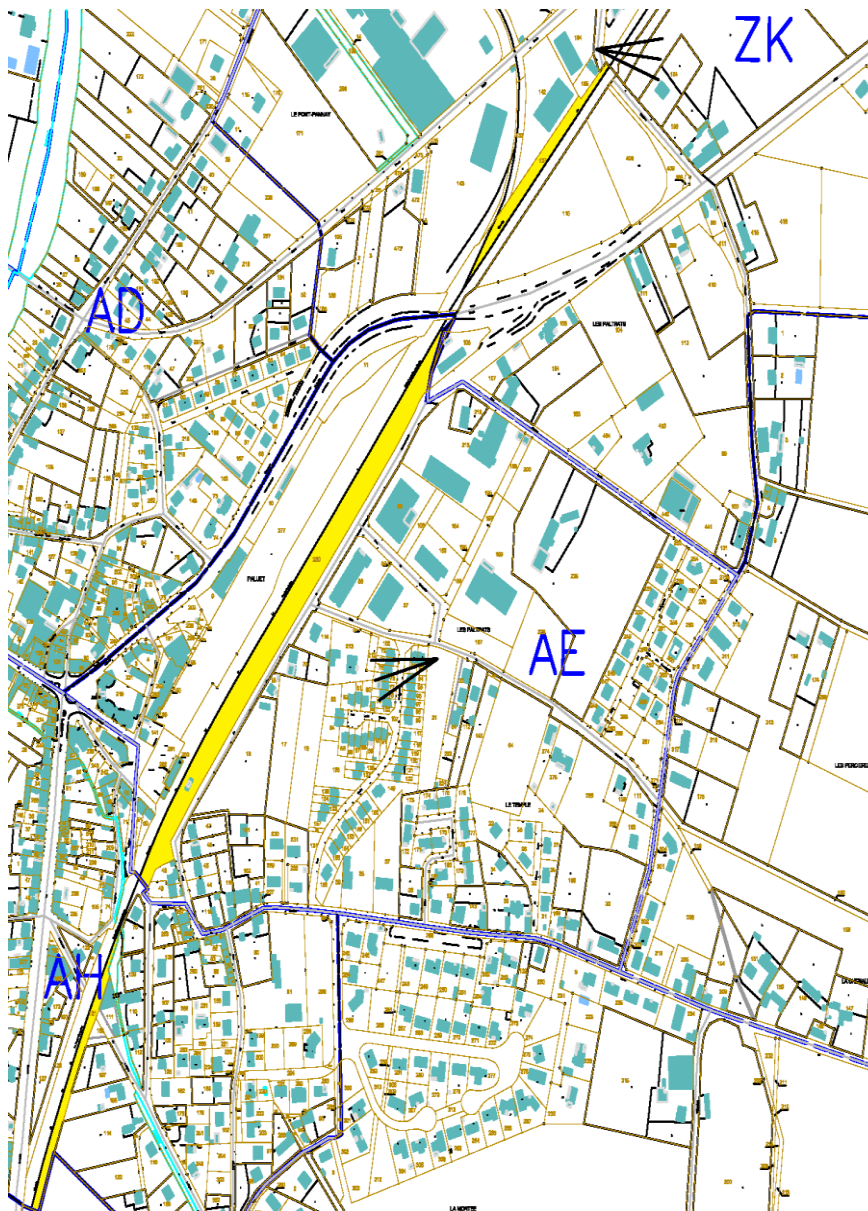
Vu l'avis préalable établi le 13 mars 2017 par les Services des Domaines sur la valeur vénale de cet ensemble immobilier,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard COULON,

Et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE l'acquisition à SNCF RESEAU au prix de 140.000,00 € des parcelles cadastrales référencées ZK 127, AH 121 et AE 280 pour une superficie totale de 42.562 m² figurant sur le plan ci-dessous :



AUTORISE le Maire à intervenir au nom et pour le compte de la Commune à la signature de l'acte authentique à intervenir ;

S'ENGAGE par ailleurs à prendre en charge la réalisation des travaux nécessités par la distraction de cet ensemble du réseau ferroviaire pour un montant de 100.000,00 € HT ;

DIT que les dépenses qui résulteront de la présente délibération s'imputeront sur les crédits votés à cet effet au budget communal.

Acte :	Délibération n° 05 du 31 mars 2017 (20170331_1DB05) : Budget communal 2016 – Affectation des résultats
Objet :	7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

Vu les instructions comptables M14, M43 et M49,
Vu les Comptes administratifs de l'exercice 2016,
Vu sa délibération n° 04c du 14 février 2017,
Vu les observations de la Trésorière municipale et du contrôle de légalité concernant l'affectation des résultats du Budget annexe « Lotissements »,
Considérant qu'il y a lieu de modifier en conséquence la délibération précitée dans la mesure où l'affectation au compte 1068 n'est pas permise s'agissant d'une comptabilité de stocks,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard COULON,
Et en avoir délibéré,
Par 23 voix contre 4,

DECIDE d'affecter ainsi qu'il suit les résultats de fonctionnement portés au Compte administratif de l'exercice 2016 du Budget annexe « Lotissements », les affectations des autres budgets étant mentionnées pour mémoire :

	Budget général	Budget autonome de la Régie municipale d'assainissement	Budget annexe « Lotissements »	Budget annexe « Baux commerciaux »	Budget autonome de la Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs
Solde de la section d'investissement :					
reporté	1.648.837,56 €	335.973,42 €	28.600,97 €	9.717,14 €	4.732,73 €
de l'exercice	-490.738,52 €	40.065,21 €	-40.767,62 €	0,00 €	38.436,78 €
cumulé	1.158.099,04 €	376.038,63 €	-12.166,65 €	9.717,14 €	43.169,51 €
des Restes à réaliser	-1.044.564,22 €	-92.427,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
total	113.534,82 €	283.611,58 €	-12.166,65 €	9.717,14 €	43.169,51 €
Résultat de la section de fonctionnement :					
reporté	100.000,00 €	400.546,77 €	202.404,10 €	63.326,07 €	13.473,98 €
de l'exercice	615.931,91 €	55.552,91 €	111.175,76 €	16.663,34 €	-11.321,51 €
à affecter	715.931,91 €	456.099,68 €	313.579,86 €	74.989,41 €	2.152,47 €
Affectation du résultat de fonctionnement :					
en réserve (1068)	615.931,91 €				
reporté (002)	100.000,00 €	456.099,68 €	313.579,86 €	74.989,41 €	2.152,47 €

Acte :	Délibération n° 06 du 31 mars 2017 (20170331_1DB06) : Finances – Décision modificative n° 1 du Budget annexe « Lotissements »
Objet :	7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard COULON,
Et en avoir délibéré,
Par 23 voix contre 4,

ADOpte la Décision modificative n° 1 du Budget annexe « Lotissements » ainsi qu'il suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
		021 (021) - 01 : Virement de la section de f	12 166,65
		1068 (10) - 01 : Excédents de fonctionnement	-12 166,65
			0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
023 (023) - 01 : Virement à la section d'inv	12 166,65	002 (002) - 01 : Excédent de fonctionnement	12 166,65
	12 166,65		12 166,65
Total Dépenses		Total Recettes	12 166,65

Acte :	Délibération n° 07 du 31 mars 2017 (20170331_1DB07) : Budget communal 2017 – Adoption du Budget primitif de la Régie d'Hôtellerie de plein air et de loisirs
Objet :	7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

Vu les travaux du Conseil d'Exploitation de la Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs du 24 mars 2017,
Après avoir entendu le rapport de Monsieur Roger VOLAT présentant le détail du projet de Budget primitif pour l'année 2017 pour le Budget annexe de la Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs,
Et en avoir délibéré,
Par 23 voix contre 4,

ADOpte le Budget primitif 2017 du Budget annexe de la Régie d'Hôtellerie de plein air et de loisirs qui s'équilibre à 162.162,47 € en fonctionnement et 81.269,51 € en investissement.

Acte :	Délibération n° 08 du 31 mars 2017 (20170331_1DB08) : Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs – Etat des biens
Objet :	7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

Vu les travaux du Conseil d'Exploitation de la Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs du 24 mars 2017,
Vu sa délibération n° 15 du 23 juin 2015 portant transfert des biens à l'inventaire de la Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs,
Considérant qu'un certain nombre des biens transférés à la date du 01 janvier 2015 à l'actif de la Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs par ladite délibération auraient dû préalablement avoir fait l'objet d'un amortissement sur le Budget général et que les valeurs nettes comptables retenues pour ce transfert doivent être rectifiées afin de correspondre à la réalité comptable,
Considérant qu'il y a lieu de rectifier en conséquence ladite délibération susvisée,
Après avoir entendu le rapport de Monsieur Roger VOLAT,
Et en avoir délibéré,
Par 23 voix contre 4,

RETIRe sa délibération n° 15 du 23 juin 2015 susvisée ;

ARRETE ainsi qu'il suit à la date du 01 janvier 2015 la liste des biens figurant à l'inventaire de la Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs :

N° inventaire	Désignation	Date d'achat	Valeur brute	Amortissement		Valeur nette transférée
				Durée	Total amorti	

2128 – Autres agencements et aménagements de terrains						
288/2006/001	Aménagement aire camping-cars	23/06/2006	210.142,17 €	20 ans	84.056,87 €	126.085,30 €
21318 – Autres bâtiments publics						
288/1996/003	Travaux Maison des jeunes	31/12/1996	2.899,32 €	15 ans	2.899,32 €	0,00 €
288/1997/001	Camping Ronde - Portes de Douche	31/12/1997	6.091,30 €	15 ans	6.091,30 €	0,00 €
288/1997/002	Sanitaires camp Ronde - Grosses réparations	31/12/1997	5.741,56 €	15 ans	5.741,56 €	0,00 €
288/1998/001	Sanitaires Camping Ronde	30/05/1998	84.922,24 €	15 ans	84.922,24 €	0,00 €
288/1998/002	Maison des Jeunes	30/05/1998	11.389,24 €	15 ans	11.389,24 €	0,00 €
288/1998/003	Sanitaires Camping Moutte	30/05/1998	17.854,20 €	15 ans	17.854,20 €	0,00 €
288/2000/001	Travaux gardien Ile de la Ronde	31/12/2000	5.872,85 €	15 ans	5.481,33 €	391,52 €
288/2003/001	Bornes et barrières camping Ronde	08/07/2003	8.460,39 €	15 ans	6.204,29 €	2.256,10 €
288/2005/001	Travaux installation Maison des Jeunes	31/12/2005	1.685,70 €	15 ans	1.011,42 €	674,28 €
288/2005/004	Chauffage Maison des Jeunes	31/12/2005	15.777,11 €	15 ans	9.466,27 €	6.310,84 €
2138 – Autres constructions						
288/1979/001	Maison de gardien Ronde	31/12/1979	31.561,91 €	0 ans	0,00 €	31.561,91 €
288/1996/001	Immeuble gardien la Moutte	01/01/1996	16.077,15 €	15 ans	16.077,15 €	0,00 €
288/1996/002	Chaudière immeuble gardien Moutte	01/01/1996	1.575,26 €	15 ans	1.575,26 €	0,00 €
288/2005/002	Travaux logement ile de la ronde	31/12/2005	22.559,14 €	15 ans	13.535,48 €	9.023,66 €
288/2005/003	Logement camping ile de la ronde	31/12/2005	10.685,03 €	15 ans	6.411,02 €	4.274,01 €
288/2008/001	Chaudière Maison gardien Stade de la Moutte	27/11/2008	2.291,54 €	15 ans	916,62 €	1.374,92 €
288/2010/002	Installation chauffe-eau Ronde	25/05/2010	9.424,48 €	15 ans	2.513,19 €	6.911,29 €
288/2012/001	Travaux maison gardien Moutte	06/07/2012	9.567,37 €	15 ans	1.275,65 €	8.291,72 €
2184 – Mobilier						
288/2013/003	Meuble pour maison des jeunes	15/03/2013	757,79 €	10 ans	76,00 €	681,79 €
2188 – Autres immobilisations corporelles						
288/1986/001	Générateur chauffage Maison des jeunes	01/01/1986	3.530,87 €	0 ans	0,00 €	3.530,87 €
288/1988/001	Chaudière Leblanc Maison des jeunes	01/01/1988	1.082,52 €	0 ans	0,00 €	1.082,52 €
288/2006/002	6 poubelles aire camping-car	21/11/2006	1.456,73 €	8 ans	1.456,73 €	0,00 €
288/2010/001	Rosalies rouge et blanche	06/07/2010	6.102,20 €	6 ans	4.068,12 €	2.034,08 €
288/2011/001	Equipement minigolf	06/12/2011	1.948,04 €	8 ans	730,53 €	1.217,51 €
288/2011/002	Mini-golf	17/06/2011	2.605,25 €	6 ans	1.302,63 €	1.302,62 €
288/2012/002	2 Buggy Berg Sun Light F - 28-10-51	06/07/2012	776,20 €	15 ans	104,00 €	672,20 €
288/2012/003	1 buggy Berg Sun Rise AF - 28-20-52	06/07/2012	485,36 €	15 ans	64,00 €	421,36 €
288/2012/004	Buggy Berg Sun Breeze AF - 28-30-52	06/07/2012	553,47 €	15 ans	74,00 €	479,47 €
288/2012/005	Buggy Berg Sun Set AF - 28-39-52	06/07/2012	640,99 €	15 ans	86,00 €	554,99 €

288/2012/006	2 Buggy Pro Trikker 50 - 20-15-01-01	06/07/2012	620,57 €	15 ans	82,00 €	538,57 €
288/2013/001	Table de cuisson whirlpool Maison des Jeunes	12/04/2013	351,90 €	8 ans	44,00 €	307,90 €
288/2013/002	Mobil home pour camping ronde	08/11/2013	7.000,00 €	6 ans	1.167,00 €	5.833,00 €
288/2014/001	Kart Berg Sun Rise AF Prof 4-12 ans (2)	30/04/2014	1.098,00 €	6 ans	0,00 €	1.098,00 €
288/2014/002	Rosalie 6 places	30/04/2014	4.204,80 €	6 ans	0,00 €	4.204,80 €
288/2014/005	Mobil 'home	28/05/2014	17.736,00 €	6 ans	0,00 €	17.736,00 €
288/2014/006	Mobil 'home	28/05/2014	17.736,00 €	6 ans	0,00 €	17.736,00 €
288/2014/007	Mobil 'home	28/05/2014	14.748,00 €	6 ans	0,00 €	14.748,00 €
288/2014/008	Mobil 'home	28/05/2014	14.748,00 €	6 ans	0,00 €	14.748,00 €
288/2014/009	Mobil 'home	28/05/2014	14.748,00 €	6 ans	0,00 €	14.748,00 €
2315 – Installation, matériel et outillage techniques						
288/2014/003	Aménagement des Mobil 'home - Camping de la Ronde	16/05/2014	15.412,04 €	0 ans	0,00 €	15.412,04 €
288/2014/004	Plantations extension camping de la Ronde	30/04/2014	1.760,10 €	0 ans	0,00 €	1.760,10 €

PRECISE que les valeurs surlignées dans le tableau ci-dessus correspondent aux amortissements qui auraient dû être constatés sur le Budget général et qui feront l'objet sur 2017 d'une opération d'ordre par le biais du 1068 dudit budget suffisamment approvisionné.

Acte :	Délibération n° 09a du 31 mars 2017 (20170331_1DB09a) :
	Taxes et produits irrécouvrables – Admission de créances en non-valeur
Objet :	7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Bernard COULON,
Vu la demande de la Trésorière municipale tendant à l'admission en non-valeur de plusieurs créances pour lesquelles les procédures de recouvrement sont épuisées,
Vu les pièces justificatives s'y rapportant,
Considérant que les créances concernées correspondent à un service effectivement rendu dont ont profité les débiteurs concernés et que leur annulation n'est pas compatible avec le principe d'équité entre les usagers du service qu'il y a lieu de défendre,
Après en avoir délibéré,
Par 16 voix contre 11,

REFUSE d'admettre en non-valeur les créances suivantes, pour un total de 332,33 € sur le Budget annexe de la Régie municipale d'assainissement :

Bénéficiaire	Monsieur Christian ALLION			
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2015	R-20100512-11	Redevance d'assainissement	8,26 €	8,26 €
Total				8,26 €

Bénéficiaire	Madame Magalie AUFAUVRE			
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2016	R-2010031-5	Redevance d'assainissement	16,52 €	16,52 €
Total				16,52 €

Bénéficiaire	Madame Françoise BIDET			
--------------	-------------------------------	--	--	--

Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2015	R-20100380-262	Redevance d'assainissement	2,76 €	2,76 €
Total				2,76 €

Bénéficiaire	Madame Chantal BRUNET			
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2015	R-20100562-251	Redevance d'assainissement	5,51 €	5,51 €
Total				5,51 €

Bénéficiaire	Monsieur Mathieu BUONDELMONTE			
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2014	R-1007-126	Redevance d'assainissement	8,29 €	8,29 €
2014	R-1007-126	Redevance d'assainissement	1,88 €	1,88 €
Total				10,17 €

Bénéficiaire	Monsieur Sébastien CAHIER			
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2015	R-20100380-143	Redevance d'assainissement	0,59 €	0,59 €
Total				0,59 €

Bénéficiaire	Monsieur Sébastien COLLIER			
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2016	R-2010031-16	Redevance d'assainissement	13,76 €	13,76 €
Total				13,76 €

Bénéficiaire	Madame Aurélie CROS			
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2015	R-2010071-19	Redevance d'assainissement	2,65 €	2,65 €
Total				2,65 €

Bénéficiaire	Monsieur Didier DACQUIGNIES			
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2015	R-20100487-105	Redevance d'assainissement	13,76 €	13,76 €
Total				13,76 €

Bénéficiaire	Monsieur Alain DAUVERTON			
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2015	R-20100581-92	Redevance d'assainissement	24,57 €	24,57 €
Total				24,57 €

Bénéficiaire	Madame Hesseline DE MONTJOYE			
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler

2016	R-20100115-3	Redevance d'assainissement	16,52 €	16,52 €
Total				16,52 €

Bénéficiaire Madame Angèle GARCIA				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2015	R-20100487-207	Redevance d'assainissement	2,75 €	2,75 €
Total				2,75 €

Bénéficiaire Madame Marie-Claude GAUDON				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2015	R-20100562-221	Redevance d'assainissement	20,00 €	20,00 €
Total				20,00 €

Bénéficiaire Monsieur Grégoire GOURE				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2015	R-20100185-12	Redevance d'assainissement	25,32 €	25,32 €
Total				25,32 €

Bénéficiaire Madame Vanessa JAY				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2015	R-20100485-76	Redevance d'assainissement	5,51 €	5,51 €
Total				5,51 €

Bénéficiaire LE GRENIER D'ELODIE				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2014	R-1006-13	Redevance d'assainissement	1,47 €	1,47 €
2014	R-1006-13	Redevance d'assainissement	19,28 €	19,28 €
Total				20,75 €

Bénéficiaire Madame Françoise MERIGOT				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2015	R-20100581-174	Redevance d'assainissement	1,02 €	1,02 €
Total				1,02 €

Bénéficiaire Monsieur Thomas MOMMAIRE				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2015	R-20100489-195	Redevance d'assainissement	30,28 €	30,28 €
Total				30,28 €

Bénéficiaire NEW STYLE GENERATION				
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2015	R-2010487-17	Redevance d'assainissement	18,96 €	18,96 €
2016	R-2010068-13	Redevance d'assainissement	5,51 €	5,51 €

Total	24,47 €
-------	----------------

Bénéficiaire	Madame Ca PHILIPPE			
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2014	R-1005-117	Redevance d'assainissement	30,00 €	30,00 €
Total	30,00 €			

Bénéficiaire	Monsieur Olivier ROUQUIE			
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2015	R-20100185-14	Redevance d'assainissement	8,05 €	8,05 €
Total	8,05 €			

Bénéficiaire	SCI HURON			
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2015	R-20100581-11	Redevance d'assainissement	10,91 €	10,91 €
Total	10,91 €			

Bénéficiaire	SOCIETE DE FAIT DUCA			
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2014	R-1005-3	Redevance d'assainissement	1,88 €	1,88 €
2014	R-1005-3	Redevance d'assainissement	25,70 €	25,70 €
Total	27,58 €			

Bénéficiaire	Monsieur Pierre VIENNEY			
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2015	R-2010022-13	Redevance d'assainissement	10,62 €	10,62 €
Total	10,62 €			

Acte :	Délibération n° 09b du 31 mars 2017 (20170331_1DB09b) :			
	Taxes et produits irrécouvrables – Admission de créances en non-valeur			
Objet :	7.10 Divers			

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Bernard COULON,
Vu la demande de la Trésorière municipale tendant à l'admission en non-valeur de plusieurs créances pour lesquelles les procédures de recouvrement sont épuisées,
Vu les pièces justificatives s'y rapportant,
Considérant que les créances concernées correspondent à un service effectivement rendu dont ont profité les débiteurs concernés et que leur annulation n'est pas compatible avec le principe d'équité entre les usagers du service qu'il y a lieu de défendre,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

REFUSE d'admettre en non-valeur les créances suivantes, pour un total de 1.071,11 € sur le Budget annexe de la Régie municipale d'assainissement :

Bénéficiaire	SCI MONTAIGNE			
Exercice	Référence n°	Nature de la créance	Montant du	Montant à

			Titre	annuler
2014	R-1005-12	Redevance d'assainissement	168,51 €	168,51 €
2014	R-1005-12	Redevance d'assainissement	12,33 €	12,33 €
2014	R-1008-12	Redevance d'assainissement	61,03 €	61,03 €
2014	R-1008-12	Redevance d'assainissement	829,24 €	829,24 €
Total				1.071,11 €

Acte :	Délibération n° 10 du 31 mars 2017 (20170331_1DB10) :
	Taxes et produits irrécouvrables – Extinctions de créances
Objet :	7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Bernard COULON,

Vu la demande du Trésorier Receveur municipal tendant à l'admission de créances effacées par décision de justice,

Vu les pièces justificatives s'y rapportant,

Considérant que les créances concernées correspondent à un service effectivement rendu dont ont profité les débiteurs concernés et que leur annulation n'est pas compatible avec le principe d'équité entre les usagers du service qu'il y a lieu de défendre,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

REFUSE d'admettre en non-valeur les créances suivantes, pour un total de 735,72 € sur le Budget annexe de la Régie municipale d'assainissement :

Bénéficiaire	Madame Céline BRUN (jugement du Tribunal d'Instance de Vichy du 11 octobre 2016)			
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2016	48	Redevance d'assainissement	735,72 €	735,72 €
Total				735,72 €

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

DOMAINE

DECISION DU MAIRE

LOCATION D'UN BIEN COMMUNAL

Acte :	Décision 2017/001 du 11 janvier 2017 (20170111_1D001) : Location de locaux à la Société MMJSP
Objet :	3.3 Locations

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 15 en date du 20 juin 2014 portant délégation au Maire pour certains actes portant sur la gestion municipale, notamment en matière de louages des choses pour des durées inférieures à douze ans,
Vu le projet de convention à intervenir,

DECIDE :

Article 1) Un bail précaire sera conclu avec la Société MMJSP, Société civile au capital de 1.000 € ayant son siège social à 55 route de Foëcy 18100 Vierzon, représentée par son gérant Monsieur Patrick DUBOIS pour la location d'un local de type entrepôt de 567 m² environ faisant partie d'un ensemble immobilier à usage industriel de plus vaste étendue cadastré sous les références AD 136 au 19 Faubourg Paluet, afin d'y exercer une activité de activité de construction , réparation et stockage de machines agricoles et forestières et de pièces détachées.

Article 2) Ladite location sera consentie à titre précaire et révocable à compter du 16 janvier 2017 pour se terminer le 15 décembre 2018 moyennant une redevance d'occupation annuelle en principal de 6.000,00 € (six mille Euros) assujettis à la TVA.

Article 3) Le bail sera signé par mes soins au nom de Commune.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

FINANCES

DECISION DU MAIRE

**REGIE DE RECETTES
DES DROITS DE PLACES ET DE STATIONNEMENT
DISPOSITIONS- MODIFICATIVES**

Acte :	Décision 2017/002 du 17 janvier 2017 (20170117_1D002) :
	Régie de recettes des droits de places et de stationnement – modalités d'encaissement
Objet :	7.10 Finances locales -Divers

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances, et des régies de recettes de d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°15 du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté en date du 25 juin 1999 modifié par arrêtés 2005/102 et 2007/027 en date du 16 septembre 2005 et du 14 février relatif à la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place et de stationnement et à ses modalités d'encaissement,

Vu l'instruction codificatrice du Ministère de l'Economie des Finances et de l'Industrie sur les régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics référencée 06-031-A-B-M- du 21 avril 2006,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire, en date du 13 janvier 2017,

ARRETE :

Article 1) Les recettes sont perçues au moyen d'un appareil enregistreur comprenant la remise à l'usager de factures/quittances datées et numérotées imprimées par un logiciel de gestion sécurisé, acceptant les règlements en numéraires et par chèques bancaires ou postaux, validé par le trésorier.

Article 2) le montant du fonds de caisse mis à disposition du régisseur est fixé à vingt euros.

Article 3) Le maire et le comptable assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

PERMIS DE CONSTRUIRE

Acte :	Arrêté 2017/001 du 04 janvier 2017 (20170104_1A001) : Accord de Permis de construire (dossier n° 003 254 16 A0018)
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 15/10/2016 et complétée le		N° PC 003 254 16 A0018
Par :	SAINT POURCAIN INVEST	Surface de plancher : 2417 m² Surface fiscale : 2417 m²
Représenté par :	Monsieur BASSET Gérôme	
Demeurant à :	Rue du Moulin Gillier 42290 SORBIERS	
Sur un terrain sis :	Les Tuileries 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE YB 112	
Nature des travaux :	Construction d'une surface commerciale	

Monsieur le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu la demande de permis de construire présentée le 15/10/2016 par SAINT POURCAIN INVEST,

Vu l'objet de la demande

- pour construction d'une surface commerciale ;
sur un terrain situé Les Tuileries

- pour une surface de plancher créée de 2 417 m²

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

Vu le permis d'aménager n° 03.254.16.A001 délivré le 12 août 2016,

Vu l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Allier en date du 21 novembre 2016,

Vu le procès verbal de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 21 novembre 2016,

Vu les procès verbaux de la sous-commission départementale de sécurité en date du 21 novembre 2016,

Vu l'avis d'ENEDIS en date du 25 novembre 2016 précisant qu'une extension de réseau de 45 m est nécessaire pour alimenter le projet,

Vu l'article L.332-8 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la construction projetée présente un caractère commercial,

Vu l'avis favorable avec réserve de l'Unité Technique Territoriale de Saint-Pourçain-sur-Sioule en date du 27 octobre 2016,

ARRETE :

Article 1 : Le présent Permis de Construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée et pour les surfaces et indications figurant ci-dessus, sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessous :

✓

es prescriptions émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans son procès-verbal en date du 21 novembre 2016, et par la sous-commission départementale de sécurité en date du 21 novembre 2016, ci-joint, devront être strictement observées.

✓

ucun accès ou sortie directe ne sera créé le long de la route départementale 130. Les accès seront réalisés sur la voirie communale.

✓

Les installations nécessaires au raccordement des eaux usées et pluviales seront soumises à l'accord préalable du service gestionnaire de l'assainissement avant tout commencement des travaux et devront faire l'objet d'une demande de conformité.

Article 2 : Le projet nécessite un raccordement au réseau public d'électricité d'environ 45 m. S'agissant d'une construction à destination commerciale, une participation pour équipements publics exceptionnels est mise à la charge du demandeur pour un montant de 3 625.69 € hors taxes afin de financer le coût de l'extension de ce réseau public.

Article 3 : En application de l'article R.442-8 du Code de l'Urbanisme, la mise en œuvre du permis de construire ne peut être entreprise avant l'achèvement des travaux équipant le lot d'assiette du projet.

Article 4 : Le présent permis de construire vaut autorisation d'exploitation commerciale.

Article 5 : Le présent permis de construire vaut autorisation au titre de la législation sur les établissements recevant du public (E.R.P.).

NOTA : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/002 du 4 janvier 2017 (20170104_1AR002) : Réglementation temporaire du stationnement pour travaux
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2012-146 du 16 février 2010,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411.8, R411-18 et R411-25 0 R411-28 du dit code,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation et prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Considérant la demande présentée par l'entreprise REOLON sise 25 boulevard du bi-centenaire 03300 CUSSET relative aux travaux de création d'un sas et d'une rampe d'accès handicapé,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 10 au 31 janvier 2017, en raison de travaux réalisés par l'entreprise REOLON, le stationnement sera interdit au droit du chantier sur 3 places de stationnement rue des Echevins sans entraver la libre circulation des usagers, le droit des riverains étant préservé.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par le demandeur chargé des travaux ; elle sera enlevée dès la fin du chantier. La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

URBANISME

ARRETE DU MAIRE
DÉCLARATION PRÉALABLE

Acte :	Arrêté 2017/003 du 06 janvier 2017 (20170106_1A003) : déclaration préalable (dossier n° 003 254 16 A0070)
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 23/12/2016 et complétée le		N° DP 003 254 16 A0070
Par :	CHAMBRE DÉPARTEMENTALE SYNDICALE DES BURALISTES DE L'ALLIER	Surface de plancher : m²
Représenté par :	Monsieur MAZAL Laurent	Surface fiscale : m²
Demeurant à :	46, rue Victor Hugo 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE	
Sur un terrain sis à :	46, rue Victor Hugo 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE AM 58	
Nature des travaux :	Transformation d'un commerce en salle de réunion	

Le Maire de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

Vu la déclaration préalable présentée le 23/12/2016 par CHAMBRE DÉPARTEMENTALE SYNDICALE DES BURALISTES DE L'ALLIER,

Vu l'objet de la déclaration :

- pour transformation d'un commerce en salle de réunion ;
- sur un terrain situé 46, rue Victor Hugo

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

Vu l'article R.425-1 du Code de l'Urbanisme et la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,

Vu l'avis favorable avec recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 3 janvier 2017,

ARRETE :

Article unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de Non opposition sous réserve du respect des conditions particulières ci-après :

✓ Le pétitionnaire respectera les recommandations émises par l'Architecte des Bâtiments de France dans son avis du 3 janvier 2017 ci-joint.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

PERMIS DE CONSTRUIRE

Acte :	Arrêté 2017/004 du 06 janvier 2017 (20170106_1A004) : Accord de Permis de construire (dossier n° 003 254 16 A0019)
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 23/11/2016 et complétée le		N° PC 003 254 16 A0019
Par :	Monsieur MARODON Christophe	Surface de plancher : 144,76 m² Surface fiscale : 161,06 m²
Représenté par :	Madame JAUNARD Frédérique	
Demeurant à :	La Cafratte 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE	
Sur un terrain sis :	Les Crégnards 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE ZO 38	
Nature des travaux :	Construction d'une maison d'habitation	

Monsieur le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu la demande de permis de construire présentée le 23/11/2016 par Monsieur MARODON Christophe,
Madame JAUNARD Frédérique,

Vu l'objet de la demande

- pour construction d'une maison d'habitation ;
- sur un terrain situé Les Crégnards
- pour une surface de plancher créée de 144,76 m²

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

Considérant que le projet se situe en zone A du Plan Local d'Urbanisme où sont autorisées les constructions nouvelles liées à une exploitation agricole,

Considérant que le projet est porté par un agriculteur exerçant une activité d'élevage sous la forme d'une EARL et se situe sur le siège d'exploitation,

Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Allier en date du 9 décembre 2016,

ARRETE :

Article unique : Le présent Permis de Construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée et pour les surfaces et indications figurant ci-dessus.

NOTA : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/005 du 9 janvier 2017(20170109_1AR005) : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue Henri Dunant pour travaux sur le réseau de gaz
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),
Considérant la demande présentée par l'Entreprise Desforges sise rue du Pourtais 03630 Désertines relative aux travaux à intervenir sur le réseau de gaz sis 18, rue Henri Dunant,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) A compter du 11 janvier 2017 jusqu'au 18 janvier 2017, la circulation de tous les véhicules s'effectuera rue Henri Dunant au droit du chantier, par circulation alternée réglementée par panneaux B15 et C18. La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux et le stationnement interdit au droit du chantier et les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 modifiée et complétée et au schéma CF22 du «Manuel du chef de chantier routes bidirectionnelles édition 2000 » édité par le SETRA (CEREMA).

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/006 du 9 janvier 2017 (20170109_1AR006) : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue du Daufort pour travaux sur le réseau de gaz
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par l'Entreprise Desforges sise rue du Pourtais 03630 Désertines relative aux travaux à intervenir sur le réseau de gaz sis 8, rue du Daufort,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) A compter du 11 janvier jusqu'au 18 janvier 2017 en agglomération, la circulation sera interdite rue du Daufort dans les deux sens sur cette voie, depuis l'intersection avec la rue de la Commanderie jusqu'à l'intersection avec la rue de Chatet.

Article 2) : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- Voie départementale n° 130
- Voie communale :
 - Rue des Templiers
 - Rue de Chatet

Article 3) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

DOMAINE PUBLIC

ARRETE DU MAIRE

**AUTORISATION DE TRAVAUX
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Acte :	Arrêté 2017/007 du 10 janvier 2017 (20170110_1A007) : Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,
Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales
Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2
Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,
Vu la demande présentée le 10 janvier 2017 par l'entreprise DESFORGES à Désertines (Allier) Rue du Pourtais – afin de réaliser un branchement gaz au 8, rue du Daufort ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans la demande ci-dessus indiquée, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes.

Article 2) Tranchée sur la voie publique :

Les bords de la tranchée seront découpés proprement à la bêche pneumatique ou au disque abrasif.

Ouverture de tranchée :

La tranchée sera établie de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances. Elle sera exécutée par tronçons successifs de façon à ne pas interrompre la circulation des véhicules. Elle sera coffrée, barricadée solidement, signalée réglementairement aux usagers de la voie publique et éclairée pendant la nuit. Elle sera remblayée après la pose du branchement ou des canalisations en tout-venant de rivière d'allier par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. Les déblais devront être évacués immédiatement du domaine public. La signalisation du chantier est à la charge du pétitionnaire.

Fouille longitudinale : le bord de la tranchée devra être à 0.50 m minimum du bord de la chaussée.

Remise en état de la chaussée :

Celle-ci devra être faite par une entreprise spécialisée et dans les conditions suivantes :

Le remblaiement des fouilles sera arasé à 0.25 m au-dessus du niveau de la chaussée. La réfection sera réalisée immédiatement par 0.25 m de grave émulsion. Il s'en suivra une réfection définitive par 0.05 m d'enrobé à chaud 0/10 après enlèvement du surplus de grave émulsion.

Un joint en émulsion devra être réalisé le long de la tranchée afin de consolider les bords.

Remise en état des trottoirs :

La réfection des trottoirs se fera dans les 15 jours qui suivront la pose des canalisations ou du branchement, en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

Article 3) L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge du pétitionnaire pendant deux ans. A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par la collectivité.

Article 4) La confection de mortier et de béton n'est pas tolérée sur le domaine public.

Article 5) La durée de l'occupation du domaine public sera limitée à 1 semaine à compter du 11 janvier 2017.

Article 6) Pour connaître les différents réseaux existants dans l'emprise de la rue, le pétitionnaire devra s'adresser aux différentes administrations dont dépendent les réseaux E.D.F. G.D.F. P.T.T. S.I.A.E.P. et S.L.E.

Article 7) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre-Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des Fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 8) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

DOMAINE PUBLIC

ARRETE DU MAIRE

**AUTORISATION DE TRAVAUX
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Acte :	Arrêté 2017/008 du 10 janvier 2017 (20170110_1A008) : Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,
Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales
Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2
Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,
Vu la demande présentée le 10 janvier 2017 par l'entreprise DESFORGES à Désertines (Allier) Rue du Pourtais – afin de réaliser un branchement gaz au 18, rue Henri Dunant ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans la demande ci-dessus indiquée, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes.

Article 2) Tranchée sur la voie publique :

Les bords de la tranchée seront découpés proprement à la bêche pneumatique ou au disque abrasif.

Ouverture de tranchée :

La tranchée sera établie de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances. Elle sera exécutée par tronçons successifs de façon à ne pas interrompre la circulation des véhicules. Elle sera coffrée, barricadée solidement, signalée réglementairement aux usagers de la voie publique et éclairée pendant la nuit. Elle sera remblayée après la pose du branchement ou des canalisations en tout-venant de rivière d'allier par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. Les déblais devront être évacués immédiatement du domaine public. La signalisation du chantier est à la charge du pétitionnaire.

Fouille longitudinale : le bord de la tranchée devra être à 0.50 m minimum du bord de la chaussée.

Remise en état de la chaussée :

Celle-ci devra être faite par une entreprise spécialisée et dans les conditions suivantes :

Le remblaiement des fouilles sera arasé à 0.25 m au-dessus du niveau de la chaussée. La réfection sera réalisée immédiatement par 0.25 m de grave émulsion. Il s'en suivra une réfection définitive par 0.05 m d'enrobé à chaud 0/10 après enlèvement du surplus de grave émulsion.

Un joint en émulsion devra être réalisé le long de la tranchée afin de consolider les bords.

Remise en état des trottoirs :

La réfection des trottoirs se fera dans les 15 jours qui suivront la pose des canalisations ou du branchement, en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

Article 3) L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge du pétitionnaire pendant deux ans. A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par la collectivité.

Article 4) La confection de mortier et de béton n'est pas tolérée sur le domaine public.

Article 5) La durée de l'occupation du domaine public sera limitée à 1 semaine à compter du 11 janvier 2017.

Article 6) Pour connaître les différents réseaux existants dans l'emprise de la rue, le pétitionnaire devra s'adresser aux différentes administrations dont dépendent les réseaux E.D.F. G.D.F. P.T.T. S.I.A.E.P. et S.L.E.

Article 7) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre-Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des Fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 8) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,
A l'intéressé(e).

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/009 du 13 janvier 2017 (20170113_1AR009) : Réglementation temporaire du stationnement Rue de la république en raison d'un déménagement
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Décret n°64-250 du 14 mars 1964,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),
Vu la demande présentée par Monsieur David COULON relative au déménagement de l'immeuble sis 31 Rue de la République,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 20 janvier 2017 à partir de 08h00 au 21 janvier 2017 à 17h00 le stationnement sera interdit sur 2 emplacements en face du 31 rue de la République afin de permettre une opération de déménagement. La circulation ne devant pas être interrompue

Article 2) La signalisation sera mise en place par le demandeur et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Le demandeur prendra toute disposition utile pour signaler et garantir le respect des présentes mesures.

Les droits des riverains devront dans tous les cas être préservés.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/012 du 13 janvier 2017 (20170113_1AR012) : Réglementation temporaire de la circulation, rue Hubert Pajot et rue Paul Maridet pour travaux
	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-18, R.411-21-1, R.411-25, R.411-26, R.417-1, R.417-4, R.417-10 et R.417-11, et, dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS sise 28, rue du Daufort 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule pour les travaux de remise en état des conduites et de chaussée, rue Hubert Pajot et rue Paul Maridet,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 16 janvier au 03 mars 2017 :

- la circulation sera interdite rue Paul Maridet sur la partie comprise entre la rue Hubert Pajot et la route de Rachailier.

- la circulation sera interdite rue Hubert Pajot, sur la partie comprise entre la rue Paul Seramy et la rue Maridet.

La circulation de tous les véhicules sera déviée par la rue de la Cafrate, la route de Rachailier et la rue Paul Séramy et sera rétablie en fonction de l'avancement des travaux.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié et dont copie sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/013 du 13 janvier 2017 (20170113_1A013) : Réglementation temporaire de la circulation Place de la Chaume pour des travaux d'assainissement
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-5,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-18, R.411-21-1, R.411-25, R.411-26, R.417-1, R.417-4, R.417-10 et R.417-11, et, dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu son arrêté en date du 29 avril 1997,

Considérant que les travaux d'élagage des arbres qui sont envisagés dans la ville rendront impossible le stationnement des véhicules le temps des opérations,

Vu la demande présentée par l'entreprise INEO réseaux Centre Bourges sise ZI les Distracts 18390 Saint-Germain-Du-Puy relative aux travaux sur le réseau électrique Place de la Chaume,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 16 janvier 2017 au 15 février 2017 pour une durée d'intervention ne devant pas excéder une semaine, la voie de circulation Place de la Chaume pourra être partiellement réduite en raison de travaux sur le réseau d'électricité. La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux.

Article 2) A hauteur du chantier, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 25 km/h, le droit des riverains étant préservé.

Article 3) La signalisation du chantier sera mise en place le pétitionnaire en charge des travaux, et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée pendant les interruptions et à la fin des travaux.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/015 du 17 janvier 2017 (20170117_1A015) : Réglementation temporaire de la circulation chemin du petit bois pour travaux de branchement électrique
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée l'Entreprise ALLEZ ET COMPAGNIE sise 23170 Chambon sur Voueize relative à des travaux de branchement de raccordement au réseau électrique chemin du petit bois,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) A compter du 1^{er} février 2017 pour une durée de dix jours, la circulation de tous les véhicules s'effectuera chemin du Petit Bois au droit du chantier sur une seule voie réglementée par alternat manuel avec panneaux B15 et C18. La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux et le stationnement interdit au droit du chantier.

Les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/017 du 19 janvier 2017 (20170119_1A017) : Réglementation temporaire du stationnement Rue de la République en raison d'un déménagement
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant que la demande de stationnement présentée par Monsieur David COULON en vue de son déménagement de l'immeuble sis 31, Rue de la République,

ARRETE :

Article 1) Du vendredi 20 janvier au samedi 21 janvier, afin de permettre un déménagement immeuble sis, 31, Rue de la République, un véhicule de déménagement est autorisé à stationner sur deux emplacements au plus proche de l'immeuble uniquement durant les opérations de déménagement de 07h00 à 18h00 ;
Les droits des riverains et des usagers de la voie publique devront être préservés la circulation des véhicules ne devra pas être interrompue.

Article 2) La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3) Les droits des riverains seront dans tous les cas préservés.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/018 du 19 janvier 2017 (20170119_1AR018) : Réglementation temporaire de la circulation en raison du marché
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Décret n°64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la nécessité d'agrandir l'emplacement du marché hebdomadaire en centre-ville à titre expérimental durant la période estivale,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Tous les samedis jusqu'au 30 septembre 2017 entre 7h00 et 14h00, la circulation sera interdite rue Alsace Lorraine.

Article 2) La signalisation sera mise en place par les services municipaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Le demandeur prendra toute disposition utile pour signaler et garantir le respect des présentes mesures.

Les droits des riverains devront dans tous les cas être préservés.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

DOMAINE PUBLIC

ARRETE DU MAIRE

**AUTORISATION DE TRAVAUX
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Acte :	Arrêté 2017/019 du 19 janvier 2017 (20170119_1A019) : Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 19 janvier 2017 par le SIVOM VAL d'ALLIER à Billy (Allier) Les Perrières - afin de réaliser le renouvellement de branchement AEP – 11, rue des Champs Elysées ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans la demande ci-dessus indiquée, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes.

Article 2) Tranchée sur la voie publique :

Les bords de la tranchée seront découpés proprement à la bêche pneumatique ou au disque abrasif.

Ouverture de tranchée :

La tranchée sera établie de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances. Elle sera exécutée par tronçons successifs de façon à ne pas interrompre la circulation des véhicules. Elle sera coffrée, barricadée solidement, signalée réglementairement aux usagers de la voie publique et éclairée pendant la nuit. Elle sera remblayée après la pose du branchement ou des canalisations en tout-venant de rivière d'allier par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. Les déblais devront être évacués immédiatement du domaine public. La signalisation du chantier est à la charge du pétitionnaire.

Fouille longitudinale : le bord de la tranchée devra être à 0.50 m minimum du bord de la chaussée.

Remise en état de la chaussée :

Celle-ci devra être faite par une entreprise spécialisée et dans les conditions suivantes :

Le remblaiement des fouilles sera arasé à 0.25 m au-dessus du niveau de la chaussée. La réfection sera réalisée immédiatement par 0.25 m de grave émulsion. Il s'en suivra une réfection définitive par 0.05 m d'enrobé à chaud 0/10 après enlèvement du surplus de grave émulsion.

Un joint en émulsion devra être réalisé le long de la tranchée afin de consolider les bords.

Remise en état des trottoirs :

La réfection des trottoirs se fera dans les 15 jours qui suivront la pose des canalisations ou du branchement, en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

Article 3) L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge du pétitionnaire pendant deux ans. A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par la collectivité.

Article 4) La confection de mortier et de béton n'est pas tolérée sur le domaine public.

Article 5) La durée de l'occupation du domaine public sera prolongée à 15 jours à compter du 23 janvier 2017.

Article 6) Pour connaître les différents réseaux existants dans l'emprise de la rue, le pétitionnaire devra s'adresser aux différentes administrations dont dépendent les réseaux E.D.F. G.D.F. P.T.T. S.I.A.E.P. et S.L.E.

Article 7) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre-Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des Fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 8) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/021 du 20 janvier 2017 (20170120_1AR021) : Réglementation temporaire de la circulation rue des Champs Elysées pour renouvellement d'un branchement d'alimentation en eau potable
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2012-146 du 16 février 2010,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411.8, R411-18 et R411-25 à R411-28 du dit code,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation et prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Considérant la demande présentée par Le SIVOM Val d'Allier sis « Les Perrières » 03260 Billy relative aux travaux de renouvellement d'un branchement d'alimentation en eau potable 11, rue des Champs Elysées,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 20 janvier au 03 février 2017, les travaux de raccordement au réseau d'alimentation en eau potable nécessitent une réduction partielle de la voie de circulation à hauteur du 11, rue des Champ Elysées. En conséquence pour tous les véhicules, la circulation s'effectuera au droit du chantier sur la voie opposée par (voie unique à sens alterné) alternat réglementé avec des panneaux de type B15-C18.

Article 2) Le stationnement sera interdit au droit du chantier et les droits des riverains seront préservés.

Article 3) La signalisation du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par le Sivom Val d'Allier chargé des travaux ; elle sera enlevée dès la fin du chantier. La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée et au schéma CF22 du «Manuel du chef de chantier routes bidirectionnelles édition 2000 » édité par le SETRA.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

DOMAINE PUBLIC

ARRETE DU MAIRE

ALIGNEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Acte :	Arrêté 2017/081 du 24 janvier 2017 (20170124_1AR081) : Alignement du domaine public 2, rue de l'Orgelette
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article [L.3111-1](#) ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles [L.421-1](#) et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles [L.112-1](#) à L.112-8 et [L.141-3](#) ;

Vu le Plan d'Alignement de la Commune approuvé le 24 novembre 1856,

Vu la demande du 09 janvier 2017 de Maître MEYZEN Mayeul, notaire à Varennes-sur-Allier (Allier) 7, rue de l'Hôtel de Ville – BP 33 - sollicitant la délivrance de l'alignement du domaine public au droit de la parcelle sise 2, rue de l'Orgelette sous la référence cadastrale AN 104 afin de vérifier la délimitation du domaine public,

Vu la conformation des lieux,

ARRETE :

Article 1) L'alignement de la voie publique au droit de la (des) parcelle(s) concernée(s) est défini par la ligne matérialisant la limite fixée par le croquis matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent Arrêté.

Article 2) Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3) Le présent Arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles [L.421-1](#) et suivants.
Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance du présent Arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4) Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5) Le présent Arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera notifiée au pétitionnaire

Article 6) Conformément à l'article [R.102](#) du Code des Tribunaux Administratifs, le présent Arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

**PERMIS D'AMÉNAGER
ARRETE AUTORISANT A DIFFERER
L'EXECUTION DES TRAVAUX DE FINITION**

Acte :	Arrêté 2017/082 du 24 janvier 2017 (20170124_1A082) : Accord de Permis d'aménager (dossier n° 003 254 16 A0001)
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 30/06/2016 et complétée le		N° PA 003 254 16 A0001
Par :	Mairie de Saint-Pourçain-sur-Sioule	Surface de plancher : 6 000 m²
Demeurant à :	11, place Maréchal Foch 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule Représentée par M. Bernard COULON	
Sur un terrain sis :	La Carmone 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE YB 112	
Nature des travaux :	Création d'un lotissement	

Monsieur le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article R 442-13,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

Vu l'arrêté en date du 12 août 2016 autorisant la Mairie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, à créer un lotissement sur le terrain sis La Carmone, sur le territoire de la commune DE SAINT POURCAIN SUR SIOULE.

Vu la demande présentée par la Mairie de ST POURCAIN-SUR-SIOULE, à l'effet d'être autorisée à différer les travaux de finition énumérés à l'article R 442-13 du code de l'urbanisme,

ARRETE :

Article 1 : La Mairie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, représenté(e) par Monsieur Bernard COULON - Maire, est autorisé(e) à différer les travaux de finition dont le montant s'élève à 50 691.50 € H.T. prescrits par l'arrêté d'autorisation de lotir.

Article 2 : Les travaux de finition visés par le présent arrêté devront être achevés au plus tard le 31 mars 2017.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.442.13, le pétitionnaire est autorisé à procéder à la vente des lots avant l'exécution de la totalité des travaux.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/083 du 25 janvier 2017 (20170125_1A083) : Réglementation temporaire du stationnement Avenue Pasteur pour des travaux
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-5,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-18, R.411-21-1, R.411-25, R.411-26, R.417-1, R.417-4, R.417-10 et R.417-11, et, dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu son arrêté en date du 29 avril 1997,

Considérant la demande conjointe présentée par l'entreprise SAS VIGILEC sise Z-I Les Paltrats 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule relative aux travaux de création d'un branchement collectif sur le réseau électrique 11 avenue Pasteur à Saint-Pourçain-Sur-Sioule,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) En raison de travaux de création d'un branchement collectif sur le réseau électrique, le stationnement est interdit Avenue Pasteur au droit des numéros 11B à 13 du 30 janvier au 10 février 2017. Le stationnement devant être rétabli en fonction de l'avancement des travaux.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire, et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée pendant les interruptions et à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

DOMAINE PUBLIC

ARRETE DU MAIRE

**AUTORISATION DE TRAVAUX
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Acte :	Arrêté 2017/084 du 25 janvier 2017 (20170125_1A084) Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 16 janvier 2017 par ERDF UREVA Ingénierie à Vichy (Allier) 16, place Charles de Gaulle - afin de réaliser une tranchée pour canalisation électrique – les Tuileries ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans la demande ci-dessus indiquée, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes.

Article 2) Tranchée sur la voie publique :

Les bords de la tranchée seront découpés proprement à la bêche pneumatique ou au disque abrasif.

Ouverture de tranchée :

La tranchée sera établie de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances. Elle sera exécutée par tronçons successifs de façon à ne pas interrompre la circulation des véhicules. Elle sera coffrée, barricadée solidement, signalée réglementairement aux usagers de la voie publique et éclairée pendant la nuit. Elle sera remblayée après la pose du branchement ou des canalisations en tout-venant de rivière d'allier par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. Les déblais devront être évacués immédiatement du domaine public. La signalisation du chantier est à la charge du pétitionnaire.

Fouille longitudinale : le bord de la tranchée devra être à 0.50 m minimum du bord de la chaussée.

Remise en état de la chaussée :

Celle-ci devra être faite par une entreprise spécialisée et dans les conditions suivantes :

Le remblaiement des fouilles sera arasé à 0.25 m au-dessus du niveau de la chaussée. La réfection sera réalisée immédiatement par 0.25 m de grave émulsion. Il s'en suivra une réfection définitive par 0.05 m d'enrobé à chaud 0/10 après enlèvement du surplus de grave émulsion.

Un joint en émulsion devra être réalisé le long de la tranchée afin de consolider les bords.

Remise en état des trottoirs :

La réfection des trottoirs se fera dans les 15 jours qui suivront la pose des canalisations ou du branchement, en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

Article 3) L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge du pétitionnaire pendant deux ans. A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par la collectivité.

Article 4) La confection de mortier et de béton n'est pas tolérée sur le domaine public.

Article 5) La durée de l'occupation du domaine public sera limitée à 15 jours à compter du 15 février 2017.

Article 6) Pour connaître les différents réseaux existants dans l'emprise de la rue, le pétitionnaire devra s'adresser aux différentes administrations dont dépendent les réseaux E.D.F. G.D.F. P.T.T. S.I.A.E.P. et S.L.E.

Article 7) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre-Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des Fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 8) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/085 du 26 janvier 2017 (20170126_1A085) : Réglementation temporaire du stationnement Place Maréchal Foch
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44 et R.225,
Vu le décret du 13 décembre 1952, modifié en dernier lieu par le décret du 4 avril 1991, portant nomenclature des voies à grande circulation,
Vu le Code de la Voirie Routière, en particulier l'article L.121-2,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur n° 86-220 du 17 juillet 1986,
Vu l'article R.26 du Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),
Vu la demande présentée par l'IEM Thésée en vue de faciliter la stationnement de véhicules transportant des personnes à mobilité réduite,
Considérant qu'il y a lieu de réserver des places de stationnement afin d'assurer la sécurité et la circulation lors de l'arrivée des véhicules,

ARRETE :

Article 1) Le 27 janvier 2017 de 09h00 à 12h00 afin de faciliter et sécuriser le stationnement du véhicules de l'IEM Thésée, le stationnement sera interdit sur deux places de stationnement au droit des numéros 6 et 8 de l'immeuble sis Place Maréchal Foch.

Article2) La signalisation sera mise en place par les services municipaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.
Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état les organisateurs et enlevée à la fin de la manifestation.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/086 du 23 janvier 2017 (20170126_1A086) : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue Hubert Pajot
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par l'entreprise VB Energies et services Patin sise 17, rue du petit Clos 63016 Clermont-Ferrand relative à des travaux de branchement sur le réseau d'électricité,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Le Du 11 février et 15 février 2017, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la rue Hubert Pajot, par circulation alternée réglementée manuellement par panneaux B15 et C18. La circulation sera rétablie dès la fin et durant les interruptions de travaux. Le stationnement et le dépassement sont interdits au droit du chantier.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par l'entreprise VB Energies et services Patin chargée des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/087 du 23 janvier 2017 (20170126_1A087) : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue Alsace Lorraine
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par la SARL Vilatte sise lotissement Bramefond 46200 Souillac relative aux travaux à intervenir dans la boutique Yves Rocher,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) du 30 au 31 janvier 2017, afin de permettre l'évacuation et la livraison de divers matériaux la circulation de tous les véhicules s'effectuera rue Alsace Lorraine, par circulation réglementée par panneaux B15 et C18. La circulation sera rétablie dès la fin et durant les interruptions de travaux. Le stationnement et le dépassement sont interdits au droit du chantier.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par la SARL Vilatte chargée des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
UTILISATION DES TERRAINS DE SPORT**

Acte :	Arrêté 2017/088 du 27 janvier 2017 (20170127_1A088) : Interdiction temporaire d'utilisation des terrains du stade de la Moutte pour intempéries
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Considérant les conditions climatiques et les prévisions pour les prochains jours sur la Commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Considérant les utilisations programmées sur les terrains du Complexe sportif de la Moutte,
Considérant, en raison des conditions météorologiques, qu'il convient de ne pas endommager les terrains,

ARRETE :

Article 1) L'utilisation des terrains de sport du complexe sportif du stade de la Moutte est interdite jusqu'au dimanche 29 janvier 2017.

Article 2) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié .

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
UTILISATION DES TERRAINS DE SPORT**

Acte :	Arrêté 2017/089 du 27 janvier 2017 (20170127_1A089) : Interdiction temporaire d'utilisation du terrain de sport du complexe sportif des Cordeliers pour intempéries
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Considérant les conditions climatiques et les prévisions pour les prochains jours sur la Commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Considérant les utilisations programmées sur le terrain de sport du Complexe sportif des Cordeliers,
Considérant, en raison des conditions météorologiques, qu'il convient de ne pas endommager les terrains,

ARRETE :

Article 1) L'utilisation du terrain de sport du complexe sportif des Cordeliers est interdite jusqu'au dimanche 29 janvier 2017.

Article 2) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié .

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/090 du 31 janvier 2017 (20170131_1A090) : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue de Belfort en raison d'un déménagement.
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route , et notamment les articles R.110-1,R110-2 , R411-8, R.411-18, R411-21-1, R.411-25, R411-26, R417-1, R417-4, R417-10 et R417-11,et, dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par Monsieur Guy NESSON en vue de son déménagement 10, rue de Belfort
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité du des opérations de déménagement et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Le 03 février 2017 de 08h00 à 12h30 et afin de permettre un déménagement, un véhicule sera autorisé à stationner au droit de l'immeuble sis 10 rue de Belfort. Le stationnement étant par ailleurs interdit en face de l'immeuble au droit des numéros 11 et 15 afin de préserver la libre circulation des usagers. La circulation de tous les véhicules s'effectuera Rue de Belfort au droit du numéro 10, par circulation alternée réglementée par panneaux B15 et C18.

Article 2) La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par le pétitionnaire.

Article 3) Les droits des riverains seront dans tous les cas préservés.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié .

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

**AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Acte :	Arrêté 2017/092 du 01 février 2017 (20170201_1A092) Autorisation pour travaux de démolition de construction de réfection de façades et de toiture
	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 26 janvier 2017 par France Loire à Vichy Cedex (Allier) 55, allée des Ailes – Bât A – CS 92858 dans le cadre des travaux à intervenir sur les logements sis rue Louis Blériot,

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé conformément à sa demande à procéder à l'installation et au stockage de son matériel de chantier sur le domaine public au droit de l'immeuble sis 2, rue Louis Blériot ; le passage des véhicules et des piétons ne devant pas être perturbé. Il devra se conformer aux dispositions des textes réglementaires susvisés et aux conditions particulières suivantes :

Article 2) La confection de mortier et béton est formellement interdite sur le domaine public.

Article 3) L'installation de chantier ne devra pas dépasser l'aplomb du trottoir, en cas d'absence de trottoir, la saillie maximum autorisée sur l'alignement de la façade ne devra pas dépasser 0,8 m. En tout état de cause, le libre passage des piétons devra être préservé sur le trottoir. En cas d'impossibilité matérielle, un fléchage invitera les piétons à utiliser le trottoir d'en face. Les entrepreneurs et autres qui auront été autorisés à établir des échafaudages devront le cas échéant, se conformer strictement aux prescriptions des règlements relatifs à la conservation du matériel des lignes télégraphiques, téléphoniques et électriques.

Article 4) Le pétitionnaire installera à ses frais, toute la signalisation réglementaire pour annoncer la présence de son chantier qui devra être éclairé la nuit.

L'écoulement des eaux dans le caniveau ne devra pas être gêné ; l'accès aux propriétés riveraines ne devra en aucun cas être interrompu.

Article 5) Il est défendu aux maçons, plâtriers, couvreurs, fumistes, cimentiers et autres de jeter sur la voie publique des recoupes, plâtres, tuiles et autres résidus de travaux. Les entrepreneurs sont responsables de ceux de leurs ouvriers qui commettraient ces délits.

Article 6) Réparation des dégradations causées sur la voie publique - dans les 24 heures qui suivront la suppression des barrières, étais etc. ..., les propriétaires ou les entrepreneurs feront réparer à leurs frais, les dégradations faites à la voie publique et résultant des travaux qu'ils auront exécutés.

Article 7) La durée de l'occupation de la voie publique sera limitée à 90 jours à compter au 06 février 2017.

Article 8) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD 2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 9) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/093 du 1^{er} février 2017 (20170201_1A093) Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation rue de Beaujeu en raison d'un déménagement
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),
Considérant la demande présentée par Monsieur pascal GENDRE en vue de faciliter une opération de déménagement de l'immeuble 25, rue de Beaujeu.
Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement le stationnement et la circulation à cette occasion,

ARRETE :

Article 1) Le samedi 11 février 2017 de 07h30 à 19h00, afin de permettre le déménagement de l'immeuble sis 25, rue de Beaujeu, un véhicule de déménagement est autorisé à stationner au plus proche de l'immeuble sur 2 emplacements de stationnement ; la circulation rue de Beaujeu sera interdite et les véhicules seront déviés par la rue de la République, aucun véhicule n'étant autorisé à stationner rue Beaujeu et au droit de l'immeuble sis 41-43 rue de la République afin permettre les manœuvres du véhicule de déménagement.

Les droits des riverains et des usagers de la voie publique devront être préservés.

Article 2) La signalisation sera mise en place par la pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/094 du 1^{er} février 2017 (20170201_1A094) Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Avenue Sinturel en raison d'un emménagement
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route , et notamment les articles R.110-1,R110-2 , R411-8, R.411-18, R411-21-1, R.411-25, R411-26, R417-1, R417-4, R417-10 et R417-11,et, dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par Mademoiselle Marie CHANET relative à son déménagement de l'immeuble sis 03 avenue Antoine Sinturel,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) le du vendredi 17 février 2017 à partir de 17 heures au samedi 18 février 2017 19h00 afin de permettre un déménagement, un véhicule de déménagement sera autorisé à stationner au droit de l'immeuble sis 03, avenue Sinturel. Le stationnement étant par ailleurs interdit en face de l'immeuble sur deux emplacements afin de préserver la libre circulation des usagers.

Article 2) La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par le pétitionnaire.

Article 3) Les droits des riverains seront dans tous les cas préservés.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié .

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/095 du 1^{er} février 2017 (20170201_1A095) Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue du Daufort
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par le SIVOM Val d'Allier sis les Perrières 03260 Billy relative à des travaux de pose d'un regard sur un trottoir,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) du 20 mars au 31 mars 2017, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la rue Hubert Pajot, par circulation alternée réglementée manuellement par panneaux B15 et C18. La circulation sera rétablie dès la fin et durant les interruptions de travaux. Le stationnement et le dépassement sont interdits au droit du chantier.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le SIVOM Val d'Allier chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**AUTORISATION ADMINISTRATIVE D'UNE
BATTUE DE TIR DE PIGEONS**

Acte :	Arrêté 2017/096 du 02 février 2017 (20170202_1AR096) Arrêté portant autorisation administrative de tir de pigeons
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.427-4 et L.427-5

Considérant les plaintes faisant état de nuisances occasionnées par les pigeons

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques,

ARRETE :

Article 1) MM. Sébastien KOTHE et Guy CAILLOT, lieutenants de louveterie, sont autorisés à organiser des battues à tir de pigeons sur la commune de Saint-Pourçain-Sur-Sioule.

Article 2) La période de destruction est fixée du 02 février 2017 au 31 décembre 2017. MM. Sébastien KOTHE et Guy CAILLOT en fixeront les dates d'intervention et en assureront la direction et l'organisation,

Article 3) La liste des participants sera dressée préalablement à toute opération de destruction. Les tireurs choisis par le lieutenant de louveterie devront se conformer aux instructions du directeur de battue.

Article 4) Les pigeons abattus seront ramassés, comptabilisés et MM. Sébastien KOTHE et Guy CAILLOT en fixeront la destination. A la fin de chaque opération MM. Sébastien KOTHE et Guy CAILLOT établiront un compte rendu faisant apparaître le nombre de participants et le nombre d'oiseaux abattus et en remettront copie à Monsieur le Maire.

Article 5) MM. Sébastien KOTHE et Guy CAILLOT seront autorisés à installer à l'intérieur des bâtiments publics susceptibles d'abriter des pigeons dits « de clocher » les dispositifs destinés à capturer les oiseaux. Un état de capture sera remis à Monsieur le Maire.

Article 6) Les droits des tiers sont et demeurent expressément préservés.

Article 7) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-Sur-Sioule, Monsieur le Directeur Départemental des territoires, Monsieur le Président de la fédération départementale des Chasseurs, Monsieur le Chef du service départemental de l'ONCFS, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Allier.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION PERMANENTE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/097 du 02 février 2017 (20170202_1A097) Réglementation permanente de la circulation et priorité applicable Place de l'Hôtel des postes
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-27, L.2122-29, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et en particulier les articles L161-2, L.113-1 et R.113-1,

Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété par divers arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992 portant approbation des nouvelles dispositions du Livre I de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant pour la sécurité des usagers et à la suite des récents travaux, qu'il convient de réglementer la circulation Place de l'Hotel des Postes

ARRETE :

Article 1) La circulation des véhicules Place de l'Hôtel des Postes s'effectue à sens unique dans le sens rue Marcellin Berthelot en direction de la rue de la Moutte.

Article 2) Les conducteurs des véhicules circulant Place de l'Hôtel des postes sont tenus de marquer un temps d'arrêt avant d'accéder aux voies désignées comme prioritaires dans le tableau ci-après :

Voie prioritaire :

Rue de la Moutte

Voies arrêtées :

Place de l'Hôtel des Postes

Article 3) Lesdites prescriptions seront signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4) M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les gardes municipaux et tous agents de la force publique sont chargés - chacun en ce qui le concerne - de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

DOMAINE PUBLIC

ARRETE DU MAIRE

**AUTORISATION DE TRAVAUX
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Acte :	Arrêté 2017/098 du 02 février 2017 (20170202_1A098) Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 31 janvier 2017 par le SIVOM VAL d'ALLIER à Billy (Allier) Les Perrières - afin de réaliser la pose d'un regard sur trottoir au 10, rue du Daufort ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans la demande ci-dessus indiquée, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes.

Article 2) Tranchée sur la voie publique :

Les bords de la tranchée seront découpés proprement à la bêche pneumatique ou au disque abrasif.

Ouverture de tranchée :

La tranchée sera établie de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances. Elle sera exécutée par tronçons successifs de façon à ne pas interrompre la circulation des véhicules. Elle sera coffrée, barricadée solidement, signalée réglementairement aux usagers de la voie publique et éclairée pendant la nuit. Elle sera remblayée après la pose du branchement ou des canalisations en tout-venant de rivière d'allier par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. Les déblais devront être évacués immédiatement du domaine public. La signalisation du chantier est à la charge du pétitionnaire.

Fouille longitudinale : le bord de la tranchée devra être à 0.50 m minimum du bord de la chaussée.

Remise en état de la chaussée :

Celle-ci devra être faite par une entreprise spécialisée et dans les conditions suivantes :

Le remblaiement des fouilles sera arasé à 0.25 m au-dessus du niveau de la chaussée. La réfection sera réalisée immédiatement par 0.25 m de grave émulsion. Il s'en suivra une réfection définitive par 0.05 m d'enrobé à chaud 0/10 après enlèvement du surplus de grave émulsion.

Un joint en émulsion devra être réalisé le long de la tranchée afin de consolider les bords.

Remise en état des trottoirs :

La réfection des trottoirs se fera dans les 15 jours qui suivront la pose des canalisations ou du branchement, en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

Article 3) L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge du pétitionnaire pendant deux ans. A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par la collectivité.

Article 4) La confection de mortier et de béton n'est pas tolérée sur le domaine public.

Article 5) La durée de l'occupation du domaine public sera limitée à 1 journée à compter du 20 mars 2017.

Article 6) Pour connaître les différents réseaux existants dans l'emprise de la rue, le pétitionnaire devra s'adresser aux différentes administrations dont dépendent les réseaux E.D.F. G.D.F. P.T.T. S.I.A.E.P. et S.L.E.

Article 7) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre-Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des Fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 8) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**ENTRETIEN DES VOIES
ET ESPACES PUBLICS
OBLIGATIONS SPECIALES DES RIVERAINS**

Acte :	Arrêté 2017/099 du 02 février 2017 (20170202_1A099) Entretien des voies et espaces public – Obligations des riverains
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 1983 portant règlement sanitaire départemental et notamment les articles 99 et suivants relatifs à la propreté des voies et espaces publics fixant les obligations spéciales des riverains des voies publiques,

Considérant que l'entretien des voies publiques et des trottoirs est le moyen le plus efficace d'assurer la salubrité et de prémunir les usagers contre les risques d'accident,

Considérant que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner de résultats satisfaisants qu'autant que les habitants participent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées par la loi dans l'intérêt de tous,

Considérant les dangers que représentent la neige et le verglas sur les voies publiques et trottoirs communaux,

Vu l'arrêté municipal n°2006-157 en date du 11 mai 2006 relatif à l'obligation de ramassage des déjections canines,

Considérant qu'il convient de prescrire les obligations de chacun en matière d'entretien des trottoirs et espaces publics,

ARRETE :

Article 1) Les propriétaires et locataires riverains de la voie publique sont tenus de maintenir en état de propreté et de sécurité les trottoirs et caniveaux se trouvant devant leurs immeubles.

Par temps de neige ou de verglas, les propriétaires ou locataires riverains devront participer au déneigement et seront tenus de racler puis de balayer devant leur immeuble, sur les trottoirs, jusqu'au caniveau, en dégageant celui-ci autant que possible.

S'il n'existe pas de trottoir, le raclage et le balayage doivent se faire sur un espace de 1,50 mètre de largeur à partir du mur de façade ou de la clôture.

En cas de verglas, il convient de jeter du sel, du sable, des cendres ou de la sciure de bois.

S'il y a plusieurs occupants, les obligations reposent sur chacun d'entre eux, à moins qu'elles n'aient été imposées conventionnellement à l'un d'entre eux ou à une tierce personne.

Pendant les gelées, il est défendu de verser de l'eau sur les trottoirs, les accotements ou toute autre partie de la voie publique.

Article 2) Conformément aux dispositions de l'arrêté 2006/157 du 11 mai 2006 il est rappelé qu'il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur toute ou partie de la voie publique, y compris dans les caniveaux les jardins et espaces publics.

Article 3) Les usagers du domaine public doivent veiller à ce que les voies et places publiques ne soient pas souillées par le transport de certains déchets et matières usées. Les chargements et déchargements devront être effectués en conséquence.

L'abandon d'objets encombrants ou de déchets sur l'espace public est interdit. Lorsque les contrevenants seront identifiés, les frais d'enlèvement et de nettoyage seront facturés.

Il est rappelé que les ordures ménagères doivent être sorties le soir, veille du jour de collecte.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié .

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

DOMAINE PUBLIC

ARRETE DU MAIRE

ALIGNEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Acte :	Arrêté 2017/101 du 03 février 2017 (20170203_1AR101) Alignement du domaine public rue Paul Maridet « ZAC des Jalfrettes »
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article [L.3111-1](#) ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles [L.421-1](#) et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles [L.112-1](#) à L.112-8 et [L.141-3](#) ;

Vu le Plan d'Alignement de la Commune approuvé le 24 novembre 1856,

Vu la demande du 27 janvier 2017 du SDIS à Yzeure (Allier) 5, rue de l'Arsenal, sollicitant la délivrance de l'alignement du domaine public au droit de la parcelle sise rue Paul Maridet « ZAC des Jalfrettes » sous la référence cadastrale ZL 32 afin de vérifier la délimitation du domaine public,

Vu la conformation des lieux,

ARRETE :

Article 1) L'alignement de la voie publique au droit de la (des) parcelle(s) concernée(s) est défini par la ligne matérialisant la limite fixée par le croquis matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent Arrêté.

Article 2) Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3) Le présent Arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles [L.421-1](#) et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance du présent Arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4) Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5) Le présent Arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera notifiée au pétitionnaire

Article 6) Conformément à l'article [R.102](#) du Code des Tribunaux Administratifs, le présent Arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
UTILISATION DES TERRAINS DE SPORT**

Acte :	Arrêté 2017/102 du 03 février 2017 (20170203_1A102) Interdiction temporaire d'utilisation des terrains du stade de la Moutte pour intempéries
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Considérant les conditions climatiques et les prévisions pour les prochains jours sur la Commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Considérant les utilisations programmées sur les terrains du Complexe sportif de la Moutte,
Considérant, en raison des conditions météorologiques, qu'il convient de ne pas endommager les terrains,

ARRETE :

Article 1) L'utilisation des terrains de sport du complexe sportif du stade de la Moutte est interdite jusqu'au dimanche 05 février 2017 inclus.

Article 2) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié .

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

PERMIS DE CONSTRUIRE

Acte :	Arrêté 2017/103 du 03 février 2017 (20170203_1A103) Accord de Permis de construire (dossier n° 003 254 16 A0021)
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 20/12/2016 et complétée le		N° PC 003 254 16 A0021
Par :	Madame KUENTZ Cécile Madame VINCENSINI Laureline	Surface de plancher : 184 m²
Demeurant à :	2, résidence Berlioz 03700 BELLERIVE SUR ALLIER	
Sur un terrain sis à :	2, route de Moulins 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE AB 123	
Nature des travaux :	Construction d'un cabinet dentaire et démolition des bâtiments existants	

Monsieur le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Vu la demande de permis de construire présentée le 20/12/2016 par Madame KUENTZ Cécile, Madame VINCENSINI Laureline,
Vu l'objet de la demande

- pour Construction d'un cabinet dentaire et démolition des bâtiments existants ;
- sur un terrain situé 2, route de Moulins
- pour une surface de plancher créée de 184 m²;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,
Vu l'article R.425-1 du Code de l'Urbanisme et la Loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,
Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 2 janvier 2017,
Vu l'avis favorable avec réserves du SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS de l'Allier – Groupement Gestion des Risques - Service Prévention en date du 3 janvier 2017,
Vu le procès-verbal de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 16 janvier 2017,

ARRETE :

Article unique : Le présent Permis de Construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande sus-visée et pour les surfaces et indications figurant ci-dessus, sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessous :

- ✓ les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans son procès-verbal en date du 16 janvier 2017, devront être observées,
- ✓ les prescriptions émises par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier – Groupement Gestion des Risques en date du 3 janvier 2017 devront être observées.

NOTA BENE : *La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat*

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

DÉCLARATION PRÉALABLE

Acte :	Arrêté 2017/104 du 03 février 2017 (20170203_1A104) déclaration préalable (dossier n° 003 254 17 A0002)
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 06/01/2017 et complétée le		N° DP 003 254 17 A0002
par :	ERDF-SA-DR AUVERGNE	Surface de plancher : m²
Demeurant à :	64, rue des Pêcheurs BP 649 03000 MOULINS	Surface de plancher antérieure : m²
Sur un terrain sis à :	8, rue Paul Bert 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE AK 218	Surface de plancher nouvelle : m²
Nature des travaux :	Création d'un branchement collectif ERDF en façade	

Le Maire de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

Vu la déclaration préalable présentée le 06/01/2017 par ERDF-SA-DR AUVERGNE,

Vu l'objet de la déclaration :

- pour création d'un branchement collectif ERDF en façade
- sur un terrain situé 8, rue Paul Bert

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

Vu l'article R 425-1 du Code de l'Urbanisme et la Loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 30 janvier 2017,

ARRETE :

Article unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

C.C.A.S.

ARRETE DU MAIRE

**DESIGNATION D'ADMINISTRATEURS
DU C.C.A.S.**

Acte :	Arrêté 2017/105 du 07 février 2017 (20170207_1A105) : Arrêté portant nomination d'Administrateurs au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
Objet :	5.6 Exercice des mandats locaux

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu le Décret n° 2000-6 du 04 janvier 2000 portant modification du décret du 06 mai 1995 relatif aux
Centre Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 07 du 10 avril 2014 portant fixation du nombre
d'Administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Pourçain-Sur-Sioule,

Vu son arrêté n° 2014/193 du 14 mai 2014 désignant les membres nommés parmi les personnes
représentant les associations citées à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les démissions de Madame Michèle FRANQUE (courrier du 02 janvier 2017) et de Madame Michèle
PELLENARD (courrier du 12 janvier 2017),

Vu les candidatures présentées par les associations mentionnées à l'article L.123-6 du Code de l'Action
Sociale et des Familles, à la suite de l'information collective qui leur a été faite – notamment par voie
d'affichage en Mairie en date du 23 janvier 2017,

Considérant que les personnes proposées répondent aux conditions prévues à l'article L.123-6
susmentionné,

Considérant par ailleurs qu'il convient, compte tenu du nombre d'Administrateurs fixé par la délibération
du Conseil Municipal précitée, de procéder à la désignation d'une personne choisie parmi celles
participant effectivement à l'action sociale dans la Commune,

ARRETE :

Article 1) Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-
Pourçain-sur-Sioule :

Monsieur Franck PETIT-JEAN domicilié 7 rue des Tonneliers à Louchy-Montfand (03500) et proposé par
la Mission Locale de Moulins ;

Madame Martine BUSSERON domiciliée 31 route de Gannat à Chantelle (03140) et proposée par la Croix
Rouge Française.

Article 2) Les fonctions des intéressés viendront à expiration lors du renouvellement intégral du Conseil
Municipal et au plus tard deux mois après l'élection de la nouvelle assemblée communale.

Article 3) Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Allier, affichée à la Mairie et
notifiée aux intéressés.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/106 du 09 février 2017 (20170209_1A106) : Règlement de police des manifestations agricoles et commerciales du 16 au 19 février 2017
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 et L.2213-4,

Vu les arrêtés municipaux en date des 30 juillet 1963, 26 décembre 1963, 17 septembre 1966, 10 novembre 1967 et 10 juillet 1968 relatifs au stationnement des véhicules en ville, modifiés par l'arrêté du 1er juin 1972 et divers arrêtés subséquents,

Considérant qu'à l'occasion des manifestations agricoles, viticoles et commerciales du 16 au 19 février 2017, il importe de prescrire certaines mesures d'ordre et de police, et en particulier de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses rues et places de la ville,

ARRETE :

TITRE I - ORGANISATION DE LA FOIRE CONCOURS ET DE LA FETE FORAINE

Article 1)

Les attractions et manèges de la fête foraine s'installeront sur le Quai de la Ronde (Cours Jean Jaurès et Cours Jean Moulin sur la partie longeant la rivière Sioule).

Tous les emplacements destinés à l'installation des stands, éventaies, baraques, manèges et autres attractions seront indiqués à MM. les forains et exposants sur avis conforme du Maire, par la Police Municipale à laquelle les demandes devront avoir été remises préalablement.

Les petits éventaies dits « éventaies volants » n'ayant pas un emplacement numéroté attribué par la Police Municipale devront se conformer strictement pour leur installation aux indications qui leur seront données par la Police Municipale.

Messieurs les forains disposeront leur caravane et matériel roulant derrière leur stand.

Article 2) Les industriels forains participant à la foire assisteront à la distribution des emplacements le Mercredi 15 février 2017 à 14 heures 30, et pourront occuper l'emplacement qui leur sera assigné.

Tous les emplacements attribués devront être libérés le mardi 28 février 2017 à 14 heures au plus tard.

Article 3) L'espace communautaire rue Jean Jaurès, est réservé à l'exposition des bovins et ovins présentés à la foire primée du 16 au 19 février 2017.

Article 4) Par application des dispositions de l'article L.3334-2 du Code de la Santé Publique, les débits temporaires suivants sont autorisés durant la manifestation :

- 1) ceux installés par l'association Fêtes Et Animations En Pays Saint Pourcinois d'une part au abords et à l'intérieur de l'espace communautaire rue Jean Jaurès.
- 2) ceux installés dans le cadre de l'exposition commerciale et industrielle par les négociants.

TITRE II - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION - POLICE GENERALE

Article 1) La circulation et le stationnement des véhicules sont réglementés ainsi qu'il suit :

1) - le stationnement et l'arrêt des véhicules étrangers à la manifestation sont interdits du mercredi 15 février 2017 au mardi 28 février 2017 sur la promenade des Cours Jean Jaurès et Cours Jean Moulin (partie longeant la rivière Sioule).

- le stationnement et l'arrêt des véhicules étrangers à la manifestation sont interdits du mercredi 15 février 2017 au dimanche 19 février 2017 rue Jean Jaurès.

Les exposants (exception étant faite pour les véhicules automobiles) et industriels forains sont autorisés à occuper l'emplacement qui leur est affecté à partir du vendredi 17 février 2017 à partir de 14h30.

Nonobstant l'interdiction de circulation édictée ci-dessus, le passage des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie devra , en toute circonstance, être assuré.

2) La circulation de tout véhicule y compris les « deux roues » sera interdite sur le Cours Jean Moulin (portion longeant la rivière Sioule) et le Cours Jean Jaurès ; et pourra être interdite, si les circonstances l'exigent, quai de la Ronde et rue de la Ronde, pendant la durée de la fête foraine, et ce, le laps de temps jugé opportun et à partir du moment où les barrières et les panneaux réglementaires auront été mis en place.

3) les droits des riverains seront dans tous les cas sauvegardés en ce qui concerne l'accès aux propriétés ou domiciles.

4) Les interdictions de stationner et de circuler seront signalées par des panneaux.

Article 2) Dans le but de ne pas troubler le repos des habitants du Quartier de la Ronde, la musique des manèges, loteries et autres attractions foraines doivent être totalement interrompus à 23 heures. Les annonces par haut-parleurs sont seules tolérées après cette heure, mais de manière discrète.

Article 3) Tous les manèges, attractions et baraques diverses de la fête foraine, ainsi que les véhicules de transports et les caravanes d'habitations doivent avoir quitté les lieux au plus tard le mardi 28 février 2017 à 14 heures.

Aucune prolongation de séjour ne sera accordée.

Article 4) Il est expressément défendu de faire usage sur la voie publique de fusées, pétards et en général de tous détonants.

Article 5) Il est interdit de quêter ou de vendre des insignes quelconques sur la voie publique pendant toute la durée de la manifestation.

Article 6) Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de VICHY, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale et tous agents de la force publique ainsi que Monsieur le Président de l'Association Foire concours bovins, Monsieur le président de l'association Fêtes et Animations sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/108 du 09 février 2017 (20170209_1A108) : Réglementation temporaire du stationnement Square des Echevins en raison d'un déménagement
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant que la demande de stationnement présentée par la SARL P.CHANUT sise 12, rue Jean Solvain 43000 Le Puy en Velay en vue du déménagement de l'immeuble sis 4, Square des Echevins 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule,

ARRETE :

Article 1) Afin de permettre un déménagement le mardi 14 février 2017 de 07h00 à 18h00, un véhicule est autorisé à stationner square des Echevins uniquement durant les opérations de déménagement ; la libre circulation des usagers ne devant pas être entravée.

Article 2) La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3) Les droits des riverains seront dans tous les cas préservés.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/109 du 09 février 2017 (20170209_1AR109) : Réglementation temporaire de la circulation et le stationnement rue Paul Bert pour travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable.
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par le SIVOM Val d'Allier sis les Perrières 03260 Billy relative à des travaux de renforcement d'un branchement,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 21 mars au 22 mars 2017 de 08h00 à 18h00, la circulation et le stationnement seront interdits rue Paul Bert, ils seront rétablis durant les interruptions de travaux et les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/ 110 du 09 février 2017 (20170209_1A110) : Réglementation temporaire de la circulation course cycliste Tour du pays Saint-Pourcinois
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-2, L.2122-28, L.2122-29, L.2213-1, L.2213-2,

Vu le décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sur les voies ouvertes à la circulation publique,

Vu son arrêté du 1^{er} juin 1972 réglementation la circulation et le stationnement des véhicules dans diverses rues et places du centre ville (complété par divers arrêtés subséquents),

Considérant que la ville de Saint-Pourçain-Sur-Sioule est ville étape de la course cycliste « Tour du Pays Saint-Pourcinois » le samedi 1^{er} avril 2017,

Considérant qu'il y a lieu d'adopter, à cette occasion des mesures particulières pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE :

Article 1) En raison de la course cycliste « Tour du Pays Saint-Pourcinois » les dispositions suivantes sont arrêtées le 1^{er} avril 2017 :

- Le stationnement des véhicules, sera interdit :

- De 09h à 19h : Place St-Nicolas
- De 11h à 19h : Place de la Chaume
- De 17h à 19h : Rue des Fossés

Tout contrevenant fera l'objet d'un enlèvement de son véhicule à sa charge

- Les véhicules autorisés à emprunter le parcours le feront obligatoirement dans le sens de la course.
- Le départ fictif aura lieu à 14h25, place Saint-Nicolas, le peloton s'élancera en convoi par le faubourg National puis par la rue des fossés, place de Strasbourg, puis faubourg de Paris pour rejoindre le départ réel, route de Saulcet en direction de la commune de Saulcet.
- Pour le retour, la circulation locale dans Saint-Pourçain Sur Sioule sera déviée entre 17h00 et 18h30 :
 - les véhicules en provenance de la RD987 venant de la direction de Chantelle emprunteront obligatoirement la rue de l'Orme, la rue de Souitte et la rue de Champ-Feuillet
 - les véhicules allant en direction de Chantelle, quelle que soit leur provenance, emprunteront obligatoirement le quai de la Ronde, le faubourg National et la route de Chantelle
 - la circulation sera interdite dans les deux sens dans la partie de la rue des Fossés comprises entre la place de la Chaume, d'une part, et la rue Cadoret d'autre part.
 - L'accès à l'avenue de Beaubreuil et rues adjacentes sera assuré exclusivement par la rue du Limon en provenance de la rue des fossés.
 - Les usagers se conformeront aux indications qui leur seront données par les responsables organisateurs et les services de police.

Article 2) Toutes les rues et toutes les routes, ayant une issue sur l'une quelconque des parties du circuit de la course seront barrées à la circulation à partir de 16h45..

Par suite aucun véhicule ne sera admis à entrer ou à sortir de la zone réservée désignée à l'article 1 dès le moment où la circulation sera interrompue.

Seuls les services de secours et d'urgence seront habilités, sous le contrôle des forces de police ou de gendarmerie, à utiliser ou traverser l'itinéraire de la course pour les situations d'urgence.

Article 3) Priorité de passage :

Pendant le passage de la course et des accompagnateurs, une priorité de passage sera accordée à la course aux différentes intersections rencontrées.

Seront donc temporairement supprimés au passage de la course au bénéfice de celle-ci :

- les priorités à droite par panneaux AB1 ou en l'absence de panneau
- les priorités générales par panneaux AB2 ou AB6;
- les obligations de s'arrêter par panneau AB4 ou par feux tricolores.

La priorité de passage de la course sera signalée aux usagers par les représentants des forces de police ou de gendarmerie, ou par les signaleurs de l'organisation de la course agréés par l'autorité préfectorale, encadrant l'épreuve.

Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité réfléchissant de classe II et régleront le trafic à l'aide de piquet K10 ; Ils seront précédés d'une signalisation d'approche conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4) La présence de chiens, même tenus en laisse, est formellement interdite dans l'enceinte réservée à la course.

Article 5) La signalisation sera mise en place conjointement par l'organisateur et les services municipaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Les organisateurs prendront toute disposition utile pour signaler et garantir le respect des présentes mesures.

Les droits des riverains devront dans tous les cas être préservés.

L'enlèvement des clôtures de toute nature devra être terminé et la circulation normalement rétablie dans toutes les parties de la ville au plus tard à 18h45.

Article 6) Règlementation du stationnement :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit en bordure et sur la chaussée de tout le circuit de la course.

Article 7) Conservation du patrimoine routier

Toutes appositions d'inscriptions, ou toutes installations de dispositifs d'information, éventuellement nécessaires à la signalisation de la course, sur les chaussées ou leurs dépendances, seront tolérées sous réserve qu'elles soient auto-effaçables ou supprimées dès la course terminée par l'organisateur.

Article 8) Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9) Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 10) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de la Police Municipale, le Service Technique Municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

DOMAINE PUBLIC

ARRETE DU MAIRE

**AUTORISATION DE TRAVAUX
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Acte :	Arrêté 2017/111 du 09 février 2017 (20170209_1A111) : Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 08 février 2017 par le SIVOM VAL d'ALLIER à Billy (Allier) Les Perrières afin de réaliser le renforcement du branchement en eau potable au 8, rue Paul Bert pour le compte de Monsieur CHAPELAT ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans sa demande, sous réserve de se conformer aux dispositions des textes réglementaires susvisés et aux conditions particulières suivantes.

Article 2) Avant toute ouverture de chantier, le pétitionnaire devra s'adresser aux différents concessionnaires pour connaître l'emplacement et les caractéristiques des différents réseaux existants dans l'emprise du domaine public concernée par les travaux : électricité, gaz, éclairage public, télécommunications, eau potable, eaux usées, eaux pluviales ...

Préalablement à toute intervention, le pétitionnaire est invité à faire réaliser à ses frais un constat d'huissier sur la zone de travaux et transmis en Mairie en deux exemplaires (un sur papier et un numérisé sous format .pdf), à défaut de quoi il ne pourra se prévaloir ultérieurement du mauvais état des voiries et ouvrages.

Article 3) Les tranchées seront établies et remblayées de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances.

Elles seront exécutées par tronçons successifs de façon à ne pas gêner plus que nécessaire la circulation.

Le découpage des chaussées ou trottoirs devra être exécuté à la scie à disque ou tout autre matériel performant. Concernant les interventions sur les trottoirs en pavés, la réfection définitive consistera en un démontage et en une repose selon les règles de l'art du pavage (respect du calepinage existant).

Le bord des fouilles longitudinales devra être à 0,50 m minimum du bord de la chaussée.

Elles seront coffrées, barricadées solidement, signalées réglementairement aux usagers de la voie publique et éclairées pendant la nuit.

Les fourreaux et canalisations qui y seront installés seront enrobés de sable fin jusqu'à 15 cm au-dessus de la génératrice supérieure, avec pose des grillages avertisseurs réglementaires à environ 0.30 m au-dessus de l'ouvrage.

Elles seront remblayées en tout-venant de carrière par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. La remise en état de couche de roulement de la chaussée devant être assurée par une entreprise spécialisée à l'identique de l'existant, la structure de la chaussée étant constituée d'un enrobé hydrocarboné à chaud de type BBSG et de granularité (matériaux de carrière).

La réfection des trottoirs se fera à l'identique et en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

Si le marquage horizontal en rive ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Article 4) Dans un délai de un mois suivant la fin des travaux, la réception des fouilles devra s'effectuer en présence d'un responsable du Service technique municipal au moyen d'un test au Panda. Les résultats seront notifiés sur un procès-verbal de réception de chantier.

Le pétitionnaire devra fournir en même temps, un plan de récolement des réseaux et ouvrages réalisés dans les emprises du domaine public.

L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge de ce dernier pendant deux ans.

A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par le Maire.

Article 5) Le pétitionnaire installera et à ses frais et maintiendra en bon état le temps nécessaire, toute la signalisation réglementaire pour annoncer la présence de son chantier qui devra être éclairé la nuit.

Article 6) La durée de l'occupation de la voie publique sera limitée à 2 jours à compter du 21 mars 2017.

Article 7) La confection de mortier et béton est formellement interdite sur le domaine public.

Tous les déblais de chantier devront être immédiatement évacués.

L'écoulement des eaux dans le caniveau ne devra pas être gêné.

L'accès aux propriétés riveraines ne devra en aucun cas être interrompu.

Le stockage des pavés déposés au-delà de 48h devra se faire en dehors du lieu d'intervention.

Article 8) En cas de non-respect des prescriptions édictées au présent arrêté, le pétitionnaire s'expose au refus de toute autre demande d'autorisation de travaux qu'il serait amené à demander ultérieurement sur la Commune.

Article 9) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du centre-ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont Charles de Gaulle et le carrefour R 2009 / RD 46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 10) Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire.

Article 11) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

**MODIFICATIF DE PERMIS DE CONSTRUIRE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA
COMMUNE**

Acte :	Arrêté 2017/113 du 10 février 2017 (20170210_1A113) : Accord Modificatif de Permis de Construire (dossier n° 003 254 16 A0006 M01)
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 09/02/2017 et complétée		N° PC 003 254 16 A0006 M01
Par :	Monsieur GHARBI Karim Madame TOGNETTI Madeline	
Demeurant à :	12, allée Louis Blériot 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE	
Agissant en qualité de Pour :		
Sur un terrain sis à	Modification de la couleur des tuiles (ardoise au lieu de noir) 19, allée Maurice Ravel YB 274	

LE MAIRE DE SAINT POURCAIN SUR SIOULE

Vu la demande de permis de construire modificatif susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,
Vu le permis de construire PC 003 254 16 A0006, accordé le 20 mai 2016,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le permis de construire modificatif **EST ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée,

ARTICLE 2 : Les réserves émises au permis de construire PC 003 254 16 A 0006 demeurent applicables.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat
dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme.
Elle est exécutoire à compter de sa réception.*

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier – Urbanisme.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/114 du 13 février 2017 (20170213_1A114) : Réglementation temporaire du stationnement Esplanade Joseph Vincent
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44 et R.225,

Vu le décret du 13 décembre 1952, modifié en dernier lieu par le décret du 4 avril 1991, portant nomenclature des voies à grande circulation,

Vu le Code de la Voirie Routière, en particulier l'article L.121-2,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur n° 86-220 du 17 juillet 1986,

Vu l'article R.26 du Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement Esplanade Joseph Vincent à l'occasion de d'une « journée détection » organisée par le Comité départemental de Cyclisme de l'Allier,

ARRETE :

Article 1) le samedi 18 février 2017 de 13h00 à 18h00 le stationnement sera interdit Esplanade Joseph Vincent afin de permettre l'organisation de tests de détection.

Article2) La signalisation sera mise en place les services techniques municipaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état les organisateurs et enlevée à la fin de la manifestation.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/116 du 14 février 2017 (20170126_1A116) : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue Alsace Lorraine
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par Entreprise Groupe Lindera sise ZA de Bramefond Route de martel 46200 Souillac relative à la livraison à intervenir pour la boutique Yves Rocher,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) le 15 février 2017 de 08h00 à 11h00, afin de permettre la livraison de divers matériaux la circulation de tous les véhicules s'effectuera rue Alsace Lorraine, par circulation réglementée par panneaux B15 et C18. La circulation sera rétablie dès la fin et durant les interruptions de travaux. Le stationnement et le dépassement sont interdits au droit du chantier.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par Entreprise Groupe Lindera sud ouest étalages chargée de la livraison et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/118 du 16 février 2017 (20170216_1A118) Réglementation temporaire du stationnement rue Paul Bert en raison d'un déménagement
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant que la demande de stationnement présentée par Madame Josiane LOBRY en vue du emménagement immeuble sis 12 rue Paul Bert 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule,

ARRETE :

Article 1) Afin de permettre un emménagement à partir du dimanche 19 février 2017 à 07h00 jusqu'au lundi 20 février à 18h00, un véhicule est autorisé à stationner au droit de l'immeuble sis 12, rue Paul Bert uniquement durant les opérations de déménagement et sur des emplacements de stationnement; la libre circulation des usagers ne devant pas être entravée.

Article 2) La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3) Les droits des riverains seront dans tous les cas préservés.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/119 du 16 février 2017 (20170216_1A119) Réglementation temporaire du stationnement Place de Strasbourg en raison d'un déménagement
Objet :	6.1 Police Municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),
Considérant que la demande présentée par Madame VERICHON en vue de faciliter les opérations de déménagement nécessite une réglementation temporaire du stationnement et de la circulation,

ARRETE :

Article 1) Afin de permettre un déménagement, un véhicule avec une nacelle élévatrice est autorisé à stationner au droit de l'immeuble sis 2, place de Strasbourg. Le droit d'accès des riverains à leur propriété sera préservé et la circulation ne devra pas être interrompue.

Article 2) La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par les organisateurs et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/120 du 16 février 2017 (20170216_1A120) Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue des fours banaux et rue Alsace Lorraine en raison d'un déménagement
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1,R110-2 , R411-8, R.411-18, R411-21-1, R.411-25, R411-26, R417-1, R417-4, R417-10 et R417-11,et, dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par Madame Françoise JEAN relative à son déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Le 1^{er} avril 2017 de 15h00 à 19h00, afin de permettre un déménagement, un véhicule de déménagement sera autorisé à stationner au droit des immeubles sis 4, rue des fours banaux et 08 rue Alsace Lorraine.

Article 2) La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par le pétitionnaire.

Article 3) Les droits des riverains seront dans tous les cas préservés.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/124 du 17 février 2017 (20170217_1A124) : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation rue du dauphin et rue du lion d'or
Objet :	6.1 Police Municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),
Considérant la demande la SARL Moro sise 29, rue Jaurès 03150 Varennes sur Allier en vue de faciliter les travaux à intervenir sur l'immeuble sis au numéro 31, Faubourg de Paluet nécessite une réglementation temporaire du stationnement et de la circulation,

ARRETE :

Article 1) le mardi 21 février 2017, afin de permettre les travaux de remplacement de chéneaux et gouttières, une nacelle élévatrice est autorisée à stationner rue du dauphin et rue du Lion d'or au droit de l'immeuble sis 31 Faubourg de Paluet. La circulation pourra être momentanément interrompue rue du Dauphin et les véhicules déviés par le Faubourg de Paluet.

Le droit d'accès des riverains à leur propriété sera préservé et la circulation rétablie durant les interruptions de chantier.

Article 2) La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par les organisateurs et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/125 du 23 février 2017 (20170223_1A125) Réglementation temporaire du stationnement Rue de la Porte Nord
Objet :	6.1 Police Municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant que la demande l'entreprise de Monsieur Thierry CHENIER sise Les Rathiers 03500 Contigny en vue de faciliter les travaux à intervenir sur l'immeuble sis 12, rue de la Porte Nord nécessite une réglementation temporaire du stationnement,

ARRETE :

Article 1) Afin de permettre les travaux de réfection de toiture de l'immeuble sis 12, rue de la Porte Nord, un véhicule de chantier est autorisé à stationner au droit de l'immeuble jusqu'au 10 mars 2017. La circulation ne devant pas être interrompue et le domaine public devant être libéré lors des interruptions de chantier.

Le droit d'accès des riverains à leur propriété et des usagers sera préservé.

Article 2) La signalisation sera mise en place par l'entreprise CHENIER et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par les organisateurs et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-Sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/126 du 23 février 2017 (20170223_1A126) Réglementation temporaire de la circulation rue de Champ Feuillet pour travaux sur le réseau de télécommunication
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée l'entreprise SMTC sise Rue sous le tour 63800 La Roche Noire relative au travaux à intervenir sur le réseau de télécommunication rue de Champ Feuillet,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Entre le 23 février et le 10 mars pour une durée d'intervention ne devant pas excéder une journée, la circulation de tous les véhicules s'effectuera au droit des numéros 27 à 33, rue de Champ Feuillet, par circulation alternée réglementée manuellement par panneaux B15 et C18 . La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux et le stationnement interdit au droit du chantier et les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-Sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

**AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Acte :	Arrêté 2017/129 du 24 février 2017 (20170224_1A129) Autorisation pour travaux de démolition, de construction, de réfection de façades et de toiture
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 23 février 2017 par SAS Entreprise BOURRON à Cusset (Allier) 3, rue de Romainville sollicitant l'autorisation de poser un échafaudage et une nacelle sur les places de stationnement devant l'immeuble 4, rue Parmentier pour réaliser la peinture de la façade ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans sa demande. Il devra se conformer aux dispositions des textes réglementaires susvisés et aux conditions particulières suivantes :

Article 2) Constructions : Avant toute construction, les architectes, entrepreneurs ou particuliers sont tenus à demander l'alignement aux Services Techniques.

Article 3) Démolitions : Pour toutes démolitions (murs, toitures, etc...) le pétitionnaire installera à ses frais un dispositif convenable pour empêcher la chute de matériaux sur la voie publique, ainsi que la poussière. Il est défendu de commencer la démolition d'anciens bâtiments avant d'avoir obtenu l'autorisation du Maire et avant qu'il n'ait été procédé à l'enlèvement par les soins des services de la voirie, des plaques indicatrices des noms de rues, des repères et des lanternes publiques qui sont la propriété de la Ville.

Article 4) Les dépôts de matériaux sont défendus sur la voie publique.

Article 5) La confection de mortier et béton est formellement interdite sur le domaine public.

Article 6) L'installation de chantier ne devra pas dépasser l'aplomb du trottoir, en cas d'absence de trottoir, la saillie maximum autorisée sur l'alignement de la façade ne devra pas dépasser 0,8 m. En tout état de cause, le libre passage des piétons devra être préservé sur le trottoir. En cas d'impossibilité matérielle, un fléchage invitera les piétons à utiliser le trottoir d'en face. Les entrepreneurs et autres qui auront été autorisés à établir des

échafaudages devront le cas échéant, se conformer strictement aux prescriptions des règlements relatifs à la conservation du matériel des lignes télégraphiques, téléphoniques et électriques.

Article 7) Le pétitionnaire installera à ses frais, toute la signalisation réglementaire pour annoncer la présence de son chantier qui devra être éclairé la nuit.

L'écoulement des eaux dans le caniveau ne devra pas être gêné ; l'accès aux propriétés riveraines ne devra en aucun cas être interrompu.

Article 8) Il est défendu aux maçons, plâtriers, couvreurs, fumistes, cimentiers et autres de jeter sur la voie publique des recoupes, plâtres, tuiles et autres résidus de travaux. Les entrepreneurs sont responsables de ceux de leurs ouvriers qui commettraient ces délits.

Article 9) Réparation des dégradations causées sur la voie publique - dans les 24 heures qui suivront la suppression des barrières, étais etc. ..., les propriétaires ou les entrepreneurs feront réparer à leurs frais, les dégradations faites à la voie publique et résultant des travaux qu'ils auront exécutés.

Article 10) La durée de l'occupation de la voie publique sera limitée à 14 jours à compter du 06 mars 2017.

Article 11) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD 2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 12) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/130 du 24 février 2017 (20170224_1A130) Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue Tellier
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par le SIVOM Val d'Allier sis les Perrières 03260 Billy relative à des travaux de raccordement au réseau d'alimentation en eau potable,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 07 mars au 07 avril 2017, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la rue Tellier, par circulation alternée réglementée manuellement par panneaux B15 et C18. La circulation sera rétablie dès la fin et durant les interruptions de travaux. Le stationnement et le dépassement sont interdits au droit du chantier.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le SIVOM Val d'Allier chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/131 du 24 février 2017 (20170214_1AR131) Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Route de Loriges pour des travaux sur le réseau de télécommunication.
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée l'entreprise SMTC sise Rue sous le tour 63800 La Roche Noire relative aux travaux à intervenir sur le réseau de télécommunication,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 28 février au 07 mars 2017, pour une durée de travaux ne devant pas excéder deux jours, la circulation de tous les véhicules route de Loriges s'effectuera par circulation en alternat réglementée par des feux tricolores. Elle sera rétablie durant les interruptions de travaux et le stationnement interdit aux abords du chantier.

Article 2) A hauteur du chantier, la vitesse sera limitée à 25 km/h, et le droit des riverains sera préservé.

Article 3) La signalisation du chantier sera mise en place par l'entreprise SMTC chargée des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/132 du 24 février 2017 (20170228_1A132) Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement avenue Pasteur pour des travaux de raccordement au réseau d'assainissement
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée la SARL PURSEIGLE sise à Louchy-Montfand relative aux travaux de raccordement au réseau d'assainissement de l'immeuble sis 11, Avenue Pasteur,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) du 1^{er} au 03 mars 2017, la circulation de tous les véhicules s'effectuera au droit des numéros 11 de l'Avenue Pasteur, par circulation alternée réglementée manuellement par panneaux B15 et C18 . La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux et le stationnement interdit au droit du chantier. Les droits des riverains seront préservés.

Article 2) A hauteur du chantier, la vitesse sera limitée à 25 km/h, et le droit des riverains sera préservé.

Article 3) La signalisation du chantier sera mise en place par la SARL PURSEIGLE chargée des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

DOMAINE PUBLIC

ARRETE DU MAIRE

**AUTORISATION DE TRAVAUX
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Acte :	Arrêté 2017/133 du 01 mars 2017 (20170301_1A133) Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 23 février 2017 par le SIVOM VAL d'Allier à Billy (Allier) Les Perrières - afin de réaliser la création d'un branchement AEP – Rue Louis Tellier – ZA la Carmone ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans la demande ci-dessus indiquée, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes.

Article 2) Tranchée sur la voie publique :

Les bords de la tranchée seront découpés proprement à la bêche pneumatique ou au disque abrasif.

Ouverture de tranchée :

La tranchée sera établie de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances. Elle sera exécutée par tronçons successifs de façon à ne pas interrompre la circulation des véhicules. Elle sera coffrée, barricadée solidement, signalée réglementairement aux usagers de la voie publique et éclairée pendant la nuit. Elle sera remblayée après la pose du branchement ou des canalisations en tout-venant de rivière d'allier par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. Les déblais devront être évacués immédiatement du domaine public. La signalisation du chantier est à la charge du pétitionnaire.

Fouille longitudinale : le bord de la tranchée devra être à 0.50 m minimum du bord de la chaussée.

Remise en état de la chaussée :

Celle-ci devra être faite par une entreprise spécialisée et dans les conditions suivantes :

Le remblaiement des fouilles sera arasé à 0.25 m au-dessus du niveau de la chaussée. La réfection sera réalisée immédiatement par 0.25 m de grave émulsion. Il s'en suivra une réfection définitive par 0.05 m d'enrobé à chaud 0/10 après enlèvement du surplus de grave émulsion.

Un joint en émulsion devra être réalisé le long de la tranchée afin de consolider les bords.

Remise en état des trottoirs :

La réfection des trottoirs se fera dans les 15 jours qui suivront la pose des canalisations ou du branchement, en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

Article 3) L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge du pétitionnaire pendant deux ans. A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par la collectivité.

Article 4) La confection de mortier et de béton n'est pas tolérée sur le domaine public.

Article 5) La durée de l'occupation du domaine public sera limitée à 30 jours à compter du 07 mars 2017.

Article 6) Pour connaître les différents réseaux existants dans l'emprise de la rue, le pétitionnaire devra s'adresser aux différentes administrations dont dépendent les réseaux E.D.F. G.D.F. P.T.T. S.I.A.E.P. et S.L.E.

Article 7) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre-Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des Fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 8) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

PERMIS DE CONSTRUIRE

Acte :	Arrêté 2017/134 du 02 mars 2017 (20170302_1A134) Accord de Permis de construire (dossier n° 003 254 17 A0004)
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 18/02/2017 et complétée le		N° PC 003 254 17 A0004
Par : Demeurant à :	Monsieur CLEMENS Romain Route de Briailles 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule	Surface de plancher : 0 m²
Sur un terrain sis à :	Route de Briailles 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule YT 125	
Nature des travaux :	Construction d'un garage	

Monsieur le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Vu la demande de permis de construire présentée le 18/02/2017 par Monsieur CLEMENS Romain,
Vu l'objet de la demande

- pour construction d'un garage ;
- sur un terrain situé Route de Briailles
- pour une surface créée de 42.56 m² ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

ARRETE :

Article unique : Le présent Permis de Construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande sus-visée et pour les surfaces et indications figurant ci-dessus.

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/135 du 03 mars 2017 (20170303_1A135) : Réglementation temporaire de la circulation route de Loriges pour travaux sur le réseau de télécommunication
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée l'entreprise SMTC sise Rue sous le tour 63800 La Roche Noire relative aux travaux à intervenir sur le réseau de télécommunication Route de Loriges,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Entre le 03 et le 10 mars 2017 pour une durée d'intervention ne devant pas excéder une demi-journée, la circulation de tous les véhicules s'effectuera route de Loriges, par circulation alternée réglementée manuellement par panneaux B15 et C18 . La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux et le stationnement interdit au droit du chantier ; les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

DÉCLARATION PRÉALABLE

Acte :	Arrêté 2017/136 du 03 mars 2017 (20170303_1A136) déclaration préalable (dossier n° 003 254 17 A0001)
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 05/01/2017 et complétée le		N° DP 003 254 17 A0001
par :	Commune de Saint-Pourçain-Sur-Sioule	Surface de plancher : 19 m²
Représenté par :	Monsieur Bernard COULON	
Demeurant à :	11, place Maréchal Foch 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule	
Sur un terrain sis à :	4, rue de la Moutte 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule	
	AC 86	
Nature des travaux :	Extension des vestiaires femmes de la caserne des pompiers	

Le Maire de Saint-Pourçain-Sur-Sioule

Vu la déclaration préalable présentée le 05/01/2017 par Commune de Saint-Pourçain-Sur-Sioule,

Vu l'objet de la déclaration :

- pour extension des vestiaires femmes de la caserne des pompiers ;
sur un terrain situé 4 rue de la Moutte
pour une surface de plancher créée de 19 m² ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

Vu l'article R 425-1 du Code de l'Urbanisme et la Loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 30 janvier 2017,

Considérant que le projet est situé en zone de présomption de prescription archéologique,

Vu l'accusé de réception de la Direction Régionale des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie en date du 24 février 2017,

Considérant que le projet ne donnera pas lieu à une prescription archéologique,

ARRETE :

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.

Article 2 : Toute découverte fortuite doit être signalée à la Direction Régionale des Affaires Culturelles – service Régional de l’Archéologie – sans délai, conformément à l’article L.531-14 du Code du Patrimoine.

NOTA BENE : *La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.*

La présente décision est transmise au représentant de l’Etat dans les conditions prévues à l’article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/137 du 06 mars 2017 (20170306_1AR137) Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement impasse des tonnelles pour travaux sur le réseau de gaz
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par l'Entreprise Desforges sise rue du Pourtais 03630 Désertines relative aux travaux à intervenir sur le réseau de gaz sis Impasse des Tonnelles,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 14 mars 2017 au 31 mars 2017, la circulation de tous les véhicules s'effectuera impasse des tonnelles au droit du chantier, par circulation alternée réglementée par panneaux B15 et C18. La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux et le stationnement interdit au droit du chantier ; les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 modifiée et complétée et au schéma CF22 du «Manuel du chef de chantier routes bidirectionnelles édition 2000 » édité par le SETRA (CEREMA).

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-Sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/138 du 06 mars 2017 (20170306_1A138) : Réglementation temporaire du stationnement rue Victor Hugo en raison d'un déménagement
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant que la demande de stationnement présentée par la SARL P.CHANUT sise 12, rue Jean Solvain 43000 Le Puy en Velay en vue du déménagement de l'immeuble sis 4, rue Victor Hugo,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement le stationnement à cette occasion,

ARRETE :

Article 1) Le lundi 20 mars 2017 de 07h00 à 16h00, afin de permettre un déménagement, un véhicule de déménagement est autorisé à stationner au droit de l'immeuble sis 04, rue Victor Hugo; la circulation ne devant pas être interrompue.

Les droits des riverains et des usagers de la voie publique devront être préservés.

Article 2) La signalisation sera mise en place par la pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/139 du 07 mars 2017 (20170307_1A139) Réglementation temporaire du stationnement rue de Verdun en raison d'un déménagement
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par Madame Miranda VINAT en vue de faciliter une opération de déménagement de l'immeuble sis 21, rue de Verdun.

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement le stationnement à cette occasion,

ARRETE :

Article 1) Le 11 mars 2017 de 07h00 à 17h00, afin de permettre le déménagement de l'immeuble sis 21, rue de Verdun, un véhicule de déménagement est autorisé à stationner au droit du numéro 23, rue de Verdun; la circulation ne devant pas être interrompue et les droits des riverains et des usagers de la voie publique devant être préservés.

Article 2) La signalisation sera mise en place par la pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/141 du 08 mars 2017 (20170308_1A141) : Réglementation temporaire de l'occupation du domaine public – Ile de la ronde
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté n°2059 du 26 avril 2002,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par la Pétanque Saint-Pourcinoise en vue du déroulement de concours de pétanque.

Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public,

ARRETE :

Article 1) L'espace autour de l'accueil du camping de l'île de la ronde, à l'exception de la partie occupée par les activités annexes du camping, sera réservé pour les concours de pétanque aux dates et heures suivantes :

- Dimanche 11 juin et 08 octobre 2017 de 9h à 12h
- Samedi 11 mars, 08 avril et mercredi 17 mai 2017 de 13h à 22h

Article 2) La signalisation sera mise en place par les organisateurs. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et sera maintenue en permanence en bon état par l'organisateur et enlevée dès la fin de la manifestation.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-Sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/142 du 08 mars 2017 (20170308_1A142) : Réglementation de la circulation Rue Saint-Lazare et rue Beaujeu en raison de travaux sur le réseau de télécommunication
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée l'entreprise SMTC sise Rue sous le tour 63800 La Roche Noire relative aux travaux à intervenir sur le réseau de télécommunication rues Saint-Lazare et rue Beaujeu,

ARRETE :

Article 1) Du 13 au 25 mars 2017 pour une durée d'intervention ne devant pas excéder 1 jour, la circulation et le stationnement rue Saint Lazare et rue Beaujeu seront interdits. Les véhicules seront déviés la rue Haute Beaujeu.

Article 2) Durant toute la durée d'intervention le droit des riverains devra être préservé;

Article 3) La signalisation et la pré-signalisation nécessaires seront mises en place par l'entreprise pétitionnaire chargée de travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

DOMAINE PUBLIC

ARRETE DU MAIRE

**AUTORISATION DE TRAVAUX
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Acte :	Arrêté 2017/144 du 10 mars 2017 (20170310_1A144) : Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 02 mars 2017 par Orange UI Auvergne à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) 32, rue du Clos Notre Dame - afin de réaliser une fouille sous accotement rue Saint-Lazare / rue Beaujeu afin de réparer une conduite souterraine pour la fibre ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans la demande ci-dessus indiquée, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes.

Article 2) Tranchée sur la voie publique :

Les bords de la tranchée seront découpés proprement à la bêche pneumatique ou au disque abrasif.

Ouverture de tranchée :

La tranchée sera établie de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances. Elle sera exécutée par tronçons successifs de façon à ne pas interrompre la circulation des véhicules. Elle sera coffrée, barricadée solidement, signalée réglementairement aux usagers de la voie publique et éclairée pendant la nuit. Elle sera remblayée après la pose du branchement ou des canalisations en tout-venant de rivière d'allier par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. Les déblais devront être évacués immédiatement du domaine public. La signalisation du chantier est à la charge du pétitionnaire.

Fouille longitudinale : le bord de la tranchée devra être à 0.50 m minimum du bord de la chaussée.

Remise en état de la chaussée :

Celle-ci devra être faite par une entreprise spécialisée et dans les conditions suivantes :

Le remblaiement des fouilles sera arasé à 0.25 m au-dessus du niveau de la chaussée. La réfection sera réalisée immédiatement par 0.25 m de grave émulsion. Il s'en suivra une réfection définitive par 0.05 m d'enrobé à chaud 0/10 après enlèvement du surplus de grave émulsion.

Un joint en émulsion devra être réalisé le long de la tranchée afin de consolider les bords.

Remise en état des trottoirs :

La réfection des trottoirs se fera dans les 15 jours qui suivront la pose des canalisations ou du branchement, en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

Article 3) L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge du pétitionnaire pendant deux ans. A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par la collectivité.

Article 4) La confection de mortier et de béton n'est pas tolérée sur le domaine public.

Article 5) La durée de l'occupation du domaine public sera limitée du 13 au 25 mars 2017.

Article 6) Pour connaître les différents réseaux existants dans l'emprise de la rue, le pétitionnaire devra s'adresser aux différentes administrations dont dépendent les réseaux E.D.F. G.D.F. P.T.T. S.I.A.E.P. et S.L.E.

Article 7) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre-Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des Fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 8) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,
A l'intéressé(e).

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

PERMIS DE CONSTRUIRE

Acte :	Arrêté 2017/145 du 10 mars 2017 (20170310_1A145) Accord de Permis de construire (dossier n° 003 254 17 A0006)
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 24/02/2017 et complétée le		N° PC 003 254 17 A0006
Par : Demeurant à : Sur un terrain sis à :	Monsieur GHARBI Karim Madame TOGNETTI Madeline 12, allée Louis Blériot 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule Allée Maurice Ravel 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule YB 274	Surface de plancher : 0 m²
Nature des travaux :	Construction d'un garage	

Monsieur le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Vu la demande de permis de construire présentée le 24/02/2017 par Monsieur GHARBI Karim,
Madame TOGNETTI Madeline
Vu l'objet de la demande

- pour Construction d'un garage ;
- sur un terrain situé Allée Maurice Ravel
- pour une surface créée de 42.98 m²;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

ARRETE :

Article unique : Le présent Permis de Construire est ACCORDÉ pour le projet décrit dans la demande susvisée et pour les surfaces et indications figurant ci-dessus.

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat
Il n'y aura pas d'écoulement des eaux sur la propriété voisine.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

DOMAINE PUBLIC

ARRETE DU MAIRE

**AUTORISATION DE TRAVAUX
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Acte :	Arrêté 2017/146 du 10 mars 2017 (20170310_1A146) Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 02 mars 2017 par l'entreprise DESFORGES sise 12, rue du Pourtaut 03630 à Desertines relative aux travaux à intervenir impasse des tonnelles pour un branchement de compteur gaz de l'immeuble sis 15, rue Albert 1^{er},

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans sa demande, sous réserve de se conformer aux dispositions des textes réglementaires susvisés et aux conditions particulières suivantes.

Article 2) Avant toute ouverture de chantier, le pétitionnaire devra s'adresser aux différents concessionnaires pour connaître l'emplacement et les caractéristiques des différents réseaux existants dans l'emprise du domaine public concernée par les travaux : électricité, gaz, éclairage public, télécommunications, eau potable, eaux usées, eaux pluviales ...

Préalablement à toute intervention, le pétitionnaire est invité à faire réaliser à ses frais un constat d'huissier sur la zone de travaux et transmis en Mairie en deux exemplaires (un sur papier et un numérisé sous format .pdf), à défaut de quoi il ne pourra se prévaloir ultérieurement du mauvais état des voiries et ouvrages.

Article 3) Les tranchées seront établies et remblayées de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances avec notamment la pose et repose des pavés et bordures à l'identique. L'aspect général de la voirie ne devant pas être modifiée, la reprise du revêtement de la voirie inclus l'ensemble de l'impasse des tonnelles

Elles seront exécutées par tronçons successifs de façon à ne pas gêner plus que nécessaire la circulation.

Le découpage des chaussées ou trottoirs devra être exécuté à la scie à disque ou tout autre matériel performant. Concernant les interventions sur les trottoirs en pavés, la réfection définitive consistera en un démontage et en une repose selon les règles de l'art du pavage (respect du calepinage existant).

Le bord des fouilles longitudinales devra être à 0,50 m minimum du bord de la chaussée.

Elles seront coffrées, barricadées solidement, signalées réglementairement aux usagers de la voie publique et éclairées pendant la nuit.

Les fourreaux et canalisations qui y seront installés seront enrobés de sable fin jusqu'à 15 cm au-dessus de la génératrice supérieure, avec pose des grillages avertisseurs réglementaires à environ 0.30 m au-dessus de l'ouvrage.

Elles seront remblayées en tout-venant de carrière par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. La remise en état de couche de roulement de la chaussée devant être assurée par une entreprise spécialisée à l'identique de l'existant, la structure de la chaussée étant constituée d'un enrobé hydrocarboné à chaud de type BBSG et de granularité (matériaux de carrière).

La réfection des trottoirs se fera à l'identique et en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

Si le marquage horizontal en rive ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Article 4) Dans un délai de un mois suivant la fin des travaux, la réception des fouilles devra s'effectuer en présence d'un responsable du Service technique municipal au moyen d'un test au Panda. Les résultats seront notifiés sur un procès-verbal de réception de chantier.

Le pétitionnaire devra fournir en même temps, un plan de récolement des réseaux et ouvrages réalisés dans les emprises du domaine public.

L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge de ce dernier pendant deux ans.

A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par le Maire.

Article 5) Le pétitionnaire installera et à ses frais et maintiendra en bon état le temps nécessaire, toute la signalisation réglementaire pour annoncer la présence de son chantier qui devra être éclairé la nuit.

Article 6) La durée de l'occupation de la voie publique sera limitée à 04 jours à compter du 14 mars 2017

Article 7) La confection de mortier et béton est formellement interdite sur le domaine public.

Tous les déblais de chantier devront être immédiatement évacués.

L'écoulement des eaux dans le caniveau ne devra pas être gêné.

L'accès aux propriétés riveraines ne devra en aucun cas être interrompu.

Le stockage des pavés déposés au-delà de 48h devra se faire en dehors du lieu d'intervention.

Article 8) En cas de non-respect des prescriptions édictées au présent arrêté, le pétitionnaire s'expose au refus de toute autre demande d'autorisation de travaux qu'il serait amené à demander ultérieurement sur la Commune.

Article 9) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du centre-ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont Charles de Gaulle et le carrefour R 2009 / RD 46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 10) Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire.

Article 11) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

DOMAINE PUBLIC

ARRETE DU MAIRE

**AUTORISATION DE TRAVAUX
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Acte :	Arrêté 2017/149 du 14 mars 2017 (20170314_1A149) : de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers	Autorisation
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public	

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 06 mars 2017 par le SIVOM VAL d'ALLIER à Billy (Allier) Les Perrières - afin de réaliser le renouvellement de la canalisation d'eau – diamètre 250 & 300 mm et branchements – route de Briailles ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans la demande ci-dessus indiquée, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes.

Article 2) Tranchée sur la voie publique :

Les bords de la tranchée seront découpés proprement à la bêche pneumatique ou au disque abrasif.

Ouverture de tranchée :

La tranchée sera établie de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances. Elle sera exécutée par tronçons successifs de façon à ne pas interrompre la circulation des véhicules. Elle sera coffrée, barricadée solidement, signalée réglementairement aux usagers de la voie publique et éclairée pendant la nuit. Elle sera remblayée après la pose du branchement ou des canalisations en tout-venant de rivière d'allier par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. Les déblais devront être évacués immédiatement du domaine public. La signalisation du chantier est à la charge du pétitionnaire.

Fouille longitudinale : le bord de la tranchée devra être à 0.50 m minimum du bord de la chaussée.

Remise en état de la chaussée :

Celle-ci devra être faite par une entreprise spécialisée et dans les conditions suivantes :

Le remblaiement des fouilles sera arasé à 0.25 m au-dessus du niveau de la chaussée. La réfection sera réalisée immédiatement par 0.25 m de grave émulsion. Il s'en suivra une réfection définitive par 0.05 m d'enrobé à chaud 0/10 après enlèvement du surplus de grave émulsion.

Un joint en émulsion devra être réalisé le long de la tranchée afin de consolider les bords.

Remise en état des trottoirs :

La réfection des trottoirs se fera dans les 15 jours qui suivront la pose des canalisations ou du branchement, en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

Article 3) L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge du pétitionnaire pendant deux ans. A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par la collectivité.

Article 4) La confection de mortier et de béton n'est pas tolérée sur le domaine public.

Article 5) La durée de l'occupation du domaine public sera limitée à 120 jours à compter du 05 juin 2017.

Article 6) Pour connaître les différents réseaux existants dans l'emprise de la rue, le pétitionnaire devra s'adresser aux différentes administrations dont dépendent les réseaux E.D.F. G.D.F. P.T.T. S.I.A.E.P. et S.L.E.

Article 7) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre-Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des Fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 8) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,
A l'intéressé(e).

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

DOMAINE PUBLIC

ARRETE DU MAIRE

**AUTORISATION DE TRAVAUX
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Acte :	Arrêté 2017/150 du 14 mars 2017 (20170314_1A150) : de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers	Autorisation
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public	

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 01 mars 2017 par le SIVOM VAL d'ALLIER à Billy (Allier) Les Perrières - afin de réaliser la réfection d'un branchement AEP – 38, rue du Limon ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans la demande ci-dessus indiquée, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes.

Article 2) Tranchée sur la voie publique :

Les bords de la tranchée seront découpés proprement à la bêche pneumatique ou au disque abrasif.

Ouverture de tranchée :

La tranchée sera établie de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances. Elle sera exécutée par tronçons successifs de façon à ne pas interrompre la circulation des véhicules. Elle sera coffrée, barricadée solidement, signalée réglementairement aux usagers de la voie publique et éclairée pendant la nuit. Elle sera remblayée après la pose du branchement ou des canalisations en tout-venant de rivière d'allier par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. Les déblais devront être évacués immédiatement du domaine public. La signalisation du chantier est à la charge du pétitionnaire.

Fouille longitudinale : le bord de la tranchée devra être à 0.50 m minimum du bord de la chaussée.

Remise en état de la chaussée :

Celle-ci devra être faite par une entreprise spécialisée et dans les conditions suivantes :

Le remblaiement des fouilles sera arasé à 0.25 m au-dessus du niveau de la chaussée. La réfection sera réalisée immédiatement par 0.25 m de grave émulsion. Il s'en suivra une réfection définitive par 0.05 m d'enrobé à chaud 0/10 après enlèvement du surplus de grave émulsion.

Un joint en émulsion devra être réalisé le long de la tranchée afin de consolider les bords.

Remise en état des trottoirs :

La réfection des trottoirs se fera dans les 15 jours qui suivront la pose des canalisations ou du branchement, en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

Article 3) L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge du pétitionnaire pendant deux ans. A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par la collectivité.

Article 4) La confection de mortier et de béton n'est pas tolérée sur le domaine public.

Article 5) La durée de l'occupation du domaine public sera limitée à 5 jours à compter du 03 avril 2017.

Article 6) Pour connaître les différents réseaux existants dans l'emprise de la rue, le pétitionnaire devra s'adresser aux différentes administrations dont dépendent les réseaux E.D.F. G.D.F. P.T.T. S.I.A.E.P. et S.L.E.

Article 7) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre-Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des Fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 8) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/151 du 15 mars 2017 (20170315_1A151) : Réglementation temporaire du stationnement place Maréchal Foch en raison d'un déménagement
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant que la demande de stationnement présentée par la SARL P.CHANUT sise 12, rue Jean Solvain 43000 Le Puy en Velay en vue du déménagement de l'immeuble sis 4, rue Victor Hugo, à l'angle de la place Maréchal Foch

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement le stationnement à cette occasion,

ARRETE :

Article 1) Le lundi 20 mars 2017 de 07h00 à 16h00, afin de permettre un déménagement, un véhicule de déménagement est autorisé à stationner au droit du n° 2 de la place Maréchal Foch ; la circulation ne devant pas être interrompue.

Les droits des riverains et des usagers de la voie publique devront être préservés.

Article 2) La signalisation sera mise en place par la pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/ 153 du 17 mars 2017 (20170317_1AR153) : Réglementation temporaire de la circulation course cycliste Tour du pays Saint-Pourcinois – Dispositions modificatives
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-2, L.2122-28, L.2122-29, L.2213-1, L.2213-2,

Vu le décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sur les voies ouvertes à la circulation publique,

Vu son arrêté du 1^{er} juin 1972 réglementation la circulation et le stationnement des véhicules dans diverses rues et places du centre ville (complété par divers arrêtés subséquents),

Considérant que la ville de Saint-Pourçain-Sur-Sioule est ville étape de la course cycliste « Tour du Pays Saint-Pourcinois » le samedi 1^{er} avril 2017,

Vu l'arrêté 2017/110 en date du 9 février 2017 relatif à l'organisation de la course cycliste « Tour du Pays Saint-Pourcinois » du samedi 1^{er} avril 2017,

Considérant qu'il y a lieu d'adopter, à cette occasion des mesures pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules modifiant l'arrêté 2017/110,

ARRETE :

Article 1) En raison de la course cycliste « Tour du Pays Saint-Pourcinois» les dispositions modificatives suivantes sont arrêtées le 1^{er} avril 2017 :

- Le stationnement des véhicules, sera interdit :
 - De 07h à 19h : Place St-Nicolas sur la partie adjacente au Faubourg National
 - De 17h à 19h : Rue des Fossés uniquement sur la partie comprise entre la place de la Chaume et la rue de Champ-Feuillet
- Le départ fictif aura lieu à 14h25, place Saint-Nicolas, le peloton s'élancera en convoi par le faubourg National puis par la place de la Liberté, pour rejoindre le départ réel qui aura lieu à hauteur du numéro 30 de la route de Chantelle.
- Pour le retour, la circulation locale dans Saint-Pourçain Sur Sioule sera déviée entre 16h30 et 18h :
 - les véhicules en provenance de la RD987 venant de la direction de Chantelle emprunteront obligatoirement la place de la Liberté, la rue de Souitte, la rue de Champ-Feuillet, la rue St-Exupéry et la rue du Limon
 - les véhicules allant en direction de Chantelle, quelle que soit leur provenance, emprunteront obligatoirement le quai de la Ronde, le faubourg National et la route de Chantelle
- - la circulation sera interdite dans les deux sens dans la partie de la rue des Fossés comprises entre la place de la Chaume, d'une part, et la rue Cadoret d'autre part.

Les usagers se conformeront aux indications qui leur seront données par les responsables organisateurs et les services de police.

Article 2) Toutes les rues et toutes les routes, ayant une issue sur l'une quelconque des parties du circuit de la course seront barrées à la circulation à partir de 16h15 au lieu de 16h45.

Article 3)

Toutes autres dispositions de l'arrêté 2017/110 demeurent inchangées et applicables.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/155 du février 2017 (20170216_1AR155) : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue Blaise de Vigenère
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-18, R.411-21-1, R.411-25, R.411-26, R.417-1, R.417-4, R.417-10 et R.417-11, et, dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par Mademoiselle Cindy JAMBRUN relative à son déménagement 8 rue Blaise de Vigenère,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Le 25 mars 2017 de 9h00 à 20h00, afin de permettre un déménagement, des véhicules de déménagement seront autorisés à stationner au droit de l'immeuble sis 8, rue Blaise de Vigenère et en conséquence la rue Blaise de Vigenère sera interdite à la circulation.

Article 2) La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par le pétitionnaire.

Article 3) Les droits des riverains seront dans tous les cas préservés.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié .

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

DÉCLARATION PRÉALABLE

Acte :	Arrêté 2017/158 du 24 mars 2017 (20170324_1A158) : déclaration préalable (dossier n° 003 254 17 A0008)
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 28/02/2017 et complétée le		N° DP 003 254 17 A0008
par :	Monsieur CHANAT Sébastien	Surface de plancher : m²
Demeurant à :	25, chemin des Crêtes 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE	
Sur un terrain sis à :	21, rue Paul Bert 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE AK 71	
Nature des travaux :	Réfection de la façade	

Le Maire de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

Vu la déclaration préalable présentée le 28/02/2017 par Monsieur CHANAT Sébastien,

Vu l'objet de la déclaration :

- pour réfection de la façade ;
sur un terrain situé 21 rue Paul Bert

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

Vu l'article R .425-1 du Code de l'Urbanisme et la Loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,

Considérant que le projet envisagé dans ses dispositions actuelles est de nature à porter atteinte au caractère de l'immeuble (Eglise - beffroi) dans le champ de visibilité duquel il se trouve, mais qu'il peut y être remédié,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 17 mars 2017,

ARRETE :

Article unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessous :

- ✓ Le pétitionnaire respectera les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France dans son avis du 17 mars 2017 ci-joint.

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

PERMIS DE CONSTRUIRE

Acte :	Arrêté 2017/159 du 24 mars 2017 (20170324_1A159) : Accord de Permis de construire (dossier n° 003 254 17 A0002)
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 03/02/2017 et complétée le		N° PC 003 254 17 A0002
Par :	Monsieur CHANAT Nicolas Madame GUILLANEUF Julie	Surface de plancher : 142,62 m²
Demeurant à :	31, rue Maurice Ravel 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE	
Sur un terrain sis à :	Rue Marceau 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE AD 108	
Nature des travaux :	Construction d'une maison individuelle	

Monsieur le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu la demande de permis de construire présentée le 03/02/2017 par Monsieur CHANAT Nicolas, Madame GUILLANEUF Julie,

Vu l'objet de la demande

- pour construction d'une maison individuelle ;
- sur un terrain situé Rue Marceau
- pour une surface de plancher créée de 142,62 m²;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

Vu l'article R.425-1 du Code de l'Urbanisme et la Loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,

Vu l'avis favorable avec recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 28 février 2017,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 août 1999 approuvant la délimitation des zones de risques sur la Sioule, et valant plan de prévention des risques,

Considérant que le projet est situé en zone 3 – aléa faible,

Considérant que le plancher de la construction se situe 0.20 m au dessus des côtes atteintes par la crue de fréquence de retour centennial,

Vu l'avis favorable avec réserves de SIVOM VAL D'ALLIER en date du 24 février 2017,

Vu l'avis favorable de ENEDIS en date du 14 mars 2017,

ARRETE :

Article unique: Le présent Permis de Construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande sus-visée et pour les surfaces et indications figurant ci-dessus et sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessous :

- ✓ Le pétitionnaire respectera les recommandations émises par l'Architecte des Bâtiments de France dans son avis du 28 février 2017 ci-joint,
- ✓ Compte tenu de la configuration de l'accès à la parcelle, le point de comptage d'eau potable devra se situer dans la propriété au-delà du chemin d'accès,
- ✓ Conformément aux dispositions de l'article UC 4 du Plan Local d'Urbanisme, toute construction nouvelle sera raccordée par des canalisations souterraines à un puits perdu aménagé sur la parcelle pour l'évacuation de ses eaux pluviales.
- ✓

NOTA BENE : *La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat*

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

PERMIS DE CONSTRUIRE

Acte :	Arrêté 2017/160 du 24 mars 2017 (20170324_1A160) : Accord de Permis de construire (dossier n° 003 254 17 A0001)
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 17/01/2017 et complétée le		N° PC 003 254 17 A0001
Par : Représenté par : Demeurant à : Sur un terrain sis à : Nature des travaux :	SASU VIS SAMAR Monsieur Frédéric SALET La Carmone 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE Rue de l'Acier 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE ZK 120, ZK 122, ZK 271 Extension de la partie industrielle du bâtiment existant	Surface de plancher : 1102 m²

Monsieur le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu la demande de permis de construire présentée le 17/01/2017 par SASU VIS SAMAR,

Vu l'objet de la demande

- pour extension de la partie industrielle du bâtiment existant ;
- sur un terrain situé rue de l'Acier
- pour une surface de plancher créée de 1102 m²;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

Vu l'avis favorable avec réserves du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Groupement gestion des risques en date du 10 mars 2017,

Vu l'avis favorable de GRT gaz en date du 16 mars 2017,

Considérant que le projet est soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement en application des dispositions du code de l'environnement,

ARRETE :

Article 1 : Le présent Permis de Construire est ACCORDE sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

Article 2 : En application des dispositions de l'article L.425-10 du code de l'urbanisme, les travaux ne peuvent être exécutés :

- ✓ Soit avant la décision prévue à l'article L512-7-3 du Code de l'environnement si le projet relève de la procédure d'enregistrement
- ✓ Soit avant la clôture de l'enquête publique si le projet relève de la procédure d'autorisation.

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat
La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/161 du 24 mars 2017 (20170323_1AR161) : Réglementation temporaire de la circulation route de Montmarault (RD46)
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R110-2, R411-8, R.411-18, R411-21-1, R.411-25, R411-26, R417-1, R417-4, R417-10 et R417-11, et, dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS sise 28, rue du Daufort 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule pour les travaux de remise en état de tampons de chaussée route de Montmarault,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier, par délégation de Monsieur le Préfet, émis au titre des routes classées à grande circulation en date du 24/03/17,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Entre le 27 mars et le 31 mars 2017, la circulation des véhicules sur la route de Montmarault (RD46) voie classée à grande circulation, s'effectuera successivement au droit des numéros 26 et 58 par circulation alternée par tranches de 50m de long maximum, réglementée manuellement par piquets K10 à l'avancement du chantier.

La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux avec une réduction de chaussée au droit du chantier.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier et les droits des riverains seront préservés.

Article 2) Pendant la durée des travaux, la vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 3) Conformément à la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier « pour éviter que les travaux ne viennent perturber la circulation lors des grandes migrations, certaines journées sont classées « hors chantier ». Les autres jours, les responsables de chantiers libèrent les voies de circulation, chaque fois que cela est possible »

Article 4) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée et au schéma CF23 du «Manuel du chef de chantier routes bidirectionnelles édition 2000 » édité par le SETRA (CEREMA). La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 5) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié et dont copie sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/162 du 30 mars 2017 (20170330_1A162) : Réglementation temporaire de la circulation Faubourg National pour travaux sur le réseau électrique
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée l'entreprise Allez et Cie sise Les Granges, 23170 Chambon-sur-Voueize relative aux travaux à intervenir sur le réseau d'électricité Faubourg National,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Entre le 03 et le 13 avril 2017 pour une durée d'intervention ne devant pas excéder 5 journées, la circulation de tous les véhicules s'effectuera Faubourg National au niveau de la Place de la Chaume, par circulation alternée réglementée par panneaux B15 et C18. Cet alternat ne devant pas commencer avant 8h30, la circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux et le stationnement interdit au droit du chantier ; les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/163 du 30 mars 2017 (20170330_1AR163) : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation à l'occasion du Printemps du Sain Pourçain
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-18, R.411-21-1, R.411-25, R.411-26, R.417-1, R.417-4, R.417-10 et R.417-11, et, dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu son arrêté en date du 29 avril 1997,

Vu la demande présentée par le Syndicat des Viticulteurs sis Boulevard Ledru Rollin 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule pour l'organisation de la manifestation du Printemps du Saint Pourçain,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie lors de cette manifestation,

ARRETE :

Article 1) Les 07 et 08 avril 2017, afin de permettre l'installation et le déroulement du forum des métiers de l'armée, le stationnement sera interdit sur la place située entre le cours du 8 mai 1945 et le cours des Déportés. La circulation sera interdite le samedi 08 avril de 10h30 à 12h sur cette même partie.

Article 2) La signalisation sera mise en place conjointement par les organisateurs de la manifestation et les services municipaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état l'organisateur de la manifestation.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/164 du 31 mars 2017 (20170331_1A164) : Réglementation temporaire de la circulation Faubourg National pour travaux sur le réseau électrique – modification de l'arrêté 2017/162
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la nouvelle demande présentée l'entreprise Allez et Cie sise Les Granges, 23170 Chambon-sur-Voueize relative aux travaux à intervenir sur le réseau d'électricité Faubourg National,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Entre le 05 et le 13 avril 2017 pour une durée d'intervention ne devant pas excéder 5 journées, la circulation de tous les véhicules s'effectuera Faubourg National au niveau de la Place de la Chaume, par circulation alternée réglementée par feux tricolores. Cet alternat ne devant pas commencer avant 8h30, la circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux et le stationnement interdit au droit du chantier ; les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.